* Année 1956. — N° 21 A. N. Le Numéro: 15 francs. Vendredi 2 Mars 1956 *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE
SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO

Séance du Jeudi 1er Mars 1956.

(76e de la session — 25e de la législature)

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 597).

2. — Demandes d'interpellation (p. 598).

3. — Election des membres de l'Assemblée nationale (p. 598).

Résultat du scrutin vérifié sur la question préalable: rejet.

4. — Politique agricole et viticole du Gouvernement. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 598).

MM. Vassor, Paquet, interpellateurs.

Discussion générale: MM. Waldeck Rochet; Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture; Lambert, July, Fauchon, Lucas, Emile Hugues.

MM. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, Pourtalet.

Renvoi de la suite du débat.

5. — Démission d'un membre de commission (p. 616).

6. — Demande de prolongation d'un délai imparti au Conseil de la République (p. 616).

7. — Demandes de délais supplémentaires pour la distribution de rapports sur des opérations électorales (p. 617).

8. — Reprise de rapports (p. 617).

9. — Dépôt de propositions de loi (p. 617).

10. — Dépôt de propositions de résolution (p. 618).

11. — Dépôt de rapports (p. 619).

12. — Adoptions conformes par le Conseil de la République (p. 619).

13. — Ordre du jour (p. 619).

PRESIDENCE DE M. MAMADOU KONATE,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du 29 février a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

M. Félix Kir. Monsieur le président, en ma qualité de vice-doyen de cette Assemblée, permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue, au jour où, pour la première fois, vous prenez place au fauteuil présidentiel. Votre présence y traduit bien les sentiments de la France et son désir d'aller toujours de l'avant en plein accord avec les populations des territoires d'outre-mer. *(Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.)*

M. le président. Je vous remercie de ces paroles, mon cher chanoine.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

1° De M. Naudet, sur la politique que le Gouvernement entend suivre au cours des négociations franco-tunisiennes et franco-marocaines et sur la signification exacte qu'il entend attacher au terme « interdépendance » qui, en l'absence de tout cadre institutionnel, ne saurait signifier cependant la rupture totale de tous liens entre la France, la Tunisie et le Maroc;

2° De M. de Lipkowski, sur la politique que le Gouvernement entend suivre au cours des négociations franco-tunisiennes et franco-marocaines pour éviter des solutions fractionnées susceptibles d'être remises en cause, et pour savoir s'il entend notamment définir à cette occasion la politique générale dans laquelle doivent s'inscrire d'une manière durable les relations entre la France et les pays nord-africains.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

ELECTION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Résultat du dépouillement du scrutin sur la question préalable.

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la question préalable opposée par M. Paul Coste-Floret à la discussion de la proposition de loi de M. Gaillard tendant à rétablir le scrutin uninominal pour l'élection des députés:

Nombre des votants	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	241
Contre	333

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

— 4 —

POLITIQUE AGRICOLE ET VITICOLE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Beauguitte, sur la politique que le Gouvernement entend définir et mettre en œuvre pour assurer un niveau de vie décent aux exploitants ruraux;

2° De M. Cadic, sur: *a*) la crise grave qui sévit en agriculture et menace tout particulièrement la petite exploitation familiale et les mesures que compte prendre le Gouvernement pour assurer à l'exploitant un salaire minimum pour la vente de ses denrées à un prix rémunérateur et l'arrêt des importations de produits de l'étranger; *b*) la suppression du ministère de l'agriculture considérée comme un défi à la paysannerie et à ceux qui ont encore le courage de travailler la terre de France et les mesures que le Gouvernement envisage pour rétablir la confiance chez nos jeunes agriculteurs et arrêter la désertion des campagnes;

3° De M. Guy La Chambre, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour prévenir cette année le retour du désastre dont les producteurs de pommes de terre de primeur ont été victimes en 1955, notamment en s'opposant à toute importation de choc et en menant à terme les négociations commerciales actuellement en cours avec la Grande-Bretagne;

4° De M. Paul Coste-Floret, sur la politique viticole du Gouvernement;

5° De M. Charpentier, sur la politique agricole du Gouvernement;

6° De M. Vassor, sur la politique agricole du Gouvernement;

7° De M. Paquet, sur la politique agricole du Gouvernement.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 1 heure 25 minutes;
Groupe communiste, 4 heures 25 minutes;
Groupe socialiste, 3 heures;
Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 2 heures 20 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 55 minutes;
Groupe républicain radical et radical - socialiste, 1 heure 50 minutes;
Groupe d'union et fraternité française, 1 heure 40 minutes;
Groupe des républicains sociaux, 40 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et du rassemblement démocratique africain, 35 minutes;
Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 25 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 20 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 10 minutes.

Le groupe paysan et les isolés ont épuisé leur temps de parole.

A la fin de la première séance du 28 février, il a été indiqué que, le groupe paysan ayant épuisé son temps de parole, le président devait, aux termes de l'article 39 *bis* du règlement, refuser la parole à ses membres.

Les deux derniers interpellateurs, MM. Vassor et Paquet appartiennent au groupe paysan. Toutefois nos collègues m'ont fait savoir que leurs deux interventions ne dépasseraient pas, ensemble, 15 minutes.

Le débat agricole étant à son début, l'Assemblée voudra sans doute autoriser son président à se montrer libéral. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

La parole est à M. Vassor pour développer son interpellation.

M. Jacques Vassor. Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est parce que la situation du paysan français est aujourd'hui tragique que j'ai demandé à interpeller le Gouvernement sur sa politique agricole

Avant les gelées, la situation de l'agriculture française était alarmante. La période des grands froids se termine et le bilan apparaît aujourd'hui désastreux.

Le Gouvernement n'est pas responsable de cet état de fait; mais l'Assemblée nationale se doit, en de telles circonstances, de demander au Gouvernement de préciser les mesures qu'il compte prendre en faveur d'une paysannerie découragée.

A notre avis, ces mesures devraient être de deux ordres: immédiates, pour parer à la situation exceptionnelle causée par les gelées; à long terme, pour relever le niveau de vie des paysans.

Envisageons les mesures immédiates. Personne ne peut connaître aujourd'hui l'importance des dégâts causés par la gelée. Quand le saura-t-on ? Pour ne parler que du blé, c'est toujours une décision pénible pour le cultivateur que de se décider à labourer ses emblavures. Il est normal qu'il attende, ayant toujours l'espoir de voir ses blés reverdir. Mais sera-t-il temps encore de semer du blé de printemps, et combien de nos terres sont susceptibles de donner un rendement rentable avec ces blés ?

Le Gouvernement, certes, a fait diligence pour s'assurer des semences; mais de quelles qualités, de quelles variétés disposerons-nous, et à quel prix ?

L'expérience nous a appris que, dans nos régions du centre — encore n'est-ce que dans les meilleures terres — seul le Fydgia pourrait relativement être intéressant à semer. Or les semences de cette variété sont introuvables. Le Florence-Aurore ne saurait donner un rendement rentable.

Devant un pareil désastre, l'Etat se doit de contribuer au réensemencement des blés gelés. Donner une prime de 1.200 francs par quintal n'est pas suffisant. Il faudrait le double si le prix des semences doit être de 5.000 francs et plus, prix que rien ne justifie d'ailleurs, car il ne s'agit pas de semences sélectionnées.

Par ailleurs, nous estimons qu'il faudrait annoncer dès maintenant:

Premièrement, la suppression du *quantum* pour la récolte 1955 afin d'encourager la livraison des blés qui restent à la ferme;

Deuxièmement, une augmentation notable du prix du blé pour la récolte 1956 et la suppression de la taxe de résorption pour encourager les semailles de blés de printemps;

Troisièmement, un prix garanti élevé de l'orge, prix qui doit être proche de celui du blé. Pour les terres dont la qualité ne permet pas le réensemencement en blé de printemps, l'orge est la culture susceptible de donner le meilleur rendement. Lui garantir un prix élevé est le seul moyen de sauver les cultivateurs de la misère;

Quatrièmement, des exonérations fiscales et des prêts à des taux d'intérêt les plus réduits.

Telles sont les mesures qu'il est nécessaire de prendre et d'annoncer dès maintenant, pour le blé en particulier. Mais en ce qui concerne les autres productions agricoles, maraîchères et horticoles, il importe d'arrêter des mesures semblables.

Les grands froids ne seront bientôt plus qu'un mauvais souvenir pour de nombreux Français, mais le paysan, lui, en subira les méfaits longtemps, toute l'année et plus encore.

Tout doit être mis en œuvre pour assurer un ravitaillement normal du pays et éviter les à-coups d'une crise économique que pourrait engendrer une baisse considérable du revenu agricole.

Mais des mesures à plus longue échéance doivent aussi être envisagées. Il ne saurait être question, en quelques minutes, de rechercher les causes du malaise agricole et de proposer des remèdes. Nous voulons simplement attirer l'attention du Gouvernement sur la gravité de la crise agricole française pour qu'il nous définisse complètement sa politique agricole.

Ce qui frappe, lorsqu'on étudie l'économie française, c'est son excellente situation à la fin de 1955. Tous les rapports officiels le confirment. Le gouverneur de la Banque de France lui-même parle des bienfaits de la stabilité des prix au cours des deux dernières années, de la vigueur de l'économie française, de l'augmentation du revenu des familles françaises, qui ont eu, en 1955, un cinquième de plus à dépenser qu'il y a trois ans.

Mais dans cette amélioration des conditions de vie du Français apparaît un grave déséquilibre dans la répartition des richesses, et l'agriculture en est la grande victime.

Tous les rapports constatent la gravité du malaise dû à une rentabilité insuffisante du travail des champs. Les tableaux officiels vont même jusqu'à préciser que le niveau de vie du paysan est à très peu de chose près la moitié du niveau de vie moyen des autres Français.

Allons-nous tolérer plus longtemps pareille injustice ? Le paysan porterait-il donc une grande responsabilité dans la situation qui lui est faite ?

Chacun sait que le paysan français est travailleur et économe. On lui a reproché d'être retardataire, mais les remarquables progrès accomplis depuis dix ans, et qui ont permis à la France de devenir exportatrice permanente en de nombreuses productions, ne prouvent-ils pas l'effort d'expansion de notre agriculture ?

Quel bénéfice a-t-il retiré de cet effort ? Alors que l'on enregistre un accroissement global de la production, le revenu agricole s'amenuise d'année en année, d'où la grande misère des habitants de nos campagnes.

Il faut diminuer nos prix de revient, nous dit-on, nous sommes trop chers. Mais à qui la faute ? Tout effort de modernisation, de rentabilité dans les exploitations ne saurait remédier suffisamment à l'écart injuste qui existe entre les prix industriels et les prix agricoles.

Nos exploitants familiaux ne tiennent pas de comptabilité, mais ils sont bien capables de se rendre compte que, d'année en année, avec le prix de vente d'un sac de blé, d'avoine, de pommes de terre, d'un kilogramme de beurre, d'un litre de vin, ils peuvent acheter un peu moins de vêtements, d'engrais, de tourteaux, de matériel agricole, régler un peu moins d'impôts et d'assurances.

La véritable cause du malaise agricole français provient du fait que, si nos prix de vente sont comparables à la moyenne des prix européens et américains, nos frais de production, eux, sont de beaucoup plus élevés.

Il ne faut pas chercher ailleurs la raison essentielle de la situation de nos producteurs.

Le remède réside moins dans une hausse des prix de vente comparés aux prix étrangers que dans une diminution de nos coûts de production par la baisse du prix des engrais, des carburants, des produits anticryptogamiques, du matériel agricole, afin de les aligner sur les prix que les agriculteurs étrangers payent ces produits.

Sans doute n'y a-t-il pas qu'en France que l'agriculture traverse une crise grave. N'en est-il pas de même en Amérique comme en Allemagne ? Mais en France on ne s'est jamais suffisamment préoccupé de l'avenir agricole de la nation.

Pourtant, la France est géographiquement bien placée pour procurer des denrées agricoles aux pays européens. Ses territoires d'outre-mer peuvent et doivent assurer les productions complémentaires de celles de la métropole.

Ce que nous attendons, c'est de voir si la politique agricole du Gouvernement respecte les intérêts agricoles. La France est le pays d'Europe où l'agriculture reçoit la plus faible part du revenu national. Monsieur le ministre, nous ne vous demandons pas de défendre telle ou telle production aujourd'hui en difficulté, mais l'agriculture en général, celle-ci étant intégrée dans l'ensemble de l'économie du pays.

Il est temps de prouver par des actes la volonté de traiter les paysans en France sur un pied d'égalité avec les autres classes de la société. Il faut sauver l'exploitation familiale, cellule indispensable à l'équilibre économique et social de la nation, apporter au paysan découragé le grand réconfort qu'il attend en lui donnant l'impression qu'il est enfin traité partout sur un pied d'égalité.

Voulez-vous des exemples d'inégalité ? La répartition des produits agricoles dans les fameux 213 articles est-elle équitable ? Les produits agricoles connaissent-ils le protectionnisme dont jouissent les produits industriels ?

Les importations de choc n'ont-elles pas joué un rôle néfaste ? Les crédits à l'exportation ne sont-ils pas dérisoires pour l'agriculture, comparés à ceux que reçoit l'industrie ? Les crédits pour les investissements agricoles sont-ils en rapport avec l'importance de cette production ? Les fonds réservés à l'enseignement agricole sont-ils comparables à ceux que l'on accorde à l'enseignement technique ?

Les avantages des lois sociales en agriculture sont-ils les mêmes que ceux des autres catégories de travailleurs ? Les ruraux bénéficient-ils des mêmes avantages que les citadins ? Est-il admissible que 77 p. 100 des ruraux ne disposent toujours pas de l'eau sous pression ?

Le paysan souffre d'un complexe d'injustice, qui ajoute encore à la gravité de sa situation. Sa profession devrait pourtant être avantagée, car elle comporte, en dehors d'un travail sans repos, plus de risques que toute autre: parasites, épizooties, phénomènes atmosphériques.

Entièrement endettée et découragée, telle est la situation de l'agriculture française. Il faut y porter remède au plus tôt.

Le Gouvernement vient d'accorder des avantages substantiels aux salariés. Refusera-t-il d'améliorer les conditions de vie des paysans, pour lesquels la vente des produits doit représenter un salaire minimum ?

C'est à l'esprit dans lequel seront abordés et traités ces problèmes que nous jugerons la politique agricole du Gouvernement. Nous avons, nous, un devoir commun, sauver l'exploitation familiale française. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Monsieur le ministre, tout a été dit déjà, sur la situation de l'agriculture française, ou tout sera dit, souvent fort bien. C'est pourquoi je me contenterai de vous présenter très brièvement quelques observations et de vous poser seulement quelques questions.

Je traiterai d'abord de la situation de notre agriculture en général, situation au sujet de laquelle un certain nombre de constatations s'imposent. Ce qui frappe tout d'abord, c'est que la productivité agricole, contrairement à ce qui se passe dans d'autres domaines, dans l'industrie, par exemple, ne profite pas à l'agriculteur. Le revenu agricole, malgré un accroissement de la productivité et de la production, est resté stationnaire. C'est le premier point.

Parmi ceux de tous les pays de l'O. E. C. E. — deuxième constatation — l'agriculteur de notre pays reçoit le plus faible pourcentage du revenu national.

Troisième constatation, nos prix intérieurs sont souvent inférieurs, c'est vrai, à ceux que l'on pratique hors de chez nous.

En quatrième lieu, les prix des produits nécessaires à la production sont plus élevés chez nous qu'ailleurs, dans des proportions souvent considérables, de 40 p. 100 pour le carburant, par exemple. La protection douanière est nettement inférieure chez nous à celle dont bénéficie l'industrie: 6,86 p. 100 pour les produits agricoles, 15, 12 p. 100 pour l'industrie.

Enfin on exerce souvent, avec le système des 213 articles, une pression injuste et intolérable sur nos prix.

Je vous pose donc un certain nombre de questions, monsieur le ministre, en fonction de ces constatations que je viens de faire.

Premièrement, entendez-vous accroître l'aide à l'agriculture sous toutes ses formes afin de mettre à sa disposition des produits moins chers, notamment le carburant, et en détaxant les engrais ?

Vous me répondrez que vous êtes limité par les nécessités budgétaires. Je le sais bien, mais l'agriculture représente 25 p. 100 de l'économie nationale et l'aide qu'on lui apporte est bien faible comparativement à celle qu'on apporte à d'autres secteurs de l'économie française, par exemple — non pas que je lui en veuille particulièrement, mais je le constate — à la S. N. C. F. à laquelle on donne royalement 160 milliards.

D'autre part, il est prouvé que l'aide à l'agriculture est toujours payante. Les Américains le savent bien; la crise de 1929 a été pour eux, à cet égard, salutaire.

Deuxièmement, entendez-vous accorder à l'agriculture une protection douanière équivalente à celle qui est accordée à l'industrie ?

Troisièmement, entendez-vous mettre fin à l'hypocrisie, disons à l'escroquerie, du système des 213 articles, sur laquelle je vais me permettre de m'étendre quelque peu ?

L'indice d'ensemble des 213 articles représente la moyenne arithmétique pondérée des indices propres à chacun des articles retenus, qui ont été classés en cinq grands groupes. En 1949, l'alimentation représentait parmi ces cinq grands groupes

un pourcentage de 58 p. 100. Depuis 1952, la stabilité monétaire — fragile, sans doute, mais incontestable — s'est accompagnée d'une augmentation des salaires qui fait parfaitement ressortir la diminution de l'alimentation dans les dépenses des consommateurs et l'augmentation relative de leurs achats non alimentaires.

De nombreuses études faites par diverses commissions, notamment par celle qui est présidée par M. le conseiller d'Etat Delépine, ou par l'I. N. S. E. E., ont démontré que la part des produits alimentaires dans les dépenses des consommateurs ne s'établissait plus à 58 p. 100, mais entre 35 et 45 p. 100 selon les professions.

La commission des comptes économiques de la nation s'est arrêtée au chiffre de 44 p. 100. Je vous poserai, monsieur le ministre, une question très précise. Entendez-vous faire reviser la pondération des 213 articles dans l'indice des prix à la consommation familiale, chaque année, en fonction de l'évolution de la consommation ?

Quatrièmement, entendez-vous poursuivre l'effort d'équipement qui a été entrepris depuis quelques années ? Il est indiscutable, bien que les critiques aient été souvent nombreuses, que les crédits d'équipement ont été triplés depuis deux ans.

A cette occasion, permettez-moi de vous soumettre deux suggestions. D'abord, il serait possible d'augmenter la part des chemins vicinaux et ruraux dans les crédits affectés au fonds routier, puisque la part des chemins vicinaux n'est que de 2,05 p. 100 pour des besoins qui atteignent huit cent milliards de francs.

Ensuite, pourquoi ne pas électrifier par priorité les communes qui ne sont pas dotées d'un réseau d'eau potable, afin de faciliter le développement des installations individuelles ?

Ma cinquième question concerne l'enseignement agricole. Il est inutile d'insister sur son insuffisance après que M. Vassor vient de le faire. Je vous pose simplement une question: qu'entendez-vous faire en ce domaine, qui est capital ?

Un projet est en instance devant le Conseil de la République. Il est critiquable, bien sûr, mais il existe. Entendez-vous en hâter la discussion ? Entendez-vous lui apporter des modifications ? Dans l'affirmative, lesquelles ?

En ce domaine, l'essentiel est d'aboutir, ce qui ne doit tout de même pas être impossible à des hommes de bonne volonté.

Sixièmement, en ce qui concerne l'aide sociale accordée à l'agriculture, je dirai seulement qu'il conviendrait de l'accroître. D'autres en ont déjà donné les raisons, qui sont multiples. Je n'y reviendrai pas.

Je me permets d'attirer votre attention sur les dépenses supplémentaires que va valoir à notre mutualité sociale la réduction des abattements de zones. On la chiffre à 15 milliards environ. Après les pertes immenses subies du fait, d'une part de l'hiver, d'autre part de la situation de l'agriculture, il n'apparaît pas que celle-ci puisse faire cet effort. Comment entendez-vous colmater cette brèche ?

J'arrive à l'essentiel de mon exposé, à l'organisation des marchés.

Il ne peut y avoir de redressement agricole sans augmentation de la production, mais on ne peut faire de véritable politique agricole sans s'attaquer à la question de l'écoulement de cette production. Cela pose les problèmes des débouchés, de l'orientation et des garanties de prix, ainsi que ceux de l'exportation, de la spécialisation dans certaines productions en fonction de certains marchés, de la livraison de produits de qualité, compte tenu des goûts du consommateur.

Il ne s'agit donc pas de se contenter, en ce domaine, de profiter de conditions favorables pour se débarrasser de quelques surplus. L'exportation exige une recherche constante de débouchés et l'observation permanente des marchés.

En somme, il s'agit de faire face aux besoins de demain et non pas à ceux d'hier. Le mécanisme en vigueur — issu des décrets-lois de 1953, ce qui prouve que certaines mesures ont été prises dans le passé — doit être complété et amélioré. Mais il faut avant tout, monsieur le secrétaire d'Etat, puisqu'il existe, avoir la volonté de l'utiliser avec efficacité, non pas par à-coups mais de façon continue avec des prix de soutien suffisants.

Je vais donc me permettre de vous poser quelques questions relatives à l'organisation des marchés.

Entendez-vous donner plus d'efficacité, d'indépendance, aux sociétés d'intervention ?

Entendez-vous faire en sorte que les avis du comité de gestion du fonds de garantie mutuelle, bien qu'il s'agisse d'un organisme consultatif, soient examinés rapidement et soient suivis de décisions ?

D'autre part, le fonds de garantie mutuelle n'est plus doté. C'est vous-même qui l'avez déclaré avant-hier, en réponse à M. Guy La Chambre. Les 7 milliards de francs avancés par l'Etat ont été affectés au lait et au blé et il ne faut plus compter sur cet organisme, nous avez-vous dit encore.

Vous savez que la profession, à la suite des pertes subies, ne pourra, cette année, contribuer à son financement.

M. André Dulin, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Je l'ai également déclaré.

M. Aimé Paquet. Or, vous ne pourrez priver ce fonds de dotation. Entendez-vous l'alimenter et dans quelles proportions?

Pensez-vous, en outre, faire un effort en faveur de l'orientation des productions, notamment en ce qui concerne les matières premières agricoles ? Notre déficit en ce domaine est supérieur à 100 milliards de francs.

Il est enfin, dans le cadre de l'organisation des marchés, une question qui domine toutes les autres, celle du déséquilibre dramatique entre les richesses et les populations.

Les deux tiers des hommes ont faim. Si tous les habitants de nos territoires d'outre-mer étaient suffisamment alimentés, il n'y aurait pas de surplus. Or, ces populations sont souvent insolvables. Pourquoi ne pas envisager l'envoi gratuit des surplus dans nos territoires d'outre-mer ?

Une telle solution coûterait certainement moins cher que la guerre. Il convient de résoudre ce problème si poignant, si humain.

Entendez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, faciliter la création d'une banque nationale des surplus et d'une banque internationale des surplus en vue de l'aide aux nations sous-développées ?

J'ai terminé, mes chers collègues. Je m'excuse de la longueur de mon exposé.

Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous exprimer un regret, celui de m'adresser aujourd'hui non pas à un ministre de l'agriculture, mais seulement à un secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Vous me direz — je le sais — que seul compte le résultat. Vous avez exprimé ce sentiment à maintes reprises. Soit. Votre bonne volonté, vos qualités sont immenses, mais je crois sincèrement qu'en cas de désaccord — il y en aura certainement — entre vous-même et le ministre des finances et de l'économie nationale, l'arbitrage aurait été plus facile autrement.

Je me permettrai aussi de formuler plusieurs vœux. Le premier est que votre Gouvernement s'oppose envers et contre tout à toute inflation, à toute hausse des prix. L'inflation est l'ennemie de l'agriculture. Depuis 1936 — vous le savez — elle n'a fait qu'ouvrir l'éventail entre les prix agricoles et les prix industriels. C'est le mal dont nous souffrons le plus.

J'exprime également le vœu que vous restiez longtemps dans les conseils du Gouvernement.

Nous avons eu trop de ministres de l'agriculture. Ils sont souvent semestriels. Or, la politique agricole exige beaucoup de continuité. Cette condition, nécessaire pour la politique tout court, est encore plus indispensable pour l'agriculture.

En terminant, j'exprime le vœu que notre politique agricole ne soit pas toujours celle du « toujours trop peu » et du « toujours trop tard », qu'elle ne soit pas faite en fonction du passé, mais qu'elle soit faite toujours en vue de l'avenir. (*Applaudissements à droite, au centre et à l'extrême droite.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Waldeck Rochet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, mon intervention a un double objet: d'une part les mesures à prendre à la suite des gelées, d'autre part l'orientation de notre politique agricole.

Certains de nos collègues ont déjà souligné l'importance des dégâts causés aux cultures par la vague de froid. Les pertes sont considérables. Dans les régions méditerranéennes, les cultures légumières, les primeurs, les cultures florales, les arbres fruitiers et même la vigne ont subi d'importants dégâts. Dans les autres régions, le blé et les autres céréales ont terriblement souffert puisqu'on évalue, paraît-il, à près de deux millions d'hectares les emblavements qui auraient été détruits.

En vue de pallier les graves conséquences des gelées, dès la mi-février le groupe communiste déposait une proposition de résolution ainsi rédigée:

« L'Assemblée nationale, devant l'ampleur des dommages causés à l'agriculture par la vague de froid, invite le Gouvernement à prendre des mesures d'urgence tendant: 1° à venir en aide aux petits et moyens exploitants agricoles sinistrés en leur accordant des indemnités, des prêts à faible intérêt, des remises d'impôt et autres avantages; 2° à permettre les réemblavements indispensables en mettant à la disposition des intéressés des semences de blé de printemps ou de céréales secondaires et autres semences; 3° à assurer aux ouvriers agricoles réduits au chômage forcé le payement de leurs salaires et des prestations familiales. »

Devant la persistance et l'aggravation de la vague de froid, nous avons déposé un peu plus tard une autre proposition prévoyant le vote d'un crédit de 10 milliards, destiné à

l'attribution non seulement de prêts à faible intérêt, mais aussi, en certains cas, d'indemnités aux petits exploitants les plus éprouvés.

Déjà certaines de ces mesures ont été retenues par le Gouvernement. Il s'agit, notamment, de l'octroi de prêts à long terme à 3 p. 100, de la fourniture de semence de blé de printemps et autres semences, de délais de payement pour les impôts, de dégrèvements et, pour les ouvriers agricoles réduits au chômage forcé — si je ne me trompe — l'indemnisation de 160 heures de travail, car j'ai appris que la dernière mesure qu'a annoncée le Gouvernement s'applique également aux ouvriers agricoles.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Lorsque je me suis rendu dans le Midi, j'ai pu constater, entre autres, la situation difficile des ouvriers agricoles.

Aussi, ai-je demandé à M. Gazier de reconsidérer la question de l'aide aux salariés agricoles en chômage à la suite des gelées.

Le conseil des ministres a décidé hier de porter l'allocation de chômage partiel de 80 à 160 heures et de l'appliquer à toutes les exploitations quel que soit le nombre des ouvriers au lieu de la réserver à celles qui en comptent cinq, comme il était de règle jusqu'à présent. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Nous vous félicitons d'avoir pris cette mesure que nous avions nous-mêmes réclamée. Nous l'approuvons donc, mais nous pensons qu'elle devrait être complétée par d'autres concernant les petits exploitants, les fermiers et les ouvriers agricoles. Je reviendrai sur ce point dans un instant.

Nous estimons qu'à défaut de prime de réensemencement — mesure qui fut prise il y a quelques années en pareilles circonstances — il faudrait attribuer aux petits exploitants, d'une part des semences de blé et de céréales de printemps à prix réduit en raison de l'élévation des prix du commerce, d'autre part des engrais à prix réduit.

Les récentes gelées doivent nous amener à reconsidérer le problème du financement de la résorption des excédents de blé.

Le décret du 9 août 1955 qui organise ce financement a institué, d'une part une taxe de résorption progressive pour les livraisons supérieures à 50 quintaux, d'autre part le quantum, sous la forme d'une retenue uniforme de 8 p. 100 sur les quantités de blé livrées. Mais à la suite des destructions provoquées par les gelées les exportations seront sensiblement réduites. Le prélèvement de la taxe de résorption et la retenue de 8 p. 100 sur les quantités livrées se trouvent donc en partie sans objet.

C'est pourquoi, il y a une quinzaine de jours, j'adressais à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture une lettre pour lui demander d'envisager la suppression du quantum pour les producteurs de moins de 200 quintaux, ainsi que la suppression de la taxe de résorption pour les petits et moyens producteurs. M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture a fait connaître que le Gouvernement avait décidé de supprimer le quantum pour les producteurs de moins de 200 quintaux. Nous l'en félicitons, bien entendu. Je crois qu'il envisage aussi la suppression de la taxe de résorption pour la campagne prochaine.

D'autre part, je souligne que le congrès national des preneurs de baux ruraux, qui s'est tenu récemment à Paris, a demandé qu'une réduction des fermages, de l'ordre de 20 p. 100, et des délais de payement, soient envisagés en faveur des fermiers dont les récoltes ont été en partie détruites ou compromises par les gelées. Cette proposition nous paraît judicieuse.

Je reviens sur la situation des ouvriers agricoles.

Le Gouvernement a déjà pris une mesure dont j'ai déjà parlé et qui constitue un progrès. Mais comme ces ouvriers ne peuvent s'inscrire à des fonds de chômage — ces organismes n'existent pas dans nos campagnes — ils courent le risque de perdre également le bénéfice des prestations familiales.

C'est pourquoi nous demandons pour les ouvriers agricoles réduits au chômage forcé par suite des gelées: premièrement, le payement intégral des prestations familiales du mois de février par les caisses d'allocations familiales agricoles; deuxièmement, le respect par les caisses d'assurances sociales des droits des assurés sociaux ouvriers agricoles comme si ces derniers avaient travaillé durant tout le mois.

Telles sont les mesures supplémentaires que je me permets de soumettre à l'examen de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture et du Gouvernement.

J'aborde maintenant le problème relatif à l'orientation de la politique agricole.

Dans sa déclaration ministérielle, M. le président du conseil, le 31 janvier dernier, a réservé à l'agriculture le passage suivant:

« En matière agricole l'organisation des marchés permettra d'éviter des pressions trop marquées sur les prix des produits alimentaires, tout en accroissant les débouchés intérieurs et extérieurs de nos agriculteurs. L'abaissement des coûts de production des entreprises sera encouragé par un effort d'équipement qui portera, en particulier, sur les petites et moyennes exploitations jusqu'ici délaissées; par la reconversion, réalisée avec prudence, d'une partie de l'agriculture française; par le développement de l'enseignement et de la vulgarisation agricoles. »

Sans doute, ce sont là des objectifs qui ne soulèvent aucune objection majeure, qui ont même l'approbation unanime, je crois, de l'Assemblée nationale. Mais ce ne sont que des objectifs généraux et il s'agit de définir comment et par quels moyens les atteindre.

Prenons, par exemple, le premier objectif. Quand on dit qu'il faut organiser les marchés de façon à éviter des pressions trop marquées sur les prix alimentaires tout en accroissant les débouchés intérieurs et extérieurs, il est nécessaire de préciser les conditions et les moyens, parce qu'il y a de très nombreuses façons d'envisager le problème.

En ce qui nous concerne, nous pensons que toutes les mesures dites d'organisation des marchés risquent d'échouer si l'on n'a pas le souci de réaliser tout d'abord une condition fondamentale: le développement parallèle de la production et de la consommation.

En effet, nous ne devons pas oublier que si, aujourd'hui, les débouchés agricoles manquent, ce n'est pas parce que les peuples vivent trop bien, c'est au contraire parce que des millions de travailleurs sont obligés de se priver, de se restreindre, faute d'un pouvoir d'achat suffisant.

M. Germain Rincent. Très bien!

M. Waldeck Rochet. Le désaccord et le déséquilibre entre la production et la consommation, qui se traduisent par le désordre du marché, proviennent, avant tout, de ce que l'exploitation des masses travailleuses par le capitalisme a pour conséquence d'empêcher l'augmentation du pouvoir d'achat de ces masses, donc de limiter la consommation des produits alimentaires.

Dans ces conditions, c'est seulement dans le cadre d'une politique tendant au relèvement du pouvoir d'achat des masses travailleuses, à la ville comme à la campagne, qu'on peut s'acheminer vers une solution rationnelle du problème des débouchés agricoles.

N'en déplaise à certains orateurs réactionnaires qui se plaisent à opposer les travailleurs des villes et des champs les uns aux autres, il est évident que les paysans ne peuvent bien vendre leurs produits que si les travailleurs des villes touchent des salaires suffisants, ont un pouvoir d'achat suffisant. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

D'aucuns soutiennent que toutes les difficultés d'écoulement de nos produits pourraient trouver leur solution dans les exportations. Mais, sur le marché international, nous ne sommes pas les seuls et là aussi le pouvoir d'achat limité des masses réduit les débouchés solvables.

Ainsi, les Etats-Unis, qui disposent de surplus agricoles considérables, font de gros efforts pour s'emparer des marchés de l'Europe occidentale.

Certes, il ne s'agit pas de négliger la recherche des débouchés extérieurs. Nous sommes même d'avis que l'accentuation de la détente internationale, la réduction des charges militaires, grâce à une politique de désarmement et de paix, et le développement des relations commerciales normales avec tous les pays pourraient permettre d'accroître le volume de nos échanges y compris de nos exportations agricoles.

Cependant, c'est le marché intérieur qui constitue, et de loin, le débouché principal pour notre agriculture. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Sans négliger la recherche de débouchés extérieurs pour certains de nos produits, c'est donc surtout le marché intérieur que nous devons développer, en ayant au surplus le souci d'y adapter nos productions.

Par exemple, s'il est vrai que la consommation de pain a plutôt tendance à diminuer, en revanche la consommation de viande, de beurre, de fromages, d'œufs et de légumes pourrait se développer sensiblement si le pouvoir d'achat des travailleurs était plus élevé.

C'est un fait que dans les familles pauvres, on consomme peu de viande, de beurre ou de fruits. L'institut national de la statistique et des études économiques a procédé en 1951 à une enquête sur le volume de la consommation des produits alimentaires à Paris et dans dix-sept villes de province.

Il a réparti les ménages en plusieurs groupes suivant l'importance de leurs ressources et de leurs dépenses. Le résultat de l'enquête, pour la consommation de la viande, est le suivant: dans les familles pauvres on achète moins de 800 grammes de viande par semaine et par membre de la famille; dans les familles riches, qui sont évidemment les moins nombreuses,

on achète par contre 2.000 à 2.800 grammes de viande par semaine et par membre de la famille. Et le rapport conclut: Seuls les riches ont la possibilité d'être carnivores.

Par conséquent, pour développer les débouchés, en particulier pour les produits de l'élevage et pour les fruits et les légumes, il faut avant tout augmenter le pouvoir d'achat des travailleurs à la ville et à la campagne.

Le relèvement des salaires ouvriers et des retraites des vieux travailleurs est un des moyens les plus efficaces mais à une condition cependant, c'est que les prix de vente à la consommation des différents produits ne soient pas trop élevés, c'est-à-dire ne s'écartent pas trop des prix à la production.

Il est indéniable que les profits exagérés de certains intermédiaires et les taxes fiscales multiples qui frappent toutes les denrées ont pour résultat, en élevant les prix de vente à la consommation, de réduire la capacité de consommation des masses. Aussi en matière d'organisation des marchés, nous croyons que les mesures à prendre devraient notamment avoir pour objet de réduire l'écart entre les prix à la production et les prix à la consommation: premièrement, par la réduction des profits des intermédiaires; deuxièmement par la suppression ou tout au moins la diminution de certaines taxes indirectes qui grèvent les denrées de première nécessité. Par exemple, en ce qui concerne ces taxes nous pensons qu'on pourrait commencer par réduire celles qui frappent la viande et le vin.

Sur la viande, on compte aujourd'hui au moins 80 à 100 francs de taxes par kilogramme au détail. Sur le vin — et il convient de noter que le vin de consommation courante paye exactement les mêmes taxes que le champagne — on compte au bas mot douze francs de taxe par litre, alors que dans certaines régions le producteur le vend 20 francs le litre.

Il y a là une situation anormale. C'est d'ailleurs ce que soulignait fort justement l'autre jour M. Coste-Floret dans son intervention. Malheureusement, M. Coste-Floret a déposé par ailleurs des propositions de loi qui cadrent assez mal avec les discours qu'il prononce dans les débats de politique agricole. J'ai en main une proposition déposée par lui qui, non seulement ne tend pas à réduire les impôts de consommation sur le vin, mais a au contraire pour objet de les augmenter.

Je lis:

« Article unique. — Le droit de circulation prévu à l'article 438 du présent code est provisoirement majoré d'une somme de dix francs par hectolitre.

« Le produit de cette majoration est destiné à la section viticole du fonds national de solidarité viticole. »

Nous croyons, nous, qu'il faut au contraire diminuer les taxes sur le vin et les autres produits. C'est pourquoi le groupe communiste a déposé une proposition de loi qui tend à ramener la taxe unique et les droits de circulation sur les vins de consommation courante à un maximum de 500 francs par hectolitre, au lieu de près de 1.200 francs.

Evidemment, si l'on réduit les taxes indirectes qui font la vie chère, il faut, en contre-partie, demander davantage à l'impôt direct frappant les gros revenus et la fortune.

Je sais bien que nous touchons là aux problèmes financiers, mais ceux-ci sont étroitement liés aux problèmes économiques et c'est de la solution apportée aux uns et aux autres que dépend la situation de l'agriculture.

Le deuxième objectif que le Gouvernement s'était fixé dans la déclaration d'investiture c'est « d'abaisser les coûts de production en aidant les petites et moyennes exploitations jusqu'ici délaissées ».

Nous sommes pleinement d'accord, mais, là encore, il s'agit de préciser les mesures à prendre.

C'est un fait que la petite exploitation agricole accentue d'année en année son retard technique par rapport à la grande exploitation, ce qui la place dans un état d'infériorité manifeste sous tous les rapports. C'est pourquoi, d'ailleurs, la petite exploitation est de plus en plus évincée par la grande en dépit des privations que les petits paysans s'imposent pour se maintenir sur leur lopin de terre.

Entre 1929 et 1946 — je cite des chiffres officiels — environ 600.000 petites exploitations ont disparu et 350.000 à 400.000 autres ont cessé de fonctionner depuis 1946.

Ce mouvement d'évincement des petites exploitations s'accélère d'autant plus que jusqu'à présent la plupart des mesures prises par les anciens gouvernements réactionnaires avaient surtout pour objet d'avantager les grosses exploitations de type capitaliste au détriment de la masse des petites exploitations.

C'est ainsi que les dizaines de milliards de subventions et de crédits accordés à l'agriculture profitent, pour l'essentiel, à une minorité de riches agriculteurs alors que dans leur grande masse les petits paysans en bénéficient peu ou même, parfois, pas du tout.

Par exemple, l'immense masse des petits paysans qui ne possèdent pas de tracteurs ne bénéficient pour ainsi dire pas des quinze milliards de francs de subventions accordés pour la détaxation du carburant.

Pour les achats de matériel agricole, l'Etat accorde une ristourne de 15 p. 100, ce qui est bien, mais cette ristourne n'est pas consentie pour les articles dont le prix unitaire est inférieur à 7.000 francs, ni pour les pièces de rechange, de sorte que le petit cultivateur qui achète des outils de travail dont le prix unitaire est inférieur à 7.000 francs ou des pièces de rechange à un prix plus élevé ne bénéficie pas des 15 p. 100 de ristourne tandis que les gros agriculteurs capitalistes qui achètent des moissonneuses-batteuses et d'autres matériels motorisés en bénéficient entièrement.

Je vois, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous faites des signes de dénégation, mais nous considérons, quant à nous, qu'il y a là une situation anormale.

Pour les prêts d'équipement à faible intérêt consentis aux exploitants agricoles par le crédit mutuel agricole, la situation n'est pas tellement différente. On refuse très souvent ces crédits aux petits cultivateurs ou aux jeunes qui veulent s'installer, sous prétexte qu'ils n'ont pas assez de répondant, qu'ils ne peuvent pas fournir les cautions individuelles qui sont exigées.

C'est ainsi que, pour les crédits accordés par le fonds de modernisation et d'équipement, les douze départements de grande culture ont reçu du 1er juillet 1948 au 1er juillet 1954 plus de 21 milliards de francs, presque autant que les cinquante-huit départements où dominent les petites et moyennes exploitations qui ont reçu en tout 27 milliards de francs. Encore faut-il préciser que, même dans ces derniers départements, ce sont les plus riches qui ont reçu le plus.

Si l'on veut vraiment aider les petits exploitants, il faut leur permettre de produire dans de meilleures conditions en leur donnant la possibilité de se procurer en priorité et à meilleur compte de l'outillage, des engrais et des crédits. Ce sont les petits et moyens exploitants qui doivent avant tout bénéficier des subventions et de l'aide de l'Etat.

C'est pourquoi le groupe communiste a déposé plusieurs propositions de loi en ce sens. Nous demandons notamment que les petits et moyens exploitants bénéficient: premièrement, d'une réduction de 20 p. 100 sur l'ensemble de leurs achats de matériel agricole et d'outillage, y compris les pièces de rechange; deuxièmement, d'une réduction de 15 p. 100 sur leurs achats d'engrais.

En revanche, nous estimons que les gros agriculteurs capitalistes peuvent parfaitement s'équiper à leurs frais sans empocher les subventions de l'Etat qui proviennent — il ne faut pas l'oublier — des impôts payés par les masses travailleuses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En troisième lieu, nous demandons que les conditions d'attribution des prêts du crédit mutuel agricole soient modifiées de façon que les petits paysans, les jeunes qui veulent s'installer puissent bénéficier plus facilement de ces prêts sans être tenus de fournir les cautions individuelles qui sont actuellement exigées et qu'ils ne peuvent pas toujours fournir.

Telles sont les mesures concrètes que nous proposons pour aider les petits et moyens exploitants à s'équiper.

Puisque le Gouvernement a manifesté son intention d'aider ces petites et moyennes exploitations, je me permets de demander à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture ce qu'il pense de telles propositions.

Le troisième objectif que s'était fixé le Gouvernement dans la déclaration d'investiture est — je cite — « la reconversion réalisée avec prudence d'une partie de l'agriculture française. »

Sur ce point de la reconversion, nous aimerions avoir quelques précisions sur les intentions du Gouvernement, surtout nous voudrions avoir l'assurance que ce ne sont pas les petits cultivateurs, les petits viticulteurs qui feront les frais de cette reconversion, car, à ce propos, je pense surtout aux conséquences désastreuses qu'aurait, pour de nombreux petits vignerons, la reconversion d'une partie de notre vignoble, si l'on appliquait les plans prévus par les anciens gouvernements réactionnaires.

On a parlé de l'arrachage de 300.000 hectares de vigne.

Certes, nous sommes bien d'avis que nous ne pouvons plus continuer à produire indéfiniment des excédents de vin et d'alcool dont on ne sait que faire. Mais si des sacrifices doivent être consentis, ce sont les responsables de la surproduction qui doivent les supporter et non pas les petits viticulteurs qui ne sont pas du tout responsables de l'engorgement du marché.

En effet, d'où proviennent les excédents de vins sur le marché français ? Vous le savez bien, ils proviennent, avant tout, du développement de la production algérienne.

Sans les importations de vins algériens en France, notre récolte serait à peine suffisante pour couvrir les besoins du marché; mais depuis le début du siècle, le vignoble algérien s'est considérablement développé.

Les plantations de vigne, effectuées en général par les gros colons, sont passées de 145.000 hectares en 1910, à 371.000 hectares en 1954. Elles ont presque triplé, tandis que, dans le même temps, elles diminuaient de plus de 300.000 hectares en France.

Alors que pour les années 1926 à 1928, la moyenne de la production algérienne n'était que de 9.730.000 hectolitres, pour les années 1953 et 1954 elle atteignait respectivement 18.290.000 hectolitres et 19.300.000 hectolitres, presque tous exportés en France.

C'est là la raison essentielle de la crise viticole.

En présence de cet état de choses une question se pose. La culture de la vigne en Algérie correspond-elle vraiment à une nécessité économique, à un besoin en vue d'augmenter le bien-être des populations algériennes ?

La réponse ne fait aucun doute. L'extension de la culture de la vigne en Algérie ne correspond absolument pas à une nécessité économique et encore moins à l'intérêt des populations d'Algérie, puisque les neuf millions de musulmans, en raison de leur religion ne boivent pas de vin. De telle sorte que, sur les vingt millions d'hectolitres de la récolte algérienne, un million à peine est consommé sur place, le reste devant être exporté en France ce qui a pour résultat d'engorger le marché.

M. Jean Sourbet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Waldeck Rochet. Volontiers.

M. Jean Sourbet. Je voudrais que M. Waldeck Rochet précise, lorsqu'il parle d'exportation de vins d'Algérie en France, s'il reconnait que l'Algérie est un département français. Qu'on ait planté en Algérie à l'excès, monsieur Waldeck Rochet, c'est peut-être exact, mais c'est sans doute vrai également pour la métropole.

D'autre part, vous pourriez en même temps nous expliquer ce que vous pensez de votre fameuse proposition de loi de 1947 qui prévoyait la culture de cinq hectares de vigne à titre familial. Les plantations ont été en majeure partie réalisées et c'est aujourd'hui l'une des causes principales de la surproduction de vin.

M. Waldeck Rochet. Monsieur Sourbet, je vous réponds tout d'abord que si, pour vous, l'Algérie c'est la France, nous contestons, nous, que l'Algérie soit vraiment la France. (*Vives protestations à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'Algérie, c'est l'Algérie.

M. Jean Legendre. Non, c'est la France.

M. Roland Boscary-Monsservin. Ce sont des départements français !

A droite. C'est scandaleux ! Et l'Alsace ! Et la Corse !

M. Waldeck Rochet. L'Algérie, c'est l'Algérie et nous nous expliquerons sur ce point au cours du prochain débat sur l'Algérie. Ce n'est pas le moment aujourd'hui.

M. Raymond Dronne. Nous sommes fixés !

M. Waldeck Rochet. En tout cas, nous estimons que cette extension de la culture de la vigne en Algérie ne répond pas à une nécessité économique et encore moins à l'intérêt des populations d'Algérie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je souligne en outre qu'il y a lieu de tenir compte que le développement inconsidéré du vignoble en Algérie est le fait de la très grosse exploitation coloniale et capitaliste qui n'a rien de commun avec la petite et la moyenne exploitation familiale telle qu'elle est pratiquée en grande majorité en France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je vous le dis tout net: entre les gros colons capitalistes d'Algérie et les petits exploitants familiaux de France, nous prenons parti pour les exploitants familiaux de France. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Marc Dupuy. M. Sourbet soutient les colonialistes.

M. Waldeck Rochet. Par ailleurs, monsieur Sourbet, l'argument que vous avez tiré d'une proposition que nous aurions présentée en 1947 n'est pas valable.

En effet, cette proposition n'avait pas la portée que vous indiquez et, d'ailleurs, elle n'a jamais été votée. Or une proposition qui n'a pas été adoptée ne peut pas être la cause de la surproduction de vin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Hubert Ruffe. C'est vous, monsieur Sourbet, qui en êtes responsable, étant donné votre politique !

M. Jean Sourbet. Vous êtes trop bien renseigné pour croire à ce que vous dites.

M. Waldeck Rochet. Vous n'ignorez pas qu'un seul de ces gros colons d'Algérie ou de Tunisie, dont vous prenez la défense contre les petits viticulteurs français, produit l'équivalent de ce que récoltent mille petits vignerons français.

D'après les déclarations officielles de récoltes, la société Le Domaine du Chapeau de Gendarme, dont les sénateurs Froger et Borgeaud sont les administrateurs, a récolté 46.380 hectolitres, la Compagnie des vignobles de Méditerranée a récolté 47.000 hectolitres et les Etablissements Bertagna, en Tunisie, ont récolté 88.500 hectolitres.

De toute façon ce qu'il y a lieu de retenir c'est que le vignoble algérien qui — je tiens à le souligner — s'est développé bien souvent sur des terres à l'origine volées aux paysans algériens (*Applaudissements à l'extrême gauche*), est contraire aux intérêts de la grande majorité de la population algérienne et de la masse des petits et des moyens viticulteurs de France.

On parle d'arrachage, de reconversion du vignoble. Eh bien! c'est là-bas qu'il faut opérer cette reconversion, en redonnant d'ailleurs aux paysans algériens une grande partie des terres qui leur ont été volées, afin qu'ils puissent y pratiquer des cultures vivrières qui leur permettrait d'améliorer les conditions de vie de la population. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi le groupe communiste avait déposé, lors de la précédente législature, une proposition de loi visant à assainir le marché du vin par le contingentement de la production algérienne et la stricte limitation des entrées de vins d'Algérie en France.

Notre proposition, qui d'ailleurs a été adoptée par la majorité de la commission des boissons de la précédente législature, tend à réduire progressivement les quantités de vins admis en provenance d'Algérie aux chiffres suivants pour chacune des campagnes ci-après: 1955-1956, 11 millions d'hectolitres au lieu de 18 millions; 1956-1957, 10 millions; 1957-1958, 9 millions; 1958-1959, 8 millions; 1959-1960, 7 millions.

Nous avons décidé de reprendre cette proposition devant la commission des boissons et devant l'Assemblée. Bien entendu, nous aimerions avoir l'appui du Gouvernement pour la faire aboutir.

Mesdames, messieurs, le dernier objectif, que le Gouvernement s'était fixé en matière agricole, dans la déclaration d'investiture, c'est le développement de l'enseignement et de la vulgarisation agricoles.

Nous en sommes d'accord. Mais, comme je suppose que le Gouvernement est partisan d'un enseignement agricole public, laïque et gratuit, je demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture de nous faire connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre pour développer cet enseignement et le porter à la hauteur des nécessités.

Dans sa déclaration d'investiture, M. le président du conseil a enfin annoncé l'intention du Gouvernement de relever les retraites et allocations des vieux travailleurs de toutes professions, y compris, par conséquent, l'allocation vieillesse agricole. Nous avons approuvé chaleureusement cet engagement, d'autant plus que le groupe communiste a déposé lui-même des propositions concrètes tendant à relever de façon sensible les retraites et les allocations vieillesse de tous les vieux travailleurs sans distinction de profession.

Pour les vieux paysans, notre proposition tend à porter l'allocation vieillesse à un minimum de 60.000 francs par an au lieu de 31.200 francs, taux actuellement versé.

Sachant que le Gouvernement met actuellement ses projets au point, je demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture s'il pourrait nous apporter quelques précisions en ce qui concerne, particulièrement, le relèvement de l'allocation vieillesse agricole.

Enfin, il est d'autres questions qui n'ont pas été touchées par la déclaration ministérielle mais qui appellent cependant une prise de position de l'Assemblée et du Gouvernement. Elles intéressent surtout les salariés agricoles, les fermiers et les métayers.

Malgré la réduction des abattements de zones de salaires dont ils bénéficieront, les ouvriers agricoles percevront des salaires qui resteront très inférieurs à ceux des travailleurs des autres professions. Ils demandent, notamment, l'application à l'agriculture du salaire minimum interprofessionnel garanti, tel qu'il a été fixé pour l'industrie et le commerce.

Sous l'ancienne législature, la majorité de la commission de l'agriculture avait adopté, sur un rapport de M. Loustau, aujourd'hui sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture, les proposi-

tions visant à réaliser cette parité des salaires. Mais l'ancien Gouvernement réactionnaire s'est opposé à l'adoption de ces propositions.

M. Bernard Paumier. Et tout particulièrement M. Sourbet.

M. Waldeck Rochet. Bien entendu.

M. Jean Sourbet. Nous avons donné 14 milliards de francs sans rien demander aux agriculteurs.

Cela représentait une augmentation de 10 p. 100, en attendant que vous fassiez mieux et que vous puissiez doubler ce chiffre sans rien demander à personne !

M. le président. Monsieur Sourbet, je vous en prie, vous n'avez pas la parole.

M. Waldeck Rochet. Il est bien vrai, monsieur Sourbet, que lorsque vous étiez ministre de l'agriculture vous vous êtes opposé au vote du rapport tendant à réaliser la parité des salaires agricoles avec ceux des travailleurs de l'industrie. C'est incontestable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Sourbet. Nous avons donné quatorze milliards.

M. Waldeck Rochet. Le groupe communiste a demandé la reprise du rapport Loustau par les commissions du travail et de l'agriculture. Mais, comme l'adoption de cette mesure de justice par l'Assemblée dépend surtout du Gouvernement, je demande à M. le secrétaire d'Etat quelles sont ses intentions à ce sujet.

Quant aux fermiers, ils réclament, notamment, la réduction des prix abusifs de fermage et la stabilité; les métayers demandent la généralisation du partage aux deux tiers.

Je montrais tout à l'heure que les mesures prises dans le passé par les Gouvernements réactionnaires avaient surtout pour résultat de désavantager les petits exploitants par rapport aux gros. Cela est vrai également en matière de fermages. C'est ainsi qu'on assiste à ce paradoxe que les petits fermiers, dont les baux sont calculés en blé, doivent payer leurs fermages beaucoup plus cher que les gros fermiers capitalistes.

Les gros fermiers capitalistes de la Brie, de la Beauce, du Soissonnais payent leurs fermages sur la base du blé à 2.700 et 2.800 francs le quintal. Les petits fermiers, qui livrent peu de blé, mais dont les fermages sont calculés en blé, acquittent leurs fermages sur la base de 3.197 francs le quintal, sous prétexte qu'ils ne payent pas de taxe de résorption sur le blé ou qu'ils la payent moins lourdement que les gros exploitants.

On aboutit ainsi à deux prix de fermages: un prix élevé pour les petits fermiers et un prix moindre pour les gros. Cette discrimination est parfaitement injuste et inadmissible. En effet, s'il est vrai que les petits paysans payent des taxes moins lourdes sur le blé, il n'en reste pas moins que leurs prix de revient sont généralement beaucoup plus élevés; surtout, ils vendent très peu de blé, parfois pas du tout.

C'est pourquoi le groupe communiste a déposé des propositions de loi prévoyant: 1° que le prix du blé-fermage sera fixé à un maximum de 2.900 francs par quintal; 2° que les quantités de denrées servant à la détermination du prix des baux ne pourront pas être plus élevées que celles de 1938-1939; 3° que sera généralisé le partage aux deux tiers en faveur des métayers.

D'autres orateurs de notre groupe traiteront plus amplement ces problèmes particuliers. En ce qui me concerne, avant de terminer, je voudrais encore évoquer en deux mots une question qui ne relève pas particulièrement du ministère de l'agriculture — je m'en excuse — mais qui préoccupe cependant nos paysans; je veux parler du drame algérien.

Il n'est pas du tout dans mon intention d'aborder la question au fond, ce qui fera l'objet d'un autre débat. Je veux simplement dire l'immense inquiétude qui étreint nos campagnes devant l'aggravation de la situation en Algérie et à l'annonce de l'envoi de nouveaux renforts. Dans leur immense masse, cela ne fait aucun doute, nos paysans souhaitent ardemment un règlement pacifique du problème algérien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, tous les problèmes que nous venons d'évoquer et qui intéressent les masses paysannes exigent, pour être résolus, il ne faut pas le dissimuler, la mise en œuvre d'une politique agricole nouvelle. Et pour mettre en œuvre cette politique, il y a incontestablement des obstacles à surmonter, des difficultés à vaincre.

C'est néanmoins dans la voie de cette politique nouvelle que nous demandons au Gouvernement de s'engager, afin de répondre vraiment aux aspirations des masses paysannes et dans l'intérêt du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lucien Lambert. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Lucien Lambert. Mesdames, messieurs, je voudrais à mon tour attirer l'attention du Gouvernement sur les conséquences des fortes gelées qui ont affecté l'ensemble du pays durant tout le mois de février, causant partout des dégâts très importants.

Nous pouvons dire que la plupart des récoltes en terre ont été complètement détruites par ces gelées persistant depuis le début du mois de février.

Mon ami Waldeck Rochet a exposé l'importance et la gravité des dégâts causés à nos récoltes de céréales — de blé en particulier — et a énuméré certaines dispositions qui devraient être prises d'urgence par les pouvoirs publics pour indemniser les victimes de ces dégâts, sauver le maximum de notre production et assurer le ravitaillement du pays.

L'essentiel de mon intervention tendra à attirer plus particulièrement l'attention de l'Assemblée nationale et du Gouvernement sur les conséquences de ces fortes gelées dans les départements de la région méridionale, où l'on n'avait peut-être jamais connu des températures aussi froides et pendant une aussi longue durée, sans dégel intermittent.

En particulier dans les départements des Alpes-Maritimes, du Var, des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, du Gard, dans le Roussillon et les départements environnants les cultures maraîchères sont complètement anéanties. Les cultures florales ont été également en grande partie détruites. Des serres ont été écrasées. Les arbres fruitiers ont souffert du froid. La récolte de fruits sera certainement en partie détruite. Certains arbres fruitiers doivent être considérés comme perdus, notamment les oliviers.

L'anéantissement total de nos cultures maraîchères a eu pour cause les gelées très fortes; dans la vallée de la Durance et dans celle du Rhône le thermomètre est descendu jusqu'à 25 degrés au-dessous de zéro, dans certains lieux exposés au vent du Nord.

Ce qui a contribué a aggraver les dégâts, c'est aussi la persistance du froid qui, de ce fait, a provoqué l'éclatement et l'asphyxie de certains arbres fruitiers.

Du fait de la douceur du mois de janvier, les cultures maraîchères étaient en pleine sève et, d'un jour à l'autre, dans ces régions, la température est passée, en moyenne, de 15 degrés au-dessus de zéro à 18 degrés en-dessous, ce qui a eu pour résultat de détruire toutes ces cultures, causant des pertes énormes pour la population.

Bien qu'il soit encore prématuré de fixer exactement les chiffres définitifs des pertes subies — car, malheureusement, le dégel démontrera certainement que les dégâts dépassent les estimations provisoires — le syndicat des exploitants agricoles de Châteaurenard les a évaluées à 500 millions de francs, pour ses 790 exploitants agricoles. Cela, pour la mise de fonds, perdue avec la destruction de leur récolte par le grand froid, mais sans compter le produit qu'aurait procuré la récolte si elle était venue à maturité, recette qui était d'une absolue nécessité pour permettre à beaucoup de travailleurs de la terre de faire face à leurs obligations.

A Cavaillon, dans le Vaucluse, sur 1.500 hectares de cultures maraîchères pratiquées par 800 ou 900 exploitants agricoles, tout est détruit; il en va de même pour la culture des fraises, pratiquée à Carpentras par près de 700 exploitants et qui, pour certains, constitue la seule source de revenus.

Dans ce département, il faut compter que 4.000 hectares de cultures maraîchères environ ont été ravagés par le froid. Les pertes sont évaluées à 300.000 ou 400.000 francs par hectare.

400.000 oliviers environ sont morts du fait du froid dans le département des Bouches-du-Rhône et 300.000 dans le Gard. Le nombre des oliviers détruits par le gel est de quatre à cinq millions dans les douze départements où se pratique encore la culture de l'olivier.

Pour l'olivier gelé, mais non complètement détruit, la récolte est compromise pour huit années au moins; il faudra recéper l'arbre à ras de terre.

Il faut, pour cette culture, prévoir des primes exceptionnelles, car le taux des primes actuelles — 17 francs par arbre régénéré et 34 francs par arbre nouvellement planté — ne peut en aucun cas constituer un encouragement.

Si les crédits destinés à l'olivier ne sont pas portés à un taux suffisant, ce sera la fin de cette culture.

Vous avez déclaré, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, que vous aviez demandé l'aide des services des eaux et forêts en faveur de la reconstitution des olivaies détruites par le gel. Je ne crois pas que cela soit suffisant. Il faut faire un gros effort de réparation des dégâts causés, d'encouragement effectif pour la reconstitution des olivaies; de plus, il faut vulgariser et mettre à la disposition des oléiculteurs les méthodes modernes de greffage, de culture qui ont fait l'objet des essais des agents des services agricoles spécialisés dans cette branche et qui permettent d'obtenir des récoltes à beaucoup moins lointaine échéance qu'auparavant.

Il faut aussi veiller à la rentabilité de cette culture qui, en plus des mérites déjà connus, peut jouer un rôle dans la lutte contre l'érosion des sols.

C'est une question importante pour la région méditerranéenne et nous demandons que le Gouvernement prenne les dispositions qui s'imposent pour l'avenir d'une culture qui, en fait, intéresse une grande partie du pays.

M. Gabriel Roucaute. Très bien !

M. Lucien Lambert. Les plans de pommes de terre cultivés comme primeurs, dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse notamment, ont été en partie détruits, et non seulement ceux qui étaient déjà en terre, mais aussi les plants entreposés sur clayettes et qui ont été gelés dans les greniers ou les remises. Il s'agit de centaines de tonnes de plants de pommes de terre qui avaient été payés à raison de 40 à 45 francs le kilogramme.

Ce sont là des pertes énormes qui peuvent avoir de graves conséquences. Le grand froid avec les fortes gelées persistantes ont causé des dégâts très importants.

Les cultivateurs ont perdu leur récolte, les cultures maraîchères ont été, le plus souvent, totalement détruites, les cultures fruitières compromises en grande partie.

Mais il ne faut pas oublier qu'un grand nombre d'ouvriers agricoles sont réduits au chômage. Les journaliers et journalières agricoles n'ont pas de travail depuis le début de février. C'est la misère pour un grand nombre de familles de ces travailleurs, victimes de la sorte, elles aussi, du froid. Il faut que le Gouvernement prenne des dispositions pour leur accorder tout de suite les secours qui leur sont indispensables.

Dans nos régions de cultures maraîchères, il existe de nombreux expéditeurs, commerçants qui emploient de la main d'œuvre pour l'emballage des récoltes et leurs expéditions. Ceux-ci ne travaillent pas, les récoltes étant détruites de même que de nombreuses fabriques d'emballages, de cagettes, etc. qui ont fermé.

Il n'existe pas beaucoup de fonds de chômage. Le Gouvernement doit aider les travailleurs de ces entreprises et les secourir.

On peut dire que les dégâts causés par les fortes gelées se répercutent sur l'ensemble du territoire. Notre agriculture, en particulier, a subi des pertes énormes. Mais il convient de préciser que, si des récoltes ont été détruites en partie ou totalement, les conséquences des pertes ne sont pas ressenties de la même façon par tous.

La situation et les moyens des paysans ne sont pas uniformes.

Je voudrais citer un exemple qui démontre que la situation des exploitants agricoles n'est pas la même pour tous.

Le syndicat des exploitants agricoles de Châteaurenard, dans une note constituant un appel pour venir en aide aux sinistrés des gelées, publiée dans le journal *Les Bouches-du-Rhône agricoles* de ces derniers jours, précise:

Il y a 790 agriculteurs inscrits à Châteaurenard à la caisse d'allocations familiales et les terrains exploités par eux sont de 1.800 hectares arrosables environ. Mais seuls ceux qui ont environ 3 hectares peuvent travailler normalement. Les autres ne peuvent amortir l'achat de tracteurs et de motoculteurs. Il n'y a que 11 agriculteurs à Châteaurenard possédant l'outillage complet. 78 ont tracteur et motoculteur, soit 89 en tout réellement armés pour produire normalement.

Ainsi donc, à Châteaurenard, au cœur de cette région qualifiée de prospère, sur 790 exploitants agricoles 89 seulement sont modernisés.

Il est évident que ceux-là peuvent supporter plus facilement les conséquences du froid et que ce sont les autres qu'il faut aider par priorité, ce que demande d'ailleurs la motion adoptée à l'unanimité, à l'assemblée générale des exploitants de Noves dans les Bouches-du-Rhône.

On y lit notamment:

« Octroi des premiers secours aux agriculteurs les plus nécessiteux et les plus touchés par les calamités, indemnisation proportionnelle aux pertes enregistrées dont chaque agriculteur sera tenu, individuellement, de faire la déclaration à la mairie. »

Enfin, tous ceux qui connaissent le travail dans nos régions de culture maraîchère savent que les gros propriétaires ne cultivent jamais toute la superficie de leurs exploitations en cultures d'hiver et de printemps. Ils laissent passer l'hiver à une partie de leurs terres en labour — spécialement les terres qu'ils réservent aux cultures de primeurs d'été — ce qui leur permet d'avoir en juin et juillet des récoltes précoces et d'en tirer un meilleur prix que les petits exploitants dont la récolte arrive plus tard.

Pour cela il faut avoir des exploitations de superficie assez importante.

Nous devons reconnaître que ces gros exploitants peuvent supporter, mieux que d'autres, les conséquences du froid exceptionnel. Mais, pour la grosse majorité des exploitants, les petits exploitants familiaux, les conséquences du froid sont très graves. Ne disposant pas d'une superficie suffisante, métayers, fermiers ou petits propriétaires exploitants, victimes déjà de la politique réactionnaire des gouvernements qui se sont succédé depuis plusieurs années, ont été dans l'obligation de cultiver la totalité de la superficie de leurs terres en cultures d'hiver et de printemps, ce qui fait que c'est la totalité de leurs cultures qui a été détruite par les gros froids.

Comment ces petits exploitants dont nombre avaient déjà subi de graves pertes de récoltes lors des inondations en 1951, en raison du gel en 1953, de la sécheresse en 1954 et des inondations en 1955, déjà endettés, ne pouvant pas rembourser les annuités des emprunts qu'ils ont dû contracter, pourront-ils réensemencer leurs terres et aussi tenir jusqu'en mai ou juin, c'est-à-dire jusqu'au moment où ils auront leurs premières récoltes, en admettant qu'ils puissent réensemencer leurs terres ?

Il est de toute urgence que, en même temps que les salariés agricoles en chômage à cause du froid, les petits exploitants — les plus nécessiteux les premiers — plus éprouvés que d'autres, soient aidés, soient effectivement secourus.

Beaucoup de petits exploitants sont inquiets au sujet de l'aide à laquelle ils ont droit. Sera-t-elle assez rapide et suffisante pour leur permettre de subsister et remettre en culture les terres ravagées par le gel ?

En d'autres cas, en raison de la faiblesse des crédits inscrits au budget et du caractère général et uniforme de l'octroi des primes, on a distribué cent francs parfois aux sinistrés, aussi bien aux riches qu'aux nécessiteux. Il faut que les secours et indemnités soient, en premier, accordés à ceux qui en ont le plus besoin et que des crédits suffisants soient immédiatement prévus à cet effet, comme le demande le comité de défense des petits et moyens exploitants agricoles de Tarascon dans les Bouches-du-Rhône.

Monsieur le ministre, vous nous avez annoncé que 160 heures de salaires seraient payées aux ouvriers agricoles ayant chômé à cause du gel. C'est bien, mais il y a dans nos villages du midi des journaliers, hommes et femmes, qui n'ont pas travaillé depuis le début de février. Ceux-là aussi, il faut les secourir d'urgence et leur payer les salaires qu'ils ont perdus à cause du gel.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que vous aviez donné des ordres pour que les caisses de crédit agricole accordent largement aux exploitants des prêts à court terme en attendant les prêts à long terme, pour quinze ans, à 3 p. 100.

S'agissant des coopératives agricoles, vous avez, monsieur le ministre, donné des ordres pour que soient reportés les annuités des emprunts que ces organismes ne pourraient pas payer en raison des désastres causés par le gel.

Monsieur le ministre, il est clair que ce sont là des mesures nettement insuffisantes si on les compare à la détresse que les dégâts ont infligée à beaucoup de familles de travailleurs et aux besoins qui en résultent.

En conséquence, nous demandons que soient accordés d'urgence:

Un premier crédit de dix milliards de francs, pour allouer un secours d'urgence aux sinistrés — en premier lieu aux plus nécessiteux — comme il est stipulé dans la proposition de loi déposée par le groupe communiste avec demande de discussion d'urgence, proposition de loi qui, nous l'espérons, sera prise en considération par l'Assemblée nationale;

L'indemnisation correspondant aux salaires perdus des ouvriers agricoles et des journaliers réduits au chômage forcé.

La mise en œuvre des mesures nécessaires pour que des plants de pommes de terre et des semences de toute nature soient mis à la disposition des sinistrés qui en feront la demande et ce à des prix réduits pour les petits et moyens exploitants.

L'exonération des impôts payables pendant l'année en cours.

Nous demandons, en outre, que le crédit agricole mette abondamment à la disposition des sinistrés des crédits à des taux exceptionnellement réduits et des prêts à long terme et que soient simplifiées les formalités administratives concernant l'octroi des prêts à ceux qui en feront la demande. Nous demandons, notamment, la suppression de la caution individuelle.

Nous demandons, en outre:

Que la situation des cultivateurs ayant des prêts en cours soit examinée avec le maximum de bienveillance et que les emprunteurs puissent obtenir des délais de remboursement qui leur sont nécessaires;

Que soient mis à la disposition des petits et moyens exploitants sinistrés des engrais à prix réduit et autres produits indispensables à l'agriculture.

Je voudrais citer, à ce propos, une revendication exprimée par le syndicat de la Confédération générale de l'agriculture de Senas, dans les Bouches-du-Rhône, lequel demande « que soit mis à la disposition des exploitations familiales un contingent supplémentaire d'essence détaxée pour tracteur agricole; que des dispositions soient prises pour faire bénéficier les petites exploitations, démunies de moyens mécaniques de labour, d'une ristourne d'au-moins 15 p. 100 sur un certain contingent d'engrais par hectare exploité, sans préjudice des secours et subventions qui pourraient éventuellement être accordés à tous les exploitants.

Il est une autre question qui doit être soulevée dans ce débat: beaucoup de communes rurales vont devoir faire réparer les chemins endommagés par le gel, les installations d'adduction d'eau, etc.

Certaines communes ont accordé dès les premiers jours du froid — et elles ont bien fait — du charbon, des vivres et des secours aux plus nécessiteux.

Il faut que le Gouvernement tienne compte de cela car beaucoup de petites communes rurales n'ont pas de revenus. Il faudra les aider.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques propositions, bien limitées en regard de l'ampleur du désastre causé par le gel, que je voulais formuler à cette tribune.

Nous espérons que notre appel sera entendu et que les travailleurs de la terre recevront l'aide qu'ils sont en mesure d'attendre. Il y va de l'avenir de notre agriculture. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. July.

M. Pierre July. Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi tout d'abord de vous dire nos regrets de ne pas avoir devant nous le ministre de l'agriculture, puisque l'une des originalités de votre Gouvernement fut précisément de supprimer ce titre comme si l'activité agricole était une activité quelconque de l'économie française.

Vous n'en déployez pas moins, monsieur le secrétaire d'Etat, des efforts méritoires dans des circonstances difficiles et nous vous en remercions, mais nous aurions préféré que l'on évitât à nos agriculteurs cette sorte de diminution qu'ils n'avaient pas méritée.

Trop d'attaques injustes sont dirigées contre nos paysans, souvent, il est vrai, par défaut d'informations exactes et nous souhaitons que les pouvoirs publics restituent, enfin, à l'agriculture la place à laquelle elle a droit.

Au malaise agricole incontestable qui se manifeste au sein des campagnes françaises et que chacun de vous, mes chers collègues, a pu constater au cours de ses pérégrinations électorales en décembre dernier, le destin vient d'ajouter un élément de caractère dramatique et instantané, dont la première répercussion essentielle n'est sans doute pas le présent débat.

Si, en effet, il ne s'agissait que des problèmes immédiats posés par la situation météorologique et ses conséquences et si je me bornais à réclamer après et à l'instar de tant de nos collègues une contrepartie, une réparation aussi substantielle que possible des dommages résultant du froid, je pourrais considérer que j'ai rempli mon devoir. Certes, mais je m'en serais acquitté d'une façon si fragmentaire et incomplète que je ne puis pas penser que je doive borner là mon propos.

Sans doute, il me sera fort agréable de constater que, village par village, sinistré du froid par sinistré du froid, les déclarations et promesses de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture seront suivies d'effet en temps utile et que son collègue, ministre de l'économie nationale et des finances, saura comprendre, pas trop tard, l'intérêt d'une participation des finances publiques à la remise en route de la production dès les beaux jours, c'est-à-dire immédiatement, ou dès que possible dans les régions où les végétaux en place dans les sols gelés auront été détruits.

Mais nous ne pensons pas qu'il faille s'en tenir là. Les producteurs agricoles dont le travail a été anéanti par les gelées de février vont rejoindre ceux qui, en fin de 1955, virent leur production agricole restreinte par une sécheresse inaccoutumée.

On ne doit pas oublier que, pour 1955, la baisse de production de beurre a été estimée à 20.000 tonnes, résultat de la sécheresse de l'été et de l'automne. Et n'a-t-on pas constaté à ce propos que l'organisation du marché de produits agricoles paraissait parfois plus efficace contre les hausses que contre les baisses et qu'il semblait bien difficile à un producteur agricole de compenser un manque de production par une hausse des prix unitaires ?

Ce que le consommateur ne veut ou ne peut donner par un prix accru, il faut bien cependant que le cultivateur le retrouve, sous une forme ou sous une autre, pour alimenter ses mécanismes de production, pour remettre en place de nouvelles semences, de nouveaux engrais ou de nouvelles heures de travail, afin de remplacer ce que les intempéries ont détruit.

Tout ce que vous pourrez faire financièrement et techniquement pour un rétablissement des moyens de production détruits ne fera cependant qu'amortir le choc des basses températures et qu'atténuer le malaise agricole et général, mais ne le résoudra certainement pas.

A ce propos, je vous indique que le groupe auquel j'appartiens vient de prendre deux initiatives que je signale à votre attention et auxquelles je souhaite vivement que le Gouvernement apporte son appui.

L'une, de portée restreinte, tend à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures pour que les fils d'agriculteurs sinistrés, actuellement sous les drapeaux, puissent bénéficier d'une permission exceptionnelle au moment de la remise en état des cultures.

Il ne faudrait pas que les semailles de printemps et les façons culturales supplémentaires risquent de souffrir de la pénurie de main-d'œuvre. Vous n'ignorez pas que les ressources limitées de nos exploitations familiales ne leur permettent pas, le plus souvent, de faire appel à l'emploi, même provisoire, d'un ouvrier agricole.

L'autre initiative, de portée plus essentielle, tend à inviter le Gouvernement à organiser le marché des céréales et oléagineux de printemps et à en fixer avec précision les prix d'intervention. Vous n'ignorez pas que les garanties de prix peuvent déterminer l'orientation de la production. Mais, pour que l'intervention de l'Etat soit efficace, encore faut-il qu'elle soit suffisamment rapide.

Bien d'autres initiatives devront être prises par le Gouvernement, je ne l'ignore pas, pour remédier au désastre. Mais auriez-vous même rétabli, monsieur le secrétaire d'Etat — si c'était financièrement et techniquement possible — la situation antérieure aux gelées que vous n'auriez traité qu'une petite fraction du problème paysan.

Ce qui nous paraît encore plus important que ces réparations et indemnités de circonstance, c'est d'aborder avec une suffisante ampleur de vues ce que j'appellerai le drame contemporain de la paysannerie française, qui, d'un hymne à la production trop bien suivi si l'on en croit les statistiques et les faits, aboutit à des chants de détresse et à une très profonde crise économique et sociale.

Qu'est-il résulté, en effet, du redressement agricole effectif et même gigantesque opéré par la France depuis dix ans ? Des statistiques, optimistes, certes, des résultats remarquables pour ce qui concerne les ensembles qu'embrasse l'observateur du plan national. Mais ce n'est pas tout.

Chaque Gouvernement, à son tour et à l'heure où les problèmes fragmentaires se manifestaient avec acuité, a pris les mesures rationnelles qui s'imposaient à l'égard du marché national d'un produit en détresse. Le gouvernement Laniel s'est occupé avec succès de la viande et du bétail; le gouvernement Edgar Faure, du lait et des produits laitiers.

Mais, à travers ces organisations de produits, qu'est-il advenu des agriculteurs et des producteurs, au sens du citoyen et de l'individu, et non pas de l'agriculteur vu seulement à travers les produits qu'il élabore ? Qu'est-il advenu, au milieu de cet immense bouleversement de progrès, de ceux qui, trop faibles ou insuffisamment informés, n'ont pas, en temps opportun, pris les dispositions nécessaires pour ne pas manquer le train du progrès, pour ne pas être déclassés par rapport à des voisins plus forts ou mieux équipés ? Car le progrès, là comme ailleurs, si la puissance publique n'y veille pas, fait parfois moins de bénéficiaires que de victimes. Et cela nous paraît être le cas dans nombre de régions agricoles, pour nombre de manifestations du progrès, si fondées fussent-elles économiquement ou techniquement.

N'est-ce pas alors le devoir bien compris d'un gouvernement que de veiller à ce que ne s'installent pas, au sein de la population qui travaille, ces clivages sociaux qui broyent les faibles et les vouent à rejoindre les mécontents et les déclassés, faute d'avoir pu faire aussi bien que les autres ? Car voilà le vrai problème: l'inégalité des chances entre les régions agricoles, d'une part, et l'inégalité des chances entre les producteurs agricoles, d'autre part.

Si nous avons, parmi les exploitations françaises, des fermes remarquablement équipées et gérées, qui sont comparables aux meilleures sur le plan international, nous disposons également, hélas! d'exploitations sous-développées, et il n'est pas nécessaire d'aller à l'autre bout du monde pour trouver des pays sous-développés.

Lequel des parlementaires ruraux qui sont ici contestera le bien-fondé de cette remarque quant aux pays, aux villages et aux fermes qui n'ont pas suffisamment bénéficié des possibilités du progrès que leur offre l'évolution de la connaissance ?

Peu à peu, saison après saison, se forment dans les villages des groupes d'exploitations qui décrochent par rapport aux autres.

Insuffisamment renseignée, insuffisamment équipée, pauvrement dotée de capitaux, incapable de financer les évolutions et les reconversions nécessaires, cette masse humaine met en accusation les incertitudes et les carences de ce qu'elle n'appelle pas « une politique agricole », mais bien plutôt l'absence de politique agricole.

Négligeant les hommes au profit des produits, n'avons-nous pas confondu les succès statistiques avec le bien-être d'une partie de la population travailleuse de la terre ?

Or, il faudra bien que vous abordiez le problème en vraie grandeur et avec la continuité de vues qui s'impose.

La modernisation, les reconversions nécessaires des techniques et des esprits vous imposeront des tâches gigantesques à l'échelle des intérêts comme de la masse humaine en cause.

Parmi les moyens qui se mettent en place — non sans heurts d'ailleurs — il y a, bien entendu, l'organisation des marchés, dont un texte de septembre 1953 a précisé les directions générales.

J'aimerais cependant souligner à ce sujet deux idées bien distinctes.

Premièrement, il paraît vain de borner l'organisation des marchés agricoles à quelques-uns des grands produits et d'abandonner les productions moins importantes au libéralisme total qui, en cette matière, confine à l'anarchie.

La production française, dans toute sa variété, demande des mécanismes d'orientation technique et d'intervention économique plus subtils et plus nuancés, au sujet desquels il conviendrait, semble-t-il, de faire œuvre d'imagination.

Même pour les grands produits, ne croyez-vous pas, monsieur le secrétaire d'État, que les agriculteurs soient fondés à émettre de vives et légitimes critiques ?

Le système compliqué qui, du fait de la taxe de résorption et de la pratique du quantum, régit actuellement les relations entre producteurs de blé et office des céréales, aboutit à des prix très différents suivant les quantités produites.

Ainsi annonce-t-on spectaculairement que le prix du blé est taxé à 3.400 francs, alors que, dans certains cas, il est en réalité payé moins de 2.800 francs. N'y a-t-il pas là une sorte de tromperie qui irrite et décourage le producteur ?

En outre, vouloir faire porter aux produits, par des prix unitaires différents, la charge de réduire des inégalités sociales entre les producteurs me paraît résulter d'une erreur de raisonnement.

Vous vous acheminez, si vous n'y prenez garde, vers des prix individuels pour tous les produits soumis à des réglementations économiques, alors que les inégalités sociales me paraissent justiciables de mesures d'ordre social exclusivement.

Si les petits producteurs de blé ont des prix de revient plus élevés que les producteurs plus importants, n'y a-t-il pas lieu d'intervenir en leur faveur avec plus d'intensité et plus d'efficacité que par l'octroi des 490 francs par quintal de blé au-dessous de 50 quintaux ?

Ne vaut-il pas mieux, à la fois dans l'intérêt des petits cultivateurs et dans l'intérêt général, agir pour que les prix de revient baissent dans les petites exploitations par l'aide technique, par l'organisation des travaux en commun et par le progrès technique généralisé ?

Je disais qu'il fallait faire œuvre d'imagination. C'est ainsi qu'il ne paraît pas, à l'heure actuelle, qu'un effort suffisant ait été tenté pour ce qui concerne la solution des problèmes posés par la réduction de la production d'alcool de betterave, par exemple.

S'il ne faut plus produire d'alcool de cette catégorie, à quelle production nouvelle doivent s'attacher les producteurs touchés par les mesures gouvernementales ? Quel marché nouveau avez-vous créé ? Si une production nouvelle en résulte, quel en sera le marché ? Quel est l'ordre de grandeur du débouché possible ? Autant de problèmes que l'isolé, si fort soit-il, ne peut résoudre seul, mais dont l'économie nationale et l'agriculture doivent se préoccuper pour éviter, notamment, les excédents qui, pour les petites productions, sont encore plus redoutables que pour le blé et pour le vin.

Nous avons encore présents à la mémoire les désordres économiques, localisés il est vrai mais cependant redoutables, qui résultèrent d'une production importante de chanvre, d'une production jugée excessive de colza, par exemple.

Je n'insisterai pas — ce serait cruel — sur les à-coups du marché des produits périssables — les fruits et les légumes — dont ne bénéficient ni producteurs ni consommateurs et où l'inorganisation persistante n'est pas sans rapport avec le problème du coût de la vie pour les salariés.

Devant le déplacement des habitudes alimentaires, devant les recommandations des « nutritionnistes », il semble bien que cette question des fruits et légumes doive venir se placer au premier plan des préoccupations des pouvoirs publics.

En deuxième lieu, l'autre idée sur laquelle je me permets d'attirer votre attention, mes chers collègues, c'est qu'il est vain de se préoccuper des produits, si, en même temps, on ne se penche pas sur le sort des producteurs.

L'agriculture nationale n'est pas seulement du blé, des plantes sarclées, du vin, de la viande et du lait. C'est aussi des hommes et des familles, des cellules sociales autant qu'économiques. C'est à propos de ces hommes, de leur famille et de leur destin qu'il y a, là aussi, une œuvre à accomplir.

Vous devez au plus tôt entreprendre un travail gigantesque d'information, d'éducation, voire de rééducation, des exploitants français qui, trop longtemps isolés dans leur village, se trouvent brusquement désemparés par les remous de l'évolution économique contemporaine qui parviennent jusqu'aux campagnes les plus reculées.

Il faut que, par-delà les querelles partisanes, vous abordiez résolument le problème de l'information technique et économique de tous, et non pas seulement de ceux qui connaissent le chemin de vos bureaux ministériels ou administratifs.

Les relations humaines, pour le ministère de l'agriculture, ne doivent pas être une entreprise minuscule et presque honteuse, mais une immense entreprise de contact avec les hommes de la terre, les plus jeunes comme les plus âgés, les plus pauvres comme les plus riches.

Il faut bien que tous ici nous soyons persuadés que ce problème des relations humaines présente pour la nation autant d'intérêt dans le plus petit village de nos campagnes qu'à Boulogne ou à Billancourt par exemple.

Vous avez, par conséquent, à guider cette masse humaine qui participe à l'alimentation du pays vers de nécessaires modernisations, vers d'indispensables reconversions en fonction de l'évolution de la demande et de l'évolution des modes d'alimentation.

Vous devez tenir compte des phénomènes considérables que sont la régression des consommations du pain et du vin, par exemple, et orienter les surfaces libérées de ce fait vers d'autres productions.

Il faut donc que les agriculteurs, placés devant les conversions nécessaires, reçoivent en temps utile les équipements indispensables et les facilités de trésorerie correspondantes. Il ne nous paraît pas qu'à cet égard il existe une suffisante coordination entre vos services, tant pour ce qui concerne les nouvelles orientations de la production que pour les ouvertures de crédits et les équipements collectifs et individuels.

L'idée dominante, à ce point de vue, doit être le conseil technique aux producteurs appuyé par le crédit. Technique et crédit doivent aller de pair si vous désirez un minimum d'efficacité. Toute organisation de vos services qui conduit à la dilution et à la dispersion des moyens que le Parlement met à votre disposition est à revoir.

Les problèmes agricoles et humains forment, village par village, un bloc de préoccupations simultanées que vous ne pouvez surmonter par des opérations discordantes et incomplètes. Vous devez vous inspirer de l'idée essentielle — qui malheureusement fait souvent défaut dans ce domaine — que les problèmes agricoles relèvent de phénomènes à long terme, aux rythmes biologiques incompressibles. Il vous faut donc des vues à long terme et dans vos propos, dans vos projets et dans vos réalisations, une continuité à nulle autre pareille.

Mais rien de tout cela, enfin, ne tiendra si, parallèlement, les préoccupations de votre département ministériel ne viennent pas s'ajuster dans un ensemble cohérent de politique économique et de politique africaine.

Il vous faut avoir une politique agricole à la fois continentale et intercontinentale si vous voulez qu'une évolution harmonieuse des intéressés de tous ordres vienne relayer le désarroi et le désordre actuels que les intempéries viennent d'aggraver et de souligner si fâcheusement. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Mesdames, messieurs, plusieurs questions me préoccupent. Toutes figuraient à l'ordre du jour de la précédente législature; il n'a pas été possible de leur donner une réponse.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'aurais voulu vous en parler dans votre cabinet. Des circonstances indépendantes de votre volonté, comme de la mienne, ont empêché ce rendez-vous.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je m'en excuse.

M. Pierre Hénault. Moi aussi.

J'exposerai brièvement mes questions en les limitant pour aujourd'hui à trois.

Vous n'ignorez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que dans la nuit du 25 novembre 1954, l'Assemblée nationale, examinant le budget de l'agriculture, ne put discuter, alors que son adoption était certaine, un amendement de mon collègue et ami M. Pelleray, contresigné d'ailleurs par nombre d'entre nous et moi-même, bien entendu. Ce sont là des faits devant lesquels il n'y a qu'à s'incliner.

Cet amendement s'élevait contre la suppression du conservateur considéré subitement, après près d'un siècle d'existence, comme le plus grave danger pour nos exportations.

Je vous sais particulièrement compétent pour me répondre et je vous fais *a priori* confiance, en dépit de ce qui m'a été dit.

Ma première question concerne donc le beurre fermier, la seconde, la margarine, la troisième, la tuberculose bovine.

Vous êtes trop informé de ces problèmes pour ne pas savoir notamment combien ce qu'on a dit à propos du beurre fermier est exagéré et faux. Vous savez dans quelles conditions les beurres sont achetés, les bons, les moyens et les mauvais, comment tout cela est remalaxé; comment on exporte, pour notre plus grand préjudice bien souvent, des beurres dits rénovés; comment, en dépit de triturations et de miracles chimiques, nous perdons nos marchés, pour que j'aie beaucoup à dire.

Le beurre fermier de qualité — j'insiste sur le mot « qualité » — reste le premier beurre. Bien loin de le condamner, il faut le défendre. L'étranger n'a pas à en prendre ombrage, il ne l'achète pas. Ce beurre n'est pas pour lui, du moins tant qu'il n'aura pas un palais français. Il faut le lui dire.

Mais il n'est pas de bonne politique d'en priver les Français. Bien loin de là, on lui doit une publicité de bon aloi pour lui redonner droit de cité. C'est là le rôle de l'Etat, car nos petits producteurs n'ont pas les moyens de le faire.

Un seul impératif: l'obligation de produire sain et propre, en un mot, rechercher la qualité pour payer à son prix ce qui est bon et rejeter ce qui est mauvais. Ne faire aucune distinction rebute le producteur. Pourquoi, au surplus, ferait-il des efforts ? Tout est ramassé, sans différence, et nous connaissons trop l'art et la manière des grands trusts laitiers pour qu'il soit nécessaire d'insister.

Mais, parallèlement, ainsi que je le disais le 25 novembre 1954, lors de la discussion du budget de l'agriculture, m'adressant à l'époque à M. Houdet, pensons aux répercussions que la suppression du beurre fermier entraînerait.

« Avez-vous songé, disais-je alors, aux conséquences de l'arrêt des ventes des beurres fermiers sur les foires et marchés ? Les commerçants s'inquiètent à juste titre, car le cultivateur viendra moins régulièrement au bourg où se trouve son marché habituel. C'est tout le commerce local qui, devant cette incertitude, hésitera à renouveler ses marchandises ou à en constituer des stocks. Le résultat sera l'abandon par l'acheteur de son circuit commercial habituel. Cela est très grave, vous ne pouvez pas en douter. »

Il n'y a rien à changer aujourd'hui à ce que je disais en novembre 1954.

Il faut instituer un label pour le beurre fermier, se montrer très sévère sur les marchés pour le faire respecter, imposer des prix pour différencier le produit de qualité de l'autre. Cette tâche, je suis convaincu que vous pouvez et que vous voudrez la mener à bien. Il faut pour cela un minimum de temps. Je souhaite que vous l'ayez.

Au surplus, M. Houdet, ministre de l'agriculture à l'époque, ne disait-il pas, répondant à M. Pelleray: « Dans toutes les régions qui ne sont pas suffisamment équipées actuellement pour le ramassage du lait ou du beurre, nous prolongerons les délais fixés par la circulaire pour la tolérance de l'acide borique dans les beurres fermiers ».

Les délais sont écoulés depuis, comme je me permettais de le dire il y a un instant. Ils se sont avérés trop courts pour l'unique raison que la mesure était inutile et mauvaise. Je m'étais d'ailleurs déjà élevé contre celle-ci à l'époque, car en conclusion c'est la suppression du beurre fermier qui était visée. Ce serait plus qu'une erreur, ce serait une faute.

C'est pourquoi nous serons quelques-uns ici à écouter vos paroles, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Nous espérons que vous voudrez bien nous accorder d'abord un nouveau délai afin que celui-ci soit mis à profit, non pour, en définitive, faire disparaître le beurre fermier, mais lui donner le pouvoir de vivre, dès l'instant que sa qualité lui en donne le droit.

Retenons enfin que des pays comme le Danemark et la Hollande emploient des conservateurs ce qui ne les empêche pas d'être de très gros exportateurs. Ils sont à l'avant-garde du progrès et pourtant, ils ont gardé ces conservateurs.

Voici maintenant ma deuxième question.

Arrêtons-nous un instant sur un trust international encore plus énorme que ceux du lait, celui de la margarine.

Je ne veux certes empêcher en rien un quelconque développement de la vente d'un produit, mais il est sûrement des affirmations qui sont infiniment désagréables à vos oreilles de Charentais comme à celle d'un Normand. Sous prétexte que l'on dispose de moyens financiers sans limite, on voudrait faire croire aux Français que le beurre est destiné aux pauvres types que nous sommes, à des hommes d'une époque périmée et qu'au contraire, déguster en tartines de la margarine, c'est faire preuve d'une science gastronomique hors de pair.

Alors, pourquoi vouloir à tout prix chercher à établir des comparaisons puisque la margarine écrase le beurre ? Brillat-Savarin doit se retourner dans son tombeau!

Tout de même, il est un peu exagéré de lire et d'entendre chaque jour les slogans que nous connaissons, par exemple celui-ci: « Elle s'est, enfin, débarrassée d'un préjugé ridicule qui lui coûtait si cher! » Dire de semblables choses lorsqu'il s'agit du beurre est inconcevable en France.

Je n'ouvrirai pas un débat sur ce point. Au surplus, la proposition de loi que j'avais déposée lors de la précédente législature a été reprise et déposée de nouveau par mes soins. Je veillerai, cette fois, à ce que le rapporteur n'en fasse pas une lecture de chevet. (*Sourires.*)

Exigeons simplement, puisque la valeur de la margarine remplace — je devrais dire, selon la publicité, dépasse — celle du beurre, qu'on le déclare franchement sans plus et non pas seulement sous forme publicitaire.

Le pâtissier dira, par exemple: « Mes gâteaux sont faits à la margarine ». Le restaurateur: « Ma cuisine, bien sûr, toute à la margarine ». « Mes conserves, pas de question, à la margarine! » Et partout, de même, où elle sera employée.

Ce serait simple, honnête et qui pourrait s'en formaliser ? Seuls, les esprits chagrins, c'est-à-dire pas nous, mes chers collègues, bien sûr!

Peut être aussi quelque 10.000 ou 15.000 tonnes de beurre fermier qui vous causent un périodique souci, en rentrant dans le circuit de la consommation, faciliteraient votre tâche, pas toujours facile d'ailleurs.

Connaître votre sentiment sur cette question où la publicité sans limite fausse le jugement, comme cela arrive souvent, intéressera sans doute plus d'un de nous.

Ma troisième question est très différente. Elle a trait au visa accordé aux spécialités pharmaceutiques régies par l'article 91 du code de la pharmacie.

Dans le cas présent, il conviendrait de savoir si la direction de vos services vétérinaires, dans son désir de ne présenter au visa que des nouveautés offrant un intérêt thérapeutique certain doublé d'une sécurité totale, n'arrive pas à freiner la sortie de produits que nous sommes quelques-uns dans cette Assemblée à très bien connaître pour les avoir fait expérimenter valablement. Il s'agit de prophylaxie en matière de tuberculose bovine.

D'abord, entendons-nous bien. Nous voulons, certes, que tout produit nouveau soit sérieusement expérimenté et que des essais soient effectués avec tous les contrôles désirables.

N'oublions pas également que progressivement nous avons relevé le chiffre des crédits du budget de l'agriculture et qu'en 1955 ils atteignaient, au titre de la prophylaxie, deux milliards et demi, sur lesquels on devait distraire des sommes importantes pour la recherche scientifique et les expérimentations.

Par conséquent, des fonds non négligeables sont mis à la disposition des services vétérinaires à cet effet.

Nous pensons également être bien d'accord sur le fait qu'un chercheur, un biologiste, un savant, peut avoir découvert un produit nouveau fort intéressant, l'ait expérimenté à l'échelle du laboratoire, mais n'ait pas les moyens de procéder à ses frais, pour le compte du ministère de l'agriculture, aux expériences sur le plan national ou même régional.

S'il n'en est pas ainsi, disons tout de suite que l'administration n'a pas compris notre pensée, nous étant très nettement expliqués à différentes reprises sur ce point.

Nous savons que, sur le plan de la tuberculose bovine, vos services penchent vers l'application généralisée de la méthode de Bang. C'est un programme de quelque cent milliards, dans des délais somme toute rapides. Il faut être réaliste, ce n'est pas possible financièrement sur le plan des crédits alloués annuellement.

D'autre part, l'Etat ne verse qu'une indemnité maximum de 30.000 francs pour un animal abattu dans les six mois à partir du jour où la maladie est constatée par la tuberculination. On peut mesurer de suite la perte qu'éprouvera un petit cultivateur ayant une proportion importante de bêtes atteintes dans son petit troupeau. S'il doit les abattre et toucher 30.000 francs par unité au maximum, cela équivaut à la ruine.

La théorie est une belle chose et le système officiel d'éradication de la tuberculose bovine par la méthode exclusive de l'abattage se défend peut-être ailleurs qu'en France, mais innombrables sont nos éleveurs qui ne peuvent l'accepter.

En fait, l'Etat assiste les propriétaires les moins touchés par le fléau, et souvent les plus aisés, et il abandonne à leur sort les plus frappés et toujours les plus pauvres.

On nous répondra que les expériences, les essais, se poursuivent. Ils sont satisfaisants, et des preuves indiscutables sont données de l'action protectrice et thérapeutique de tels produits contre la tuberculose. Mais, ces points acquis, de nouvelles exigences de l'administration surgissent et reculent indéfiniment l'octroi du visa.

Nous connaissons tout cela, et c'est notre devoir de vous dire que vous avez toute notre confiance pour que de tels procédés ne se poursuivent pas indéfiniment. Ce n'est pas avec de tels moyens que l'on défend l'élevage, et s'il me fallait entrer dans le fond du sujet, je pourrais apporter d'innombrables témoignage de vétérinaires — dont certains sont officiels — pour confirmer ce que j'avance.

En résumé, sans condamner la méthode de Bang, il faut parallèlement admettre que des produits très valables existent pour traiter efficacement les bêtes atteintes de tuberculose.

Une loi concernant les produits biologiques, vaccins et sérums, existe; on doit l'appliquer sans réticences. Nous comptons sur vous, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, pour que l'autorité de votre ministère s'exerce enfin, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à ce jour.

Ces questions pourront paraître mineures à certains, et cependant elles sont d'un intérêt indiscutable pour des régions où, répondant au désir du Gouvernement, le producteur recherche la qualité avec l'espoir d'être soutenu dans son effort. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Fauchon.

M. Maxime Fauchon. Mes chers collègues, je n'ignore pas que les interpellations agricoles risquent quelquefois d'être des « interpellations-fleuves », et pour ma part je ne désire y apporter qu'un tout petit affluent. (*Sourires.*) J'ose même dire que cet affluent je le résorberais volontiers si l'idée que j'ai l'intention de soumettre à M. le secrétaire d'Etat avait été déjà exprimée, ce que je ne crois pas.

Voici donc ce que je voudrais ajouter aux observations, excellentes d'ailleurs, qui ont été formulées par mes prédécesseurs.

J'appartiens à une région surpeuplée au point de vue agricole, l'Ouest, plus exactement au département de la Manche, et je lisais tout récemment, dans un rapport du Conseil économique, que l'accroissement général de la natalité dans nos campagnes fait qu'on estime qu'à partir de 1960 le nombre des jeunes de quatorze ans sera supérieur de 60 p. 100 à ce qu'il est actuellement.

Le rapporteur ajoute: « Il convient de trouver un exutoire soit dans l'émigration vers les territoires d'outre-mer, soit dans le recasement rural » — c'est l'expression qu'il emploie — « en régions françaises sous-peuplées ».

Or la région à laquelle j'appartiens est précisément une de celles qui sont très surpeuplées au point de vue agricole.

Pendant nos tournées électorales — si tant est qu'il soit besoin de rappeler ces souvenirs — nous avons entendu maintes plaintes émouvantes de cultivateurs qui n'ont point pu s'installer ou installer leurs fils, et il n'est pas douteux que d'ici quelques années nous nous trouverons en présence d'un problème crucial: des milliers de jeunes ménages de cultivateurs ne pourront pas s'installer ni trouver du travail à la campagne.

C'est là, par conséquent, une question qui me paraît ne pas devoir être négligée et que, bien au contraire, il faut placer immédiatement au premier rang des problèmes agricoles actuels.

J'y vois quant à moi — mais il y en a d'autres — trois solutions, et j'estime que trois ordres de questions se présentent à nous tous, spécialement à vous, monsieur le secrétaire d'Etat.

La première question, que j'aborde sans hésitation parce que nous avons entendu à ce sujet tant de plaintes douloureuses qu'il faut que nous en parlions, c'est la réunion des fermes, problème grave, délicat, complexe, qu'il ne faut pas trancher à la légère.

Cependant, je crois pouvoir dire que les dispositions en vigueur, telles qu'elles résultent du statut du fermage, ne suffisent pas à modérer certains appétits.

Vous connaissez la législation actuelle, elle est très simple: lorsqu'un propriétaire s'avise d'annexer à son exploitation une autre exploitation, c'est-à-dire d'opérer une réunion de fermes, le seul moyen de réagir contre cet envahissement est la possibilité laissée au cultivateur, qui n'a pas de ferme, d'exercer une action judiciaire devant le tribunal paritaire pour obtenir l'amodiation — c'est le mot consacré — de cette terre qui a été jointe à une autre.

Mais ce procès ne se fait presque jamais, parce que c'est la lutte du pot de terre contre le pot de fer. La procédure devant les tribunaux paritaires est d'ailleurs coûteuse, quoi qu'on en pense, et le risque est grand, sans compter que le cultivateur qui s'avise d'engager une procédure de cette sorte risque de se rendre plus ou moins impopulaire dans sa région. Aussi n'y recourt-on que dans des cas tout à fait exceptionnels. C'est par conséquent un remède inopérant.

Je ne vois, pour ma part, qu'une solution: traduire dans le domaine pénal ce que j'appellerai le délit de réunion de fermes.

Il existe un texte analogue en matière de locaux d'habitation. La loi du 1er septembre 1948 dispose, si je ne me trompe, que celui qui aura transformé en local commercial un local d'habitation sera passible d'une peine et poursuivi devant le tribunal correctionnel. Cette sanction fonctionne, ou du moins, doit fonctionner, automatiquement. Les gendarmes doivent verbaliser et transmettre le procès-verbal au parquet, qui doit poursuivre ce qui constitue juridiquement un délit.

Certes, la solution que je propose est un peu sévère, mais je répète que, dans nos régions de l'Ouest, nous avons entendu trop de plaintes et de gémissements douloureux à ce sujet pour que nous manquions du courage nécessaire pour aborder ici ce problème et rechercher un remède pratique, utile et efficace. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Le remède, le voici: il faut pénaliser les réunions de fermes. Il faut le faire, je le reconnais, avec le plus grand tact et avec délicatesse. Il faut concevoir un aménagement plus complet de la législation en vigueur.

Cet aménagement pourrait, à mon sens, être le suivant. Certaines réunions de fermes s'imposent, il faut bien le dire. Il existe dans des régions comme celle que je représente de toutes petites exploitations culturales d'une superficie de deux ou trois hectares. Q'on le veuille ou non, il arrive un moment où le propriétaire est incapable d'entretenir ses bâtiments.

Dès lors il va de soi que cette petite exploitation de dix ou quinze vergers, comme on dit chez nous, c'est-à-dire de deux ou trois hectares, doit logiquement aller rejoindre une plus grande qui se trouve à côté d'elle. Il faut prévoir cela, par conséquent aménager la question et non pas — je voudrais qu'on m'entende bien sur ce point — appliquer rigoureusement et automatiquement des sanctions pénales.

Peut-être alors pourrait-on concevoir une législation aux termes de laquelle un propriétaire qui veut annexer une autre exploitation, opérer une réunion de fermes, soit obligé de soumettre son cas au tribunal paritaire, lequel l'approuvera ou ne l'approuvera pas, après étude des conditions propres à l'exploitation dont il s'agit.

Si le projet n'est pas approuvé et si le propriétaire opère néanmoins la réunion des fermes, alors il pourra être pénalisé.

Je crois que ce serait la formule la plus heureuse, la plus sage et qu'elle serait suffisamment énergique pour diminuer et peut-être même supprimer ce que j'ose appeler un scandale, car souvent les réunions de fermes constituent de véritables scandales.

Tel est le premier remède qui me paraît pouvoir être apporté aux conséquences de la natalité débordante de nos campagnes de l'Ouest — dont je ne me plains pas, d'ailleurs, cela va de soi.

Le second remède, c'est la migration à l'intérieur du pays.

Sur ce point, il existe déjà des institutions, si je ne m'abuse. Il doit y avoir une organisation nationale; il existe, je crois, des syndicats de départ et des syndicats d'accueil.

Il serait fort à désirer qu'un grand nombre de nos jeunes ménages de l'Ouest se décident à émigrer vers d'autres régions agricoles moins peuplées.

Mais ce problème, lui aussi, souffre difficulté, car, bien qu'un peu brumeux, le ciel de Normandie est assez beau, la terre y est riche et féconde, et nos jeunes gens sont généralement assez peu disposés à s'en aller. L'on comprend quel déchirement ils ressentent à quitter le sol natal.

Toutefois, ils y sont contraints dans certaines circonstances, et grâce à l'organisation actuelle nous comptons quelques départs. C'est évidemment une façon de décongestionner notre région, et c'est précisément pourquoi je me demande si le Gouvernement — et si vous, monsieur le ministre — vous ne pourriez pas envisager la possibilité d'encourager cette migration sous la forme suivante qui ne va pas être un appel aux finances de l'Etat, ce qui donne du prix à ma suggestion.

Ne serait-il pas possible de prévoir une remise partielle, et même une exemption totale des droits de mutation, ce qui entraînerait un manque à gagner et non pas une dépense pour le

Trésor, lorsque des jeunes gens quittent un pays surpeuplé pour gagner une région moins peuplée et accroître ainsi son potentiel agricole ?

J'envisage, par exemple, l'hypothèse la plus simple: des jeunes gens, installés dans une région de l'Ouest héritent de deux ou trois hectares de terre, exploitation évidemment trop petite pour occuper leurs bras. Ils vont essayer de vendre ces trois hectares de terre et, avec le produit de cette vente, qui pourra atteindre chez nous un million ou un million et demi, ils iront acheter du terrain dans la région de France où ils désirent émigrer.

Avec cette somme, ils peuvent acquérir — je n'ai pas fait le calcul exact — trois ou quatre fois plus de terrain. Mais il faut, hélas ! y ajouter les droits de mutation, soit un quart en plus environ.

Ne serait-il pas possible de donner, par la remise de ces droits, un encouragement très précieux à cet effort de migration qui est resté jusqu'à présent trop fragmentaire et dispersé pour donner des résultats utiles ? Je pose la question au Gouvernement en votre personne, monsieur le ministre.

Cet encouragement pourrait être de nature à décider certains de nos jeunes gens à quitter nos campagnes de l'Ouest pour aller cultiver la terre dans des régions moins peuplées.

Voici un troisième remède qui me paraît susceptible de résoudre en partie la question du surpeuplement agricole d'un département comme celui que j'ai l'honneur de représenter.

Comme je l'ai dit, nombreux sont nos jeunes gens et plus nombreux encore seront, dans quelques années, les jeunes ménages de cultivateurs à la recherche de terres. Où en trouver ? Se peut-il que l'on en trouve encore dans un département comme le mien ? Chose étonnante, on peut répondre qu'il en existe.

Où sont-elles ? me demanderez-vous. Je vais vous l'indiquer.

Tout d'abord, nous possédons des havres de mer très intéressants, ouverts sur le large par des goulets étroits que l'on peut fermer très facilement, dont d'ailleurs une partie des terrains est d'ores et déjà à l'état de lais et de relais, c'est-à-dire immergés et à l'abri du flot, le surplus n'étant soumis aux marées que passagèrement.

D'après les renseignements qui m'ont été fournis et qui sont de meilleure source, 1.600 hectares de ces terres environ pourraient être ainsi livrées à la culture. Elles appartiennent à l'Etat et rentrent en partie dans son domaine privé, en partie dans son domaine public. L'Etat ne pourrait-il les aliéner et faire en sorte que, de nombreuses exploitations agricoles y étant établies, l'économie générale en tirerait un tout autre profit que celui qui résulte, actuellement, des pacages de moutons auxquels ils sont affectés ?

Une étendue de plus de 1.600 hectares permettrait déjà de concevoir l'établissement d'une centaine d'exploitations agricoles au minimum, sur des terrains d'excellente qualité. Bien entendu, une telle opération — dont les finances de l'Etat seraient d'ailleurs bénéficiaires — exigerait l'établissement d'un cahier des charges imposant la création d'exploitations culturales complètes et non l'aménagement de simples herbages qui ne répondraient pas au but que nous vous proposons.

Il conviendrait donc d'envisager un prix de vente modéré, permettant aux acheteurs d'édifier les bâtiments que commandent de véritables exploitations rurales prêtes à recevoir nos jeunes ménages de cultivateurs.

J'ajoute qu'à la limite de notre département et de celui du Calvados, certains terrains pourraient également être aménagés. Je pense, en ce moment, aux vastes étendues de grèves de la baie des Veys, autrement dit de l'embouchure de la Vire.

D'après des renseignements que je crois sérieux — je ne me contente pas, en effet, d'une simple appréciation personnelle — cette baie pourrait être aménagée en polders, comme l'a été, sous le Second Empire, la baie du mont Saint-Michel. Il s'agit, là encore, de terrains d'excellente qualité.

Il serait possible d'endiguer ainsi au moins 2.000 hectares et d'en faire l'objet de concessions analogues à celles qui furent pratiquées, sous le Second Empire, dans la baie du mont Saint-Michel. Là encore, un cahier des charges exigerait des concessionnaires la fondation de petites exploitations culturales prêtes à recevoir l'excédent de notre population rurale.

Il est étonnant, à la réflexion, que dans un département très peuplé et où, semble-t-il, il n'existe aucune terre en friche, on puisse encore découvrir des terrains nouveaux; pourtant, il en est bien ainsi.

Enfin, il est une dernière catégorie de terrains dans le département de la Manche qui sont bien loin de fournir l'utilisation agricole que l'on est en droit d'en attendre: ce sont les immenses marais du Cotentin, qui barrent le département et qui, autrefois, faisaient partie de la défense avancée de Cherbourg. Il n'en est plus guère question aujourd'hui. Pourquoi ne pas en organiser le drainage méthodique et leur donner une valeur d'exploitation infiniment supérieure à celle que nous connaissons actuellement? Je n'ignore pas que bon nombre de ces marais appartiennent aux communes avoisinantes. Il ne s'agit pas de les en exproprier et de les priver de leur bien; loin de là ma pensée. Mais l'Etat pourrait, sous des formes à étudier, encourager la création de fermes et d'exploitations agricoles sur ces terrains dont j'ignore actuellement l'étendue, mais qui est à coup sûr considérable.

En résumé, à considérer uniquement le département que je représente, il semble que l'on puisse récupérer des terrains excellents auxquels personne ne songe en haut lieu, à peu de frais et même à l'avantage de l'Etat car les aménagements côtiers dont j'ai parlé pourraient rapporter au Trésor des sommes importantes qui permettraient d'installer sur place 500 à 600 familles de jeunes cultivateurs et de faire vivre plusieurs milliers d'habitants.

Telles sont les observations que j'avais l'intention de vous soumettre, monsieur le secrétaire d'Etat. Je souhaite de tout cœur que vous en fassiez votre profit pour le plus grand bien de mon pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lucas.

M. Maurice Lucas. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mes amis du mouvement républicain populaire vous ont déjà entretenu des problèmes agricoles. Je me contenterai donc d'attirer votre attention sur deux points d'ordre général qui nous paraissent importants: le problème social et le problème de l'organisation des marchés.

Les exploitants agricoles, notamment les exploitants familiaux, ne bénéficient guère de protection sociale. Je pourrais ajouter qu'ils n'en ont pas dans d'autres domaines: la rigueur des intempéries de ces dernières semaines pourrait nous le rappeler.

Devant la commission de l'agriculture, vous nous avez montré, monsieur le secrétaire d'Etat, la carte des sinistres; mais les dégâts sont aussi sensibles dans des régions autres que celles que vous avez délimitées. J'espère donc que vous viendrez en aide à tous les sinistrés, quelle que soit la région à laquelle ils appartiennent et qu'ils soient producteurs de céréales, maraîchers ou autres.

Mais je reviens à mon propos. Mon prédécesseur à cette tribune l'a indiqué éloquemment, les jeunes ménages qui s'installent sont inquiets. Ils constatent l'absence de justice et d'équité dans le domaine social et réclament une protection.

Oh ! certes, des orientations ont déjà été données. Depuis plusieurs années, des réalisations auxquelles nous ne sommes pas étrangers ont été obtenues. En matière d'allocations familiales, ce fut d'abord la parité en faveur des ouvriers agricoles — qui étaient les premiers dont nous devions nous occuper — puis des exploitants.

L'année dernière, un nouveau pas en avant fut accompli par l'institution de l'allocation de la mère au foyer — mesure encore incomplète — ensuite par la création du fonds national de vieillesse agricole, sans cotisations nouvelles.

Nous ne nous sommes donc pas écartés de l'orientation que nous avions voulue. Nous avons progressé, peut-être trop lentement aux dires de certains; mais nous n'étions pas seuls. En outre, il importait que les avantages consentis fussent réels et non pas illusoires, ce qui serait advenu si nous n'avions pas, en même temps, défendu le franc.

A cet égard, je suis heureux de constater que M. Ramadier, ministre des finances, ait indiqué hier à la commission des finances qu'il espérait, qu'il voulait ne pas voir dépasser, en 1956, le déficit budgétaire de l'an dernier, de l'ordre, a-t-il dit, de 450 milliards. Je me demande quelle eût été la valeur des avantages sociaux accordés si le déficit de 1955 avait été de 1.000 ou 1.200 milliards comme certains ont voulu nous le dire il y quelque deux mois.

M. le président du conseil nous l'a rappelé, il ne faut réaliser que le possible, tout le possible, mais rien que le possible. Nous le disions hier, et non pas seulement lorsque nous faisions partie du gouvernement, nous le disons encore aujourd'hui car nous ne sommes pas des démagogues.

Si nous évoquons ces problèmes, monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas pour accuser le Gouvernement, ni pour nous élever contre des mesures prises à l'égard d'autres catégories, mais seulement pour jeter un cri d'alarme afin que notamment les ruraux et les artisans ne soient pas écartés des avantages sociaux, et aussi pour connaître les intentions du Gouvernement.

Etes-vous décidé à continuer dans cette voie, à améliorer ce qui existe ou à faire de l'immobilisme selon le mot à la mode ? Dans cette dernière hypothèse on creuserait davantage un fossé que nous avons toujours essayé de combler.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je croyais que vous me connaissiez depuis assez longtemps pour savoir que je ne suis pas pour l'immobilisme.

M. Maurice Lucas. Je l'espère bien. Vous comprenez dans quel sens je parle de l'immobilisme.

M. Lucien Lambert. M. Lucas est un connaisseur.

M. Germain Rincent. Il fait son autocritique !

M. Maurice Lucas. Ne parlez pas d'autocritique. Vous en avez fait assez souvent. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Si vous êtes d'accord, comme je le pense, il faut étudier attentivement le problème de la sécurité sociale.

Dans le milieu rural — mais également en d'autres domaines — seuls les ouvriers agricoles et certains fils d'exploitants qui gèrent la propriété familiale bénéficient de la sécurité sociale, alors que dans l'industrie principalement le chef d'une entreprise — souvent importante — est classé comme salarié. Il a droit à cette sécurité que n'ont pas les exploitants familiaux. Aussi ces derniers sont-ils inquiets pour l'avenir.

Dans de nombreuses laiteries de ma région où les producteurs ont su, cependant, faire un effort pour présenter des produits de qualité, un tiers au moins des exploitants reçoivent, pour leurs fournitures de lait, un salaire mensuel inférieur à 14.000 francs. Certains m'ont dit qu'ils avaient d'autres ressources. Cela est heureux, mais celle dont je parle est de loin la principale. Or, les intéressés doivent payer le fermage, les impôts, les engrais, les réparations et des cotisations diverses. Le surplus de leur revenu devrait être en partie considéré comme provenant d'un travail supplémentaire qui, d'après la loi, doit être mieux rémunéré.

La situation est encore plus grave dans des régions proches de la mienne.

Tous ces exploitants n'ont aucune sécurité au regard de la maladie, ni pour eux-mêmes, ni pour leurs enfants. Il faut donc étudier ce problème. Sans doute est-il difficile à résoudre; j'en conviens, mais nous vous supplions, monsieur le secrétaire d'Etat, de ne pas traiter séparément des problèmes sociaux. Il vous faut concevoir un plan d'ensemble aménagé selon les catégories et les besoins.

Je parle de plan d'ensemble parce que, dans un passé déjà lointain, les problèmes sociaux ont été examinés sans penser au milieu rural. C'était à l'époque où l'on prétendait que dans les périodes difficiles — ils en connaissent souvent — les paysans pouvaient vivre repliés sur eux-mêmes, c'est-à-dire se contenter de ce qu'ils produisaient.

Ce qui a pu être exact en partie dans ce passé lointain ne l'est plus aujourd'hui. Le paysan est maintenant tributaire du progrès, de la machine. Il doit verser des cotisations et étudier autour de lui pour connaître ce progrès. Il ne peut vivre sans argent.

C'est justement pour lui permettre de suivre le progrès que nous avons donné l'orientation que je rappelais tout à l'heure et que vous voudrez continuer, je l'espère, car une protection, une garantie sociale est nécessaire pour l'exploitant familial afin qu'il ne se considère pas comme un déclassé.

Je m'excuse, monsieur le secrétaire d'Etat et mes chers collègues, d'avoir insisté sur ce point. Je l'ai fait parce que je crois profondément que le problème est important. Si, en effet, nous ne poursuivons pas l'œuvre commencée, si l'on creuse davantage le fossé entre la campagne et la ville, il sera inutile de discuter, de légiférer sur la protection de l'exploitation familiale: elle sera obligatoirement vouée à l'abandon, à la disparition. Les jeunes ménages, pour bénéficier des avantages sociaux, iront à la ville ou s'engageront en qualité d'ouvriers, de contremaîtres ou de gérants dans des grands domaines qui absorberont les petites exploitations. Les artisans s'engageront dans les grandes entreprises, loin de nos communes; les petits commerçants deviendront, eux aussi, des gérants.

Ces catégories diverses bénéficieront de la protection sociale, mais le pays aura reculé sur le plan de la structure sociale, de la famille et de la morale. Aucun de vous, j'en suis convaincu, ne souhaite, au fond de lui, un tel résultat.

Ces familles rurales auraient, en outre, perdu un peu de leur liberté et de leur indépendance et la France se verrait privée d'un des meilleurs éléments de sa stabilité.

Voilà, du point de vue social, ce que je tenais à vous dire.

Je présenterai maintenant quelques observations sur l'organisation des marchés.

Je ne m'étendrai pas sur ce sujet, soyez rassuré, monsieur le secrétaire d'Etat, car s'il fallait commencer l'examen de chacun des marchés, il faudrait traiter du règlement de toutes les questions d'ordre pratique et d'ordre technique, et vous connaissez les difficultés qu'elles présentent. Vous avez vu dernièrement ce qui s'est passé en ce qui concerne le marché du porc. Je suis persuadé que vous nous donnerez des apaisements.

Nous pouvons engager toutes ces discussions hors de cette enceinte, car il s'agit de questions techniques. Je voudrais simplement présenter quelques remarques d'ordre général.

Comment le problème se pose-t-il ?

Il faut, d'une part, défendre le producteur en maintenant les prix de leurs produits; d'autre part, tenir compte du pouvoir d'achat du consommateur et également des marchés étrangers. Certains orateurs vous ont signalé l'épée de Damoclès que constituent les 213 articles. Il faut donc organiser les marchés, non par un dirigisme d'Etat, mais par une collaboration et un partage de responsabilités entre ceux qui sont partie prenante et l'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Très bien !

M. Maurice Lucas. En effet, le producteur a besoin d'un consommateur qui puisse acheter et d'un commerce qui fasse connaître et apprécier les produits dont on lui a confié la vente.

Les intérêts de chacune des parties sont liés. Là aussi nous avons œuvré depuis huit années: organisation du marché laitier avec stockage, depuis peu organisation avec prix plancher et prix plafond, organisation du marché de la viande, fonds de soutien pour ces deux productions, constitution de sociétés interprofessionnelles, fonds de garantie mutuelle agricole ; j'espère que le cahier collectif de crédits marquera un effort analogue à celui qui s'est traduit l'an dernier dans le budget.

Il faut continuer à veiller aux difficultés qui peuvent surgir et prendre garde aux importations dites « de soutien », qui sont nécessaires, monsieur le secrétaire d'Etat, mais qui risquent souvent d'être utilisées comme importations de choc.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je vous remercie, monsieur Lucas, du renseignement.

M. Maurice Lucas. Je savais que vous le connaissiez.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Ce n'est pas moi qui ferai des importations de choc. Vous savez, d'ailleurs, qui les a faites.

M. Maurice Lucas. Je vous demande d'y prendre garde parce que, dans certains domaines, des stocks sont constitués au moyen d'importations. Je tenais à vous prévenir.

Faites attention également à l'époque où ont lieu ces importations de façon à ne pas porter préjudice aux productions locales. En ce qui concerne les produits laitiers, prévoyez dès maintenant les modalités du stockage, car le producteur est perdant lorsque la valeur de son produit est trop faible l'été.

Il est même perdant si elle est trop élevée l'hiver. En effet, cela décourage le consommateur et le producteur produit peu l'hiver. Par conséquent, il est perdant dans tous les cas.

Je vous demande aussi de faire respecter la loi sur la margarine.

Pour l'exportation, recherchez les débouchés, mais prenez garde à la qualité demandée. Ne donnez pas de primes à la spéculation. Vous me comprenez, j'en suis sûr.

Je n'insiste pas. Ces problèmes sont techniques. Nous voudrions simplement connaître l'orientation que vous donnerez également à l'agriculture dans ce secteur.

Je m'excuse d'avoir été aussi long et si incomplet cependant. Car d'autres sujets nous préoccupent, celui, notamment, de la formation technique, et de l'aide que vous voudrez nous apporter dans ce domaine. Je voudrais aussi que vous vous penchiez sur le cas de nos vieux. Dans certaines régions, ils n'ont pas touché la retraite depuis plus d'un an et cela ne peut pas durer. Il faut prendre des responsabilités.

En terminant, je me permets de vous rappeler que si les problèmes agricoles intéressent les consommateurs, on ne peut pas non plus régler les autres problèmes sans se préoccuper de leur répercussion sur l'agriculture.

Aussi est-ce pour cela qu'après tant d'autres orateurs j'exprime mon regret de la disparition du ministère de l'agriculture. Le ministre assistait à toutes les réunions du conseil. Vous me direz que le titre importe peu et que seuls les résultats comp-

tent. Certes, mais, lorsque, dans le passé, un différend surgissait entre le ministre de l'agriculture et le ministre des finances, c'est le chef du Gouvernement qui arbitrait. Aujourd'hui, lorsqu'il existera un différend entre le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'agriculture — et vous savez que de telles difficultés existent — qui tranchera ? Ce sera le ministre des finances. Il sera à la fois juge et partie, puisque les deux secrétariats d'Etat lui sont rattachés. Je tenais à vous le faire remarquer.

Monsieur le ministre, le paysan ne demande pas l'impossible. Il souhaite travailler dans l'ordre. Il désire le progrès dans la stabilité. Il a le respect de l'autorité. Aidez-le dans l'intérêt du pays et de la paix dont il est un des meilleurs défenseurs. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Emile Hugues.

M. Emile Hugues. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais d'abord vous remercier de la visite que vous avez rendue aux populations de mon département si gravement éprouvées par le gel. Elles y ont trouvé un précieux réconfort. Les paroles que vous leur avez adressées, les promesses que vous leur avez faites ont été pour elles une espérance dans leur malheur.

Mais je désire, monsieur le ministre, vous parler encore une fois de l'importance des dégâts que vous avez pu constater. Serres écroulées, récoltes perdues, partout la désolation et le désastre. Mais, pour certaines productions plus particulières, ce n'est pas simplement des pertes de récoltes que l'on a à déplorer, c'est le capital horticole de notre région qui a été profondément atteint, principalement en ce qui concerne la production de fleurs d'oranger et la production de mimosa.

Ces pertes en capital, monsieur le ministre, vous avez pu le constater, mettent en péril l'existence même d'une partie importante de notre agriculture régionale.

Le gel, vous l'avez vu, a fait éclater les orangers et les mimosas. Certains avaient résisté aux premières gelées. Ils ont — permettez-moi cette réminiscence littéraire — comme la chèvre de M. Seguin, lutté jusqu'au dernier matin, mais les ultimes gelées les ont achevés.

Or vous n'ignorez pas qu'il faut environ cinq ans pour reconstituer un mimosa, et de dix à quinze ans pour reconstituer un oranger.

Parlons du mimosa, dont vous avez pu, monsieur le secrétaire d'Etat, mesurer l'importance des dégâts qu'il a subis.

La production était particulièrement réservée à l'exportation. Pour la première fois, je crois, dans le monde horticole, la région méditerranéenne allait exporter du mimosa vers l'Amérique, et, déjà, de nombreux contrats avaient été passés avec des firmes américaines. Or la production est compromise. Il suffira peut-être, cependant, d'un délai de cinq ans pour reconstituer cette partie importante de notre agriculture si les crédits que vous avez promis sont rapidement mis à notre disposition. Mais j'insiste tout particulièrement sur la nécessité qu'il y a de les mettre rapidement à la disposition des mimosistes de notre région, car les plantations doivent être entreprises dès le mois de mars.

Je m'arrêterai maintenant à la production d'orangers, dont la situation est telle qu'on n'en retrouve pas d'analogue dans l'histoire de notre horticulture nationale.

Je ne parlerai pas uniquement — je m'excuse de ces détails techniques — de l'oranger bigaradier, destiné spécialement à la production des fleurs. Je parlerai de tous les orangers — oranges douces, mandariniers, citronniers — qui étaient l'ornement d'une grande partie de notre territoire.

La production des bigaradiers était assurée par un total de 250.000 à 300.000 arbres, représentant un capital considérable; on sait, en effet, que chaque arbre vaut environ 5.000 francs.

Depuis 1900, les récoltes de fleurs d'oranger ont subi de graves atteintes par suite des gels successifs. En 1900, la récolte totale de fleurs d'oranger s'élève à 3 millions de kilos. En 1905-1906, des gels partiels la font descendre à 1.200 kilos. A la veille de 1914, nous avions reconstitué une partie de nos orangeraies, et la production s'élevait de nouveau à 3 millions de kilos. En 1920, elle retombe à 1.200 kilos.

En 1929, se produit le premier désastre horticole. Un gel important détruit un tiers des arbres et la récolte s'effondre. Nous reconstituons patiemment nos orangeraies. Entre 1934 et 1935, nous étions parvenus à faire remonter nos récoltes à 1.200 kilos environ, chiffre auquel elles se sont stabilisées.

Au cours de ces dernières années, en 1951, la récolte a été détruite dans une proportion de 40 p. 100. En 1955, le gel et la grêle ont détruit encore 40 p. 100 de la récolte. En 1956, la récolte totale est détruite et — vous avez pu le constater, monsieur le secrétaire d'Etat — plus de 200.000 arbres sont définitivement perdus.

Les conséquences d'une telle situation sont graves, non seulement pour les horticulteurs et les agriculteurs de notre région, mais également pour la parfumerie française.

En effet, comment se présente la production mondiale du néroli, produit de la fleur d'oranger et une des bases essentielles de la parfumerie ?

La production mondiale du néroli est de 1.900 kilos environ. La France — le département des Alpes-Maritimes — s'inscrit dans cette production pour 1.000 kilogrammes, l'Algérie pour 150 kilogrammes, la Tunisie pour 300 kilogrammes, le Maroc pour 100 kilogrammes, l'Italie pour 150 kilogrammes et l'Espagne pour 200 kilogrammes.

Les nérolis de notre région sont parmi les plus appréciés; ils se payent environ 60 p. 100 plus cher que les nérolis d'autres origines.

Or, les nérolis représentent une part importante du chiffre d'affaires de la parfumerie grassoise. Sur un total de 12 milliards de francs, 6 milliards de francs de ces produits sont réservés à l'exportation.

Les nérolis constituent également une des bases de la parfumerie confectionnée, dont le chiffre d'affaires est de 50 milliards de francs, dont 15 milliards vont à l'exportation.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles seront les conséquences du désastre que nous avons subi si nous ne reconstituons par nos orangers ?

Ce sera immédiatement le développement des productions étrangères au détriment de l'économie française.

Ce seront également des courants commerciaux traditionnels qui seront détournés vers d'autres pays.

C'est un désastre qui atteint non seulement les 2.000 producteurs de fleurs d'oranger mais tous ceux qui, occupés dans les usines ou dans les ateliers, vivent de la transformation de la fleur.

Quels remèdes pouvons-nous trouver ? Lesquels allez-vous apporter à cette situation ?

Je crains fort, monsieur le secrétaire d'Etat, que les secours traditionnels en matière de calamités agricoles ne nous permettent pas de redresser la situation.

Ma conviction, qui résulte d'une enquête que j'ai pu mener sur place et des contacts que j'ai pris avec les différents agriculteurs de ma région, est que ces derniers hésiteront à bénéficier des facultés d'emprunt qui vont leur être consenties pour la reconstitution de leur capital. Ce sont de tout petits propriétaires. La récolte, en effet, pour la moyenne d'entre eux, représente environ 500 kilogrammes de fleurs d'oranger, sur une superficie d'à peu près 2.500 mètres carrés.

Ces propriétaires, qui n'ont pas de grands moyens à leur disposition, dont toutes les disponibilités ont déjà été épuisées en vue d'assurer la récolte qui vient être anéantie, hésiteront à hypothéquer leur propriété pendant quinze ans, alors que leur plantation risque d'être détruite par un nouveau gel ou d'être amputée largement avant la reconstitution même de leur capital, cependant qu'ils devront continuer à verser les annuités d'amortissement des emprunts qu'ils auront contractés.

Monsieur le ministre, je pense qu'il est indispensable que vous preniez d'autres mesures que les mesures particulières qui ont été envisagées pour assurer la reconstitution des orangeraies de notre région. A cette situation exceptionnelle doivent correspondre, bien entendu, des mesures exceptionnelles.

J'ai dit l'importance que cette production représente, non pas simplement sur le plan de l'agriculture de mon département, mais également sur le plan de l'économie nationale, en raison du fait qu'elle alimente une partie importante d'une industrie particulièrement vivante et dont une grande partie du chiffre d'affaires est faite à l'exportation. Cette production disparaîtra totalement de nos régions si vous n'envisagez pas d'attribuer à ces horticulteurs, si gravement touchés, d'abord peut-être une indemnité immédiate qui leur permettra d'assainir leur situation, mais surtout l'octroi d'une prime comparable dans le principe — mais portée à un niveau suffisant — à celle qui est versée pour la reconstitution des olivaies.

Il faudra en effet que, à l'exemple de ce qui a été fait pour les olivaies, vous versiez une prime à nos horticulteurs pour la reconstitution de leur capital, prime échelonnée sur deux ou trois ans au fur et à mesure de la reconstitution des orangeraies.

Cette prime, je vous demande de la verser non seulement aux propriétaires d'orangers, de bigaradiers, si gravement touchés, mais également aux propriétaires d'orangers à oranges douces, de mandariniers et de citronniers, qui sont exactement dans la même situation.

Je vous demanderai également, monsieur le ministre, d'envisager des importations d'arbres à planter. En effet, il est indispensable que nous puissions nous procurer les plants nécessaires à la reconstitution de nos orangeraies.

Des importations seront nécessaires, et nous comptons à cet effet sur votre intervention.

Certaines coopératives devront, sans doute, être constituées pour que ces importations ne puissent donner lieu à aucune spéculation.

Je souligne également, monsieur le ministre — et sur ce point je n'ai qu'un mot à dire étant donné les souvenirs que vous avez rapportés de votre visite — l'importance des dégâts causés aux serres utilisées par les horticulteurs.

Vous nous avez apporté beaucoup, monsieur le ministre, et je rends hommage à la célérité avec laquelle vous vous êtes déjà penché sur ce problème.

Il ne s'agit pas seulement d'engagements, vous avez fait prendre des mesures qui nous permettront de relever une partie des ruines accumulées sur notre pays.

Je voudrais encore attirer en dernière analyse votre attention sur les dégâts causés aux olivaies de notre région. La région des Alpes-Maritimes n'a pas été seule touchée, toute la région méditerranéenne l'a été et peut-être les départements voisins ont-ils été plus gravement atteints que celui que j'ai l'honneur de représenter. J'ai à peine besoin de souligner ce problème que vous connaissez et que nous vous demandons de vouloir bien étudier avec l'ensemble des autres problèmes que je viens d'exposer.

Nous savons, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous pouvons compter sur votre concours. Chaque fois que nous intervenons auprès de vous en faveur de l'agriculture, vous répondez à nos appels. Néanmoins, en terminant, j'attire votre attention sur l'urgence qu'il y a à débloquer rapidement les crédits nécessaires et à les mettre à la disposition des caisses locales de crédit agricole afin qu'elles puissent consentir immédiatement des prêts pour la reconstitution du capital détruit.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que je voulais vous présenter. Votre visite dans nos régions a été pour nous un espoir. Je souhaite que vous y reveniez pour constater que les promesses que vous avez faites se sont traduites par de nouvelles floraisons et des espérances pour l'avenir. *(Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. André Dulin, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Mesdames, messieurs, c'est avec une certaine appréhension que j'aborde pour la première fois la tribune de l'Assemblée nationale.

Je sais que lorsque nos amis députés interviennent pour la première fois en qualité de ministres au Conseil de la République, ils connaissent un peu cette même appréhension. Pour cette raison, je sollicite de votre part une très grande indulgence.

Si je monte aujourd'hui à la tribune, ce n'est pas pour exposer la politique agricole du Gouvernement. J'ai tenu à sérier les questions. Pour l'heure, je me bornerai à vous exposer les décisions prises à la suite de la catastrophe qui vient de s'abattre sur l'agriculture française et je réserverai pour la fin du débat l'exposé de la politique agricole du Gouvernement.

Ainsi que M. Hugues l'a rappelé, j'ai voulu, connaissant les immenses dégâts causés dans les départements du Midi, y faire mon premier déplacement ministériel.

Les dégâts sont, hélas ! réels, importants.

Dans les Alpes-Maritimes, en particulier, les serres sont écrasées et détruites comme par des bombardements; les oliviers, les orangers, les mimosas sont éclatés.

Cette vague de froid, ou plutôt ces vagues successives de froid, ont été particulièrement pernicieuses. Dans ces régions, la température qui atteignait + 11° dans la journée tombait dans la nuit à — 20°.

Aussi, en quelques semaines, le travail de dizaines d'années de nos agriculteurs a-t-il été complètement anéanti.

Des renseignements qui m'ont été donnés par mes services, il ressort que plus de quatre millions d'oliviers sont détruits; que les mimosas et les orangers sont également très touchés, ainsi que l'a souligné mon ami M. Hugues.

Que dire des cultures maraîchères ? Hélas, c'est la destruction complète que n'ont pu que constater les pauvres maraîchers de ces régions !

M. André Monteil. Les maraîchers de ces régions-là ne sont pas les seuls dans ce cas.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. J'allais parler des autres, monsieur Monteil. J'évoquais les dégâts constatés au cours de mon voyage dans le Midi et je n'en étais pas encore à parler des dégâts dans les autres régions, et en particulier en Bretagne.

M. André Monteil Je parle de ceux qui n'ont pas encore eu le bonheur de vous voir.

M. Antoine Mazier. Et qui souhaitent vous voir !

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je n'ai pu aller partout où j'aurais désiré aller, et je m'en excuse.

M. Emile Hugues. On vous réclame partout.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Les constatations faites à l'occasion de ce voyage, les rapports que j'ai reçus de mes services et des inspecteurs généraux envoyés en mission m'ont permis de prendre des mesures pour l'ensemble des régions ravagées par ces vagues de froid qui ont été beaucoup plus sévères que celles de 1947.

En 1947, en effet, les dégâts étaient limités à certaines régions et à certaines productions, tandis que cette fois aucune partie du territoire n'a été épargnée; la France entière a été touchée.

Je traiterai dans un instant un autre problème, fort important pour notre pays, celui des dégâts causés aux céréales.

Mais je veux auparavant vous exposer les mesures que j'ai prises immédiatement, en accord avec M. le ministre des finances et des affaires économiques en ce qui concerne plus spécialement les cultures méridionales.

Soit dit en passant, la formule du secrétariat d'Etat n'est pas aussi mauvaise qu'on a bien voulu le dire. En ma qualité de président de la commission de l'agriculture du Conseil de la République, j'ai pu constater les difficultés qu'éprouvaient les ministres de l'agriculture à obtenir rapidement les signatures du ministre des finances et des affaires économiques. Depuis que je suis au Gouvernement, en qualité de secrétaire d'Etat, j'ai pu obtenir des décisions — vous pouvez le constater — avec célérité.

C'est ainsi que M. Ramadier a immédiatement accepté d'accorder, pour la reconstitution des serres, la ristourne de 15 p. 100 que nous accordons déjà pour le matériel agricole.

J'ai donné pour instruction aux caisses régionales de crédit agricole de consentir des prêts à court terme, en attendant que les prêts prévus par la loi du 8 août 1950 en cas de calamités agricoles puissent être accordés.

Dans mes instructions aux caisses de crédit agricole, je leur ai également demandé d'accepter des délais de remboursement. En effet, les échéances étaient prochaines et il ne peut être question pour des sinistrés de rembourser immédiatement les emprunts souscrits.

Pour les coopératives oléicoles, qui n'auront pas, bien sûr, de fruits à traiter cette année, j'ai demandé également au crédit agricole de reporter le payement des annuités.

J'ai constaté aussi sur place — mon cher monsieur Monteil, c'est en allant sur place que l'on se rend le mieux compte de la situation, le contact humain étant le meilleur — j'ai constaté, dis-je, que la section spéciale du fonds national de solidarité agricole, dont bénéficie actuellement la viticulture, ne convient pas pour les cultures spéciales telles que: oliviers, orangers, mimosas.

J'ai donc préparé un projet de loi — que le Gouvernement va déposer incessamment sur le bureau de l'Assemblée — et qui prévoit la création d'une section spéciale du fonds national de solidarité agricole pour cultures maraîchères, fruitières et florales. Autrement dit, après cette création, la viticulture, l'horticulture, l'arboriculture seront placées sur un pied d'égalité.

J'ai tenu également à faire en faveur de ces régions un effort pour faciliter les prêts de reconversion à long terme. Ces prêts sont — je le rappelle — de quinze ans, à 3 p. 100.

Par ailleurs, j'ai demandé aux conseils généraux de bien vouloir venir en aide à ces sinistrés. Ils ont accepté la prise en charge par le département de 1,5 p. 100 du montant des intérêts.

Telles sont les décisions que j'ai prises immédiatement, en accord avec le Gouvernement.

J'en arrive aux céréales. Les surfaces ensemencées en blés d'automne avaient été très importantes, dépassant nettement 4 millions d''hectares. A l'heure actuelle, personne ne peut exactement mesurer les superficies détruites par la gelée.

D'après ce que nous savons, les dégâts sont très importants; ils affectent des superficies oscillant entre un et deux millions d'hectares.

La perte considérable que vient de subir l'agriculture française en matière de céréales nous oblige à prendre toutes les précautions en vue de la prochaine récolte. J'ai décidé des mesures immédiates.

Mais avant de vous exposer ces mesures, je veux affirmer que la soudure est assurée, que, par ailleurs, tous les contrats d'exportation de blé qui ont été signés — je dis bien tous les contrats signés — seront exécutés et qu'en outre, grâce aux crédits que j'ai obtenus, nous pourrons continuer l'exportation des farines.

En effet, malgré les conséquences de l'accident grave et malheureux que nous subissons, il ne faudrait pas que nous perdions les marchés d'exportation que nous avons eu tant de peine à trouver. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

C'est pourquoi j'ai donné pour instruction à mes représentants à la conférence du blé à Genève de déclarer que la France continuait à se porter exportatrice. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Parmi les mesures que j'ai prises, je me suis d'abord attaché à mettre en place les semences nécessaires aux réensemencements. Actuellement, 1.500.000 quintaux de blé de semence sont « mobilisés »: il s'agit de blés aptes à la semence, d'origine métropolitaine ou d'importation. Ils seront en place pour le 15 mars.

C'est une des conditions que j'ai exigées de l'office du blé parce que, un certain nombre d'entre vous se le rappellent, en 1947 les semences sont arrivées parfois un peu trop tard. Rien n'est plus dramatique, pour le paysan français toujours si courageux, qui veut reprendre son travail dès que le malheur a cessé, que de ne pas avoir à sa portée les outils nécessaires.

Voilà pourquoi j'ai insisté auprès de l'O. N. I. C. pour que les blés destinés à la semence soient en place le plus rapidement possible.

Quels avantages avons-nous donnés à nos agriculteurs sinistrés ?

En premier lieu, une prime de 1.200 francs par quintal de blé de semence, soit 2.400 francs par hectare.

On m'a demandé pourquoi je n'avais pas adopté le système de la prime à l'hectare. C'est pour la raison que la surface endommagée ne pouvait être contrôlée et aussi parce que — vous vous en souvenez — cette prime à l'hectare accordée en 1947 ne fut touchée par les agriculteurs qu'un an après environ. La prime de 1.200 francs par quintal, au contraire, sera déduite sur la facture du blé de semence, c'est-à-dire payée immédiatement.

On peut me reprocher, peut-être, d'avoir décidé d'importer trop de semences. J'ai préféré en avoir trop que pas assez. Et c'est pourquoi, par l'intermédiaire de l'office national interprofessionnel des céréales, j'ai demandé à la minoterie française, qui a besoin de blés de force, d'accepter de prendre au prix de rétrocession, augmenté d'une prime, tous les blés de semence que nous aurions en supplément afin que les organismes stockeurs ne se trouvent pas en mauvaise position.

Pour éviter la spéculation, nous avons limité à quatre les grands organismes chargés de l'importation et de la livraison des blés de semence.

Ce matin, j'ai demandé au directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales d'inviter ces quatre grands organismes à ramener leurs marges bénéficiaires au minimum, parce qu'il doit y avoir, entre tous, une solidarité totale. Il ne faut pas que certains puissent profiter du malheur des autres. Je suis persuadé que les quatre grands groupements en cause se rendront à nos sollicitations.

J'ai voulu également qu'un effort soit réalisé en faveur des exploitations familiales.

J'ai toujours entendu déclarer, de tous côtés dans nos Assemblées, qu'il fallait défendre l'exploitation familiale agricole, mais j'ai constaté avec regret qu'on n'avait fait sans doute que trop peu pour elles puisqu'elles se mouraient lentement. Nos jeunes gens et nos jeunes filles quittent la campagne, croyant trouver en ville une vie meilleure, et surtout des salaires plus élevés.

Nous devons donc — je le répète — nous préoccuper de nos exploitations familiales qui, ainsi que je l'ai déclaré à maintes reprises à la tribune du Conseil de la République, assurent la stabilité sociale et politique de la nation. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

C'est une des raisons pour lesquelles — ainsi d'ailleurs que mon ami M. Loustau — je me suis toujours opposé, et chacun le sait, au système du quantum. Je dois dire d'ailleurs que M. Sourbet, mon prédécesseur, était d'accord avec nous, de même que beaucoup de parlementaires à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République.

Le gouvernement précédent, sur la proposition d'organisations professionnelles, a accepté d'appliquer le quantum. Après la catastrophe des gelées, la situation s'est trouvée telle qu'il fallait venir en aide aux exploitants familiaux.

Je suis heureux de pouvoir dire que des mesures immédiates et énergiques ont été prises, en la matière, en accord avec M. Ramadier et mes amis MM. Masson et Filippi. Nous avons décidé, pour 1955, d'exempter du quantum tous les producteurs livrant moins de 200 quintaux. De ce fait, une somme de 3 milliards 500 millions va être mise à la disposition de notre petite production agricole. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

J'ai voulu, encore, que le crédit agricole fît un effort.

M. Félix Kir. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je vous en prie.

M. Félix Kir. Monsieur le ministre, j'approuve bien entendu votre bonne volonté et votre activité concernant l'exploitation familiale.

Mais le problème se pose parfois sous des jours différents. On peut imaginer, notamment, une exploitation familiale qui fonctionne très bien mais qui, à un moment donné, ne peut plus retenir tous les jeunes parce qu'ils sont trois, quatre ou plus.

C'est alors que les problèmes se compliquent et que, pour les résoudre, il est nécessaire de les examiner sous leurs différents aspects.

Il reste que je suis heureux de vous entendre dire que vous êtes partisan de la défense des exploitations familiales.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Monsieur le chanoine, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, tout à l'heure, un de vos collègues évoquer ce problème essentiel pour nos exploitations familiales, problème qui met en cause la démographie et aussi la décentralisation de l'industrie française en vue de fournir à ces exploitations agricoles un revenu d'appoint.

M. Félix Kir. Nous sommes d'accord.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Mon ami, M. Loustau, traitera ce sujet lors de son intervention.

Aujourd'hui, je peux vous dire que, pour les producteurs de blé, le crédit agricole a décidé d'accorder des prêts de campagne de 20.000 francs par hectare. Ces prêts peuvent être portés, pour certaines régions et selon la décision des caisses régionales de crédit agricole, jusqu'à un montant de 50.000 francs par hectare.

Nous avons aussi décidé, au cas où les agriculteurs ne pourraient rembourser les prêts à court terme à l'échéance prévue, de les renouveler afin de dégager des possibilités de travail supplémentaires.

Une autre question s'est posée à nous: celle de l'orge.

Personne n'ignore que, dans certaines régions, on ne pourra plus semer de blé. On devra semer de l'orge.

Par ailleurs, dans certaines régions du Sud-Ouest, notamment, on devra donner la préférence au maïs dans un souci de rentabilité.

En ce qui concerne l'orge, j'ai fait décider la mesure suivante:

Les producteurs qui sèment de l'orge, ne pouvant bénéficier de la prime de 1.200 francs par quintal de semence achetée, accordée pour le blé, nous avons décidé de fixer dès maintenant le prix d'intervention de l'O. N. I. C. pour l'orge de la prochaine campagne.

Pour la campagne en cours, ce prix d'intervention est de 2.300 francs le quintal, départ producteur; nous l'avons fixé à 2.500 francs le quintal pour la campagne prochaine. C'est dire l'effort que nous consentons en faveur de cette production qui intéresse tant d'exploitations familiales.

En ce qui concerne l'alimentation du bétail, j'ai également envisagé un certain nombre de mesures.

Vous comprendrez tous, je l'espère, que, dans la situation où nous nous sommes trouvés, nous ayons supprimé la dénaturation des blés consommables.

Mais notre industrie de production d'aliments du bétail est très importante car, de plus en plus, nos exploitations familiales s'orientent vers certaines productions secondaires comme, par exemple, la production des poulets. Nous entendons les encourager dans cette voie. Aussi avons-nous décidé de conti-

nuer à importer du blé de mauvaise qualité et surtout de l'orge fourrager, pour que la fabrication des aliments du bétail puisse se poursuivre à un rythme normal.

Le prix du blé d'importation de qualité secondaire étant moins élevé que le prix du blé français, j'ai demandé aux services de l'office national interprofessionnel du blé et à mon collègue M. Masson d'étudier la possibilité de livrer ce blé aux fabricants d'aliments du bétail à ce prix d'importation, afin d'obtenir une baisse du prix des aliments du bétail.

Un autre problème m'avait été signalé: celui des carburants agricoles.

Je vous rappelle que 12 milliards avaient été accordés, en 1955, pour assurer la détaxe de ces carburants. J'ai pu obtenir du Gouvernement, pour cette année, une augmentation de 15 p. 100 de ce crédit, soit 1.800 millions, correspondant à l'augmentation de notre parc de tracteurs.

J'ai aussi obtenu un crédit supplémentaire de 1.200 millions de francs correspondant à l'augmentation du carburant nécessaire pour réensemencer après les gelées. C'est donc un crédit total de 15 milliards de francs qui est affecté au chapitre « Détaxe des carburants agricoles en 1956 », contre 12 milliards en 1955.

J'ai adressé dans les départements, il y a déjà dix jours, des bons détaxés à concurrence de la moitié du crédit. D'ici peu de jours, nos agriculteurs seront en possession de ces bons. Je crois que cela aussi constitue une mesure utile.

On a parlé, tout à l'heure, de l'attribution d'une allocation de chômage partiel aux ouvriers agricoles. M. Waldeck Rochet l'a peut-être demandée mais, je m'en excuse auprès de lui, j'y avais pensé avant.

M. Waldeck Rochet. L'essentiel, c'est que nous y ayons pensé.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. En effet.

Lorsque je suis allé dans les Alpes-Maritimes, j'ai constaté que l'allocation de chômage partiel était insuffisante: j'ai souhaité — sans promettre d'y parvenir — de la porter de 80 à 160 heures.

J'ai souhaité aussi voir cette allocation de chômage partiel appliquée aux exploitations n'ayant même qu'un seul ouvrier, alors qu'il fallait jusqu'ici au minimum cinq ouvriers; de ce fait, les petites exploitations ne pouvaient en bénéficier.

Mon collègue M. Gazier et moi-même avons soumis hier, au conseil des ministres, un décret donnant satisfaction à nos ouvriers agricoles; je suis heureux de vous dire que le Gouvernement l'a adopté.

Voilà, mesdames, messieurs, les explications que je vous devais avant de vous exposer, dans son ensemble, la politique agricole du Gouvernement. Elles sont, je crois, susceptibles d'apporter apaisement et réconfort à nos agriculteurs.

Dans les Alpes-Maritimes — nos collègues peuvent en témoigner — on m'a souvent réclamé des secours sous forme de subventions. J'ai répondu que, quelle que soit la sollicitude du Gouvernement, et particulièrement celle du secrétaire d'Etat à l'agriculture, pour les populations sinistrées, je ne pouvais promettre des subventions, mais que j'apportais des réalisations.

En effet, président d'un conseil général depuis longtemps et maire d'une commune rurale, je sais que toutes les subventions que nous avons obtenues pour calamités agricoles, dans le passé, ont été tellement insignifiantes que le principe de leur attribution s'est retourné contre ceux-là mêmes qui l'avaient défendu ou accepté.

M. Félix Kir. Et c'est tellement difficile à répartir! (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. J'ai donc dit à ces populations malheureuses: j'apporte des réalisations.

Eh bien! mes chers collègues, ma satisfaction a été bien grande lorsque j'ai constaté que mes déclarations étaient accueillies par les applaudissements de ces hommes, de ces femmes plongés dans la misère, qui ne voulaient pas désespérer.

Cette foi dans l'avenir, cette ténacité, ce courage dans l'adversité, c'est, mesdames, messieurs, le véritable visage de la paysannerie française. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pourtalet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Pourtalet. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, inscrit dans la discussion générale et ayant l'intention de faire porter mon propos, pour l'essentiel, sur les conséquences des graves gelées qui ont causé de gros dommages à l'agriculture française, plus particulièrement dans les départements méditerranéens et spécifiquement dans les Alpes-Maritimes, j'ai été heureux d'enregistrer les déclarations faites ici par M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture qui, après son rapide voyage dans notre département, dans le Var, dans les Bouches-du-Rhône et dans le Vaucluse, a pris des dispositions immédiates.

Je m'excuse auprès de ceux de nos collègues qui ont déjà entendu sur ce point M. Hugues, représentant des Alpes-Maritimes, mais je vais réexaminer quelques-uns des problèmes déjà abordés afin que notre Assemblée puisse, sur le plan législatif, tirer des conclusions permettant de protéger comme il se doit toute la paysannerie française contre les calamités agricoles.

Les grands froids que nous avons subis pendant tout le mois de février — cela a déjà été dit et sera redit — ont gravement atteint les récoltes en cours et à venir dans toutes les régions de France.

On a parlé des surfaces importantes de cultures céréalières et on a dit que toute la production maraîchère d'hiver de toutes les régions françaises de production avait été complètement détruite. On cite même des chiffres d'une telle importance qu'ils amènent tous les parlementaires et le Gouvernement à réfléchir sur le problème de la protection des cultures françaises. On avance le chiffre de cent millions de dégâts pour les seules cultures céréalières.

M. le ministre vient de le rappeler: le Gouvernement a pris, pour les cultures céréalières, une série de dispositions qui vont permettre la remise en culture rapide de la totalité des surfaces atteintes.

Le Gouvernement a également annoncé que ces cultivateurs pourraient bénéficier des dispositions de la loi du 8 août 1950 de même que, naturellement, des primes accordées pour l'achat des céréales de réensemencement.

Je reviendrai, d'ailleurs, sur cette loi du 8 août 1950 sur laquelle vous fondez, monsieur le ministre, l'essentiel de l'aide que vous allez apporter aux agriculteurs et aux horticulteurs de France sinistrés.

Il reste que je voudrais revenir sur la déclaration de M. Hugues.

Il est des cultures en France qui, sans être d'une importance aussi décisive que les cultures céréalières ou maraîchères, apportent cependant à certaines branches de l'industrie ou du commerce les produits de base essentiels sans lesquels toute activité devient impossible.

On a parlé du problème du mimosa dans les Alpes-Maritimes — plus de mille hectares ont été complètement détruits — de la replantation de ces terres et de la fourniture des plants de qualité qui permettaient une production largement exportatrice de nos produits floraux. Ce sont, en effet, principalement les marchés anglais, belge et allemand qui absorbaient, pour l'essentiel, cette production et qui faisaient entrer dans les caisses de l'Etat des devises recherchées par notre ministre des finances.

On a parlé de la culture de la fleur d'oranger et de son importance pour le maintien, voire le développement, du succès de la parfumerie française sur le marché mondial. Il faut mille kilos de pétales de fleur d'oranger pour faire un kilo de néroli, et notre production permettait, chaque année, cette distillation essentielle, abstraction faite de toutes les affectations pharmaceutiques complémentaires de ce produit de base important.

Mais ces cultures, monsieur le ministre, — on vous l'a signalé — ont subi de tels dommages que nous risquons de voir disparaître les bases essentielles d'une importante activité industrielle et de riches courants commerciaux.

Je vous demande, comme vous allez le faire pour les oliviers, de prévoir des primes de plantation et de culture dans les premières années, primes qui sont indispensables pour recréer les conditions d'une nouvelle production valable. Il faut accorder une aide à tous ces producteurs agricoles qui ont été atteints.

J'en viens à l'examen de la loi du 8 août 1950 afin que les parlementaires mesurent combien elle est incomplète et insuffisante et combien, dans la situation actuelle, elle invite à aller beaucoup plus loin. Si, dans son article 1er, d'ailleurs, cette loi précise même la date à laquelle un projet de constitution d'une caisse nationale contre les calamités agricoles aurait dû être déposé, c'est bien parce que l'esprit du projet, confirmé dans sa lettre, atteste qu'il ne s'agit que d'une mesure provisoire.

Nous commençons une législature. Contrairement à ce qui s'est passé au cours de la précédente, faisons en sorte de ne pas laisser passer cinq ans encore sans intervenir, ce qui aurait pour but de maintenir la production française dans une situation identique, le ministre de l'agriculture étant toujours démuni de moyens suffisants pour couvrir les risques inhérents à des sinistres aussi importants que celui du mois dernier, que je souhaite ne plus connaître, sinistres qui, tout de même, entraînent chaque année des pertes de l'ordre de quelques milliards de francs qui pourraient être compensées par la caisse nationale contre les calamités agricoles.

L'article 2 dispose — et, sur ce point, vous avez fait preuve de célérité — que l'on peut accorder des prêts particuliers à des taux particuliers, dans des conditions particulières.

J'attire votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le fait que l'attribution de ces prêts, même particuliers, nécessitera des délais trop longs. Certains paysans ne peuvent pas attendre ces prêts pendant plusieurs mois.

Dernièrement, au cours d'une réunion à laquelle j'assistais, précisément à Vence, commune dont M. Hugues est maire, un paysan disait, au milieu de ses confrères horticulteurs: Si on ne nous vient pas en aide immédiatement, cinquante pour cent d'entre nous achèteront, dans un mois, le pain à crédit chez le boulanger.

Si nous avons demandé l'octroi immédiat d'indemnités, c'est parce que, dans certains cas, la détresse est totale. Certes, les sinistrés seront soulagés lorsqu'ils toucheront le montant des prêts, mais, pour le moment, ils sont dans l'angoisse, eux et leurs familles.

C'est pour remédier à cette situation dramatique que les producteurs d'orangers de tout le département nous ont demandé de déposer une proposition de loi. Il faut que les pouvoirs publics, devant une telle détresse — que vous connaissez, j'en suis sûr, et dont vous vous faites l'avocat dans les conseils du Gouvernement — ne laissent pas mourir les exploitations dans l'attente de crédits qui pourraient venir trop tard.

J'ajoute que ce danger, réel dans les exploitations agricoles de notre région, ne l'est pas moins, j'en suis sûr, dans les autres provinces de France.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Henri Pourtalet. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Monsieur Pourtalet, vous êtes un trop ancien parlementaire pour ne pas savoir que votre proposition de loi — tout intéressante qu'elle soit, je n'en doute pas — ne saurait avoir, sur l'attribution des secours, l'effet que vous voudriez lui voir produire.

Vous savez comme moi que dans n'importe quelle administration, française ou autre, la distribution de secours requiert des délais.

En attendant que les prêts pour calamités agricoles puissent être accordés, j'ai donné, dans le sens de l'efficacité, des instructions aux caisses régionales de crédit agricole et j'ai dit aux intéressés: Allez tout de suite, dans les trois ou quatre jours, à la caisse de crédit agricole; on vous accordera immédiatement un prêt.

Comme vous l'avez dit, monsieur Pourtalet, ce qui importe, c'est que, aujourd'hui, demain, tous ces braves gens puissent manger, se réinstaller et travailler.

Voilà l'efficacité.

M. Waldeck Rochet. Nous demandons cela, nous aussi.

M. Henri Pourtalet. J'enregistre que vous avez donné des instructions.

Cependant, je pourrais vous citer le cas d'un petit horticulteur que je connais — il est de la région cannoise — qui a demandé, sur la base de sa déclaration de sinistre, à la caisse locale de sa région, un prêt de 100.000 francs de dépannage immédiat pour remettre ses terres en culture en vue de la production de printemps. Eh bien! on lui a envoyé des imprimés pour lui demander de constituer un dossier, d'apporter une caution comme s'il s'agissait d'un prêt ordinaire en situation normale.

J'insiste, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que vous donniez des instructions afin que soient accordés des secours immédiats à court terme, transformables en secours à long terme.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. C'est fait depuis trois semaines.

M. Henri Pourtalet. Renouvelez vos instructions, monsieur le secrétaire d'Etat, car elles se sont certainement heurtées à l'incompréhension des services.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Vous savez parfaitement, monsieur Pourtalet, que, pour éviter les cautionnements dont vous parlez, les conseils généraux ont décidé de garantir eux-mêmes les prêts.

Pouvait-on prendre des mesures plus efficaces ?

M. Henri Pourtalet. C'est ce que vous nous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat.

Mais alors, je vous demande si les préfets ont réuni les assemblées départementales et pris les dispositions de couverture nécessaires pour que les caisses de crédit agricole puissent donner immédiatement satisfaction aux sinistrés.

C'est là notre souci, et il est légitime, car nous avons trop de preuves des lenteurs administratives, causes de tant d'inquiétudes, et si justifiées, chez nos paysans sinistrés totaux.

J'ai eu la curiosité, monsieur le secrétaire d'Etat — peut-être l'aurez-vous également à la suite de mon intervention, bien que je ne vous le conseille pas (*Sourires*) — de compulser toutes les propositions de loi et de résolution déposées au cours de la dernière législature et qui ont fait l'objet de rapports. Il y en a à peu près 350. Un tel chiffre devrait suffire à décider le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à couvrir les calamités agricoles.

Le montant des sommes prévues dans ces propositions qui ont fait l'objet de rapports mérite qu'on l'examine sérieusement en vue d'en assurer le financement, de façon que la paysannerie française ait réellement — n'est-ce pas là l'essentiel ? — la caisse dont, personnellement, j'entends parler ici depuis plus de vingt ans.

Les promesses à la tribune, les discours, les résolutions, la bonne volonté évidente de chacun sont un des aspects de la question. Mais la réalisation pratique de cette caisse serait, je pense, conforme aux aspirations de la grande majorité des Français qui ont voté le 2 janvier dernier.

Ceux-ci veulent des changements. La politique réactionnaire, axée sur les solutions de force et de guerre, s'est traduite par de la misère et des difficultés.

Une politique nouvelle doit être une politique de progrès social dans tous les domaines, y compris dans l'agriculture, une politique de démocratie, une politique de paix.

C'est dans cet esprit qu'au nom de mon groupe, parlant des sinistres subis par les agriculteurs des Alpes-Maritimes, je suis intervenu.

Je vous prie d'enregistrer nos déclarations comme devant être suivies par le gouvernement actuel pour donner satisfaction aux sinistrés victimes des récentes gelées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

DEMISSION D'UN MEMBRE DE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Henri Guissou comme membre de la commission des territoires d'outre-mer.

— 6 —

DEMANDE DE PROLONGATION D'UN DELAI IMPARTI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une résolution demandant à l'Assemblée nationale une prolongation de trois mois du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour l'examen en première lecture de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles.

Cette résolution sera imprimée sous le n° 939, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEMANDES DE DELAIS SUPPLEMENTAIRES POUR LA DISTRIBUTION DE RAPPORTS SUR DES OPERATIONS ELECTORALES

M. le président. Conformément au troisième alinéa de l'article 4 du règlement, j'ai reçu de M. le président du 5e bureau une demande de deuxième délai supplémentaire pour la distribution du rapport sur les opérations électorales du territoire de la Mauritanie.

L'examen de cette demande de deuxième délai supplémentaire sera inscrit en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

Conformément au troisième alinéa de l'article 4 du règlement, j'ai reçu de M. le président du 4e bureau une demande de deuxième délai supplémentaire pour la distribution du rapport sur les opérations électorales du département de la Guadeloupe.

L'examen de cette demande de deuxième délai supplémentaire sera inscrit en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 8 —

REPRISE DE RAPPORTS

M. le président. Conformément à l'article 33 du règlement, la commission des territoires d'outre-mer demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 2 juin 1954, sur: I. Le projet de loi relatif au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo; II. Les propositions de loi: 1° de M. Conombo et plusieurs de ses collègues relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française; 2° de M. Saller, sénateur, et plusieurs de ses collègues relative au statut des chefs autochtones en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française; 3° de M. Razac, sénateur, et plusieurs de ses collègues, relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 898 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission des affaires économiques demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 30 juin 1955, sur la proposition de loi de M. Ramonet et plusieurs de ses collègues, tendant à la réorganisation des services du commerce extérieur.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 933 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission des affaires économiques demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 26 juillet 1955, sur le projet de loi tendant à réglementer l'usage de la dénomination « Chambre de commerce ».

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 934 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission des affaires économiques demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 25 octobre 1955, sur la proposition de loi de M. Catrice et plusieurs de ses collègues, tendant à abroger l'arrêté du 29 août 1955 relatif au remboursement des charges sociales et fiscales aux entreprises exportatrices et à maintenir en vigueur l'aide à l'exportation existant au 1er janvier 1955, tant qu'une harmonisation des charges fiscales et sociales ne sera pas réalisée sur le plan européen.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 935 et distribué.

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre-Olivier Lapie une proposition de loi tendant à interpréter les lois nos 51-671, 51-673, 51-674 du 24 mai 1951 et n° 52-861 du 21 juillet 1952 sur les accords franco-tchécoslovaque, franco-polonais, franco-hongrois et franco-yougoslave.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 899, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ducos et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à prolonger l'obligation scolaire jusqu'à l'âge de seize ans.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 903, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Desouches et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à autoriser le Gouvernement à pallier par des moyens exceptionnels en cas d'urgence l'insuffisance des constructions scolaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 904, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder aux sapeurs-pompiers volontaires non professionnels le bénéfice d'une retraite vieillesse proportionnelle complémentaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 910, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à attribuer une indemnité de risques aux agents des lignes et aux employés des postes, télégraphes et téléphones.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 911, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder aux personnels du service actif de la désinfection de la ville de Paris le bénéfice de la loi n° 50-328 du 17 mars 1950.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 912, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Klock et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exonérer du versement forfaitaire de 5 p. 100 les rémunérations versées aux apprentis.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 913, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lamps et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à valider les services des personnels des centres publics d'apprentissage.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 914, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Guislain et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter la loi du 20 août 1926 attribuant la Croix de guerre aux titulaires de la médaille des évadés de la guerre 1939-1945.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 915, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Guislain et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre aux fonctionnaires de l'Etat et des collectivités publiques, atteints d'affections encéphalo-médullaires connues sous les noms de poliomyélite, de myélite, de syringomyélie, de sclérose en plaques, de maladie de Parkinson, le bénéfice des dispositions de l'article 93 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 donnant droit à un congé de longue durée.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 916, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Guislain et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles réglementée par les décrets du 31 décembre 1946 et suivants.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 917, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Catoire, Duquesne et Maurice Schumann une proposition de loi tendant à compléter l'article 1er de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 modifiée revisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 918, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder aux sapeurs-pompiers de Paris des guerres 1914-1918 et 1939-1945 la carte du combattant.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 919, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Apithy une proposition de loi tendant à fixer les conditions de gestion des intérêts locaux et des intérêts communs des territoires d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 920, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tony Révillon une proposition de loi tendant à accroître les droits de l'époux survivant sur la succession du prédécédé.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 923, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tony Révillon une proposition de loi tendant à sauvegarder les droits des orphelins de la guerre et de la Résistance.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 924, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Emile Hugues et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rétablir les dispositions de la loi du 5 avril 1884 en matière d'élections municipales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 925, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Henri Lacaze une proposition de loi tendant à modifier les articles 7 et 8 de la loi du 23 janvier 1929 sur les parts de fondateur émises par les sociétés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 926, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Henri Lacaze une proposition de loi tendant à modifier l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 sur les sociétés anonymes et à compléter l'article 25 de la loi du 7 mars 1925 sur les sociétés à responsabilité limitée.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 927, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Henri Lacaze une proposition de loi concernant le nombre des administrateurs des sociétés anonymes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 928, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Henri Lacaze une proposition de loi tendant à modifier les dispositions de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 929, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Henri Lacaze une proposition de loi tendant à modifier l'article 28 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 930, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée è la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Henri Lacaze une proposition de loi tendant à modifier l'article 12 de l'acte dit loi du 4 mars 1943 relatif aux sociétés par actions.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 931, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Emile Hugues une proposition de loi tendant à abroger l'article 16 de la loi n° 46-2360 du 25 octobre 1946 portant création d'un centre national de la cinématographie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 932, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la presse. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bartolini et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à allouer aux ouvrières et ouvriers travaillant dans les établissements de l'Etat (air, guerre, marine) une prime de rendement au taux moyen de 16 p. 100.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 937, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 8 du décret n° 55-472 du 30 avril 1955 interdisant l'enregistrement des actes sous seings privés sujets à publicité.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 940, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcel-Edmond Naegelen et plusieurs de ses collègues une proposition de loi modifiant les conditions dans lesquelles les travailleurs indépendants âgés doivent participer aux caisses d'allocations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 941, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Tony Révillon et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à élaborer et à déposer, avant le 30 juin 1956, un plan quadriennal d'équipement scolaire.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 900, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bonnaire et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à dresser un plan d'aménagement des colonies de vacances existantes et prévoyant la création de nouveaux centres.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 901, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cassagne et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer, avant le 1er janvier 1957, un plan d'organisation générale des sports en France.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 902, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tony Révillon et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour qu'à partir de 1957 une épreuve d'éducation physique figure obligatoirement à tous les examens sans exception.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 905, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à appliquer aux agents retraités des chemins de fer d'intérêt local, des lignes secondaires et des tramways affiliés à la caisse autonome mutuelle des retraites, les dispositions de la loi n° 53-1327 du 31 décembre 1953 portant majoration des pensions et à prendre les dispositions nécessaires afin que la péréquation intégrale des retraites soit réalisée rapidement.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 906, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Boutavant et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à opérer la fonctionnarisation des personnels de service des centres d'apprentissage.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 907, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Grappe et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à fixer le statut des surveillants d'externat et maîtres d'internat des centres d'apprentissage.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 908, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder des permissions agricoles exceptionnelles aux militaires des professions agricoles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 909, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Edouard Daladier une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs, maraîchers et viticulteurs du département de Vaucluse, victimes des gelées de janvier et février 1956, en leur accordant des dégrèvements d'impôts et des prêts à faible intérêt.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 921, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Arrighi une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier les dispositions du décret du 26 septembre 1952 concernant le droit à l'allocation spéciale de vieillesse.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 922, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Le Floch une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux ostréiculteurs français et plus particulièrement aux ostréiculteurs du bassin d'Arcachon, victimes des intempéries du mois de février 1956.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 936, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Charpentier un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de M. Viatte tendant à inviter le Gouvernement à assurer la vernalisation de 10.000 quintaux de blé pour faciliter l'emblavage des terrains sinistrés par le gel (n° 860).

Le rapport sera imprimé sous le n° 938 et distribué.

J'ai reçu de M. Gilbert Martin un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à réglementer le marquage des ovins.

Le rapport sera imprimé sous le n° 942 et distribué.

J'ai reçu de M. Lalle un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur le rapport fait au cours de la précédente législature, repris le 17 février 1956, sur la proposition de loi de M. Lalle tendant à réglementer les plantations forestières (n° 590).

Le rapport sera imprimé sous le n° 943 et distribué.

J'ai reçu de M. de Moro-Giafferri un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, sur la proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, tendant à modifier l'article 11 du décret réglementaire du 2 février 1852 pour l'élection des députés.

Le rapport sera imprimé sous le n° 944 et distribué.

— 12 —

ADOPTIONS CONFORMES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 1er mars 1956 le Conseil de la République a adopté sans modification, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, dans sa séance du 26 octobre 1955, tendant à compléter l'article 35 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relatif au droit à pension des veuves remariées.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 1er mars 1956, dans sa 2e lecture, le Conseil de la République a adopté sans modification la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale dans sa 2e lecture dans sa séance du 17 novembre 1955, tendant à modifier les articles 3 et 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, vendredi 2 mars, à quinze heures, séance publique:

Examen d'une demande de deuxième délai supplémentaire pour la distribution du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de la Mauritanie.

Examen d'une demande de deuxième délai supplémentaire pour la distribution du rapport du 4e bureau sur les opérations électorales du département de la Guadeloupe.

Fixation de l'ordre du jour.

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

M. Leroy demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées les raisons pour lesquelles de jeunes rappelés, récemment libérés, ont été arrêtés; en particulier, les raisons de l'arrestation d'un jeune cheminot de Sotteville-lès-Rouen qui fut arrêté à son travail, transféré à la prison de Fresnes et inculpé de « révolte militaire ». L'intéressé, rappelé sous les drapeaux au mois d'octobre dernier, avait été envoyé en Afrique du Nord après les manifestations patriotiques qui eurent lieu à la caserne Richepance de Rouen, où soldats et civils demandaient ensemble l'arrêt de la guerre et de la répression, ainsi que la solution négociée des problèmes d'Afrique du Nord (3e appel) ;

M. Louvel signale à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées que les dispositions du décret n° 56-70 du 21 janvier 1956 fixant les conditions d'application de l'article 30 de la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 ont mis fin, à dater du 31 janvier 1956, à la fabrication des cartouches de chasse par le service des poudres. L'application de ces dispositions a pour conséquence la mise en chômage d'un certain nombre d'ouvriers à la poudrerie de Sevran-Livry, mais aussi et surtout la mise en chômage très prochaine de nombreux ouvriers et ouvrières de la cartoucherie de Lebisey à Caen (sous-traitant normal de la poudrerie de Sevran-Livry), qui va se trouver privée de commandes indispensables à son activité normale. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation et de lui faire connaître, en particulier, les commandes que le service des poudres pourrait passer aux établissements menacés, et notamment à la cartoucherie de Lebisey. Il suggère, en tout état de cause, de prolonger la tolérance de fabrication des cartouches jusqu'à la fin de l'année 1956 pour permettre aux établissements en question d'effectuer les conversions indispensables (2e appel) ;

M. André-François Mercier demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées: 1° les conditions dans lesquelles seront appelés les prochains contingents; 2° les conditions dans lesquelles seront libérés les jeunes gens actuellement maintenus sous les drapeaux tant dans la métropole qu'en Afrique du Nord; 3° quelles mesures il compte prendre pour donner à notre appareil de protection en Algérie et au Maroc la plus grande efficacité possible;

M. André Gautier expose à M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale que des difficultés sont rencontrées par la plupart des ayants droit aux allocations familiales, logés dans les cités d'urgence, pour obtenir l'allocation logement à laquelle ils pourraient prétendre s'ils étaient logés dans des conditions normales d'habitabilité. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les intéressés perçoivent rapidement cette allocation;

M. Pierre Pommier signale à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées que le tracé du pipe-line Berre-Langres de la société T. R. A. P. I. L., qui traversera le département de Vaucluse, paraît être établi d'une façon illogique. Les propriétaires des communes de Caumont, Châteauneuf-de-Gadagne, Jonquerette, Saint-Saturnin-lès-Avignon protestent contre le fait que ce tracé présente des zigzags afin d'éviter les propriétés de certaines personnalités locales. Il lui demande s'il ne serait pas possible que le tracé du pipe-line suive les chemins, les routes et les rivières, plutôt que de traverser les propriétés, ce qui augmenterait le morcellement alors que le remembrement est à l'ordre du jour;

M. Montalat demande à M. le ministre des affaires économiques et financières quels sont les critères retenus par son administration pour dresser la liste des départements classés,

« zones critiques » et qui pourront, de ce fait, bénéficier de primes d'équipement et d'allégements fiscaux; et quelles sont les raisons pour lesquelles le département de la Corrèze n'a pas été compris dans cette liste;

Question de M. Dorey à M le ministre des affaires économiques et financières (n° 446 du 24 février 1956). (La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur.);

M. Paquet rappelle à M. le ministre des affaires économiques et financières que l'Assemblée nationale a, au cours de l'année 1954, voté des crédits nécessaires au remboursement de la licence des bouilleurs de cru. A ce jour, si dans certains départements les sommes versées à ce titre par les agriculteurs ont été remboursées, dans d'autres rien encore n'a été fait. Certains syndicats s'opposeraient, dit-on, à ce que ce travail soit exécuté par l'administration des contributions indirectes. Il lui demande s'il entend donner des instructions afin que prenne fin un tel état de choses, en lui rappelant que l'Etat n'attend pas aussi longtemps pour exiger des contribuables ce qui lui est dû;

M. Jean Lainé demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture s'il compte faire respecter les engagements pris par l'O. N. I. C. vis-à-vis de certains fabricants d'aliments composés auxquels il devait assurer la livraison des tonnages de blé nécessaires à la fabrication de leurs produits. Il lui paraitrait inopportun de suspendre de telles livraisons dont le règlement s'effectue au prix du marché intérieur, alors qu'a été affirmée, ces jours derniers, la volonté des pouvoirs publics, fût-ce en recourant à des importations, d'honorer les commandes passées par des pays étrangers et payables au prix mondial. Il souligne les conséquences économiques regrettables qu'aurait la dénonciation des engagements pris à l'égard des fabricants d'aliments composés, tant pour ceux-ci que pour les éleveurs français;

M. Bouloux expose à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement qu'une société coopérative de construction de Poitiers comprenant cent vingt sociétaires, par suite d'une mauvaise gestion, a vu le prix de revient de chaque pavillon s'élever de 2.025.000 francs, chiffre prévu, à 3 millions de francs. De ce fait, un déficit de 28 millions reste à couvrir et les sociétaires étant dans l'impossibilité de faire face à l'élévation du prix de la construction et au règlement du déficit, la liquidation judiciaire paraît inévitable. S'il en était ainsi, les coopérateurs (tous travailleurs de condition modeste) subiraient de graves préjudices; ceux qui habitent déjà leur pavillon devraient en partir, sans même nourrir la perspective de retrouver le taudis qu'ils ont quitté (à Poitiers, sinistrée et surpeuplée, la crise du logement est aiguë), les autres perdraient à jamais, avec leurs économies, l'espoir d'avoir leur maison: tous seraient responsables du déficit énorme que serait la conséquence de la liquidation de l'entreprise. Enfin, un retard considérable dans l'achèvement de la construction en cours s'ensuivrait, aggravant ainsi la crise du logement. Il lui demande ce qu'il compte faire pour éviter la liquidation de cette société coopérative;

Fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Barrachin sur l'action que le Gouvernement compte entreprendre, sans attendre l'initiative parlementaire, pour reviser la Constitution et modifier la loi électorale, conformément à la volonté exprimée par le pays le 2 janvier 1956;

2° De M. Triboulet sur la réforme des institutions et les engagements pris au cours de la campagne électorale;

Suite de la discussion des interpellations:

De M. Beauguitte, sur la politique que le Gouvernement entend définir et mettre en œuvre pour assurer un niveau de vie décent aux exploitants ruraux;

De M. Gadic, sur: a) la crise grave qui sévit en agriculture et menace tout particulièrement la petite exploitation familiale et les mesures que compte prendre le Gouvernement pour assurer à l'exploitant un salaire minimum pour la vente de ses denrées à un prix rémunérateur et l'arrêt des importations de produits de l'étranger; b) la suppression du ministère de l'agriculture considérée comme un défi à la paysannerie et à ceux qui ont encore le courage de travailler la terre de France et les mesures que le Gouvernement envisage pour rétablir la confiance chez nos jeunes agriculteurs et arrêter la désertion des campagnes;

De M. Guy La Chambre, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour prévenir cette année le retour du désastre dont les producteurs de pommes de terre de primeur ont été victimes en 1955, notamment en s'opposant à toute importation de choc et en menant à terme les négociations commerciales actuellement en cours avec la Grande-Bretagne;

De M. Paul Coste-Floret, sur la politique viticole du Gouvernement;

De M. Charpentier, sur la politique agricole du Gouvernement;

De M. Vassor, sur la politique agricole du Gouvernement;

De M. Paquet, sur la politique agricole du Gouvernement.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 29 février 1956.*

Page 585, 2e colonne, 20, dépôt de propositions de loi, 3e alinéa, 3e ligne:

Au lieu de: « assistantes de services sociaux »,

Lire: « assistantes de service social dans des services sociaux ».

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du mouvement républicain populaire a désigné M. Senghor pour remplacer, dans la commission des territoires d'outre-mer, M. Guissou (Henri).

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Désignation de candidatures pour le comité de gestion du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.

(Application de l'article 19 du règlement.)

Conformément à la décision prise par l'Assemblée dans sa séance du 14 février 1956:

1° La commission des finances présente la candidature de M. Jean-Raymond Guyon;

2° La commission de la production industrielle et de l'énergie présente la candidature de M. Charlot,

pour faire partie du comité de gestion du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante députés.)

Désignation de candidatures pour la commission chargée d'assister le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme dans la gérance de la tranche nationale du fonds d'investissement routier.

(Application de l'article 19 du règlement.)

Conformément à la décision prise par l'Assemblée dans sa séance du 14 février 1956:

1° La commission des finances présente la candidature de François-Benard;

2° La commission des moyens de communication et du tourisme présente la candidature de M. Penoy,

pour faire partie de la commission chargée d'assister le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme dans la gérance de la tranche nationale du fonds d'investissement routier.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante députés.)

Désignation de candidatures pour le comité de contrôle du fonds d'encouragement à la production textile.

(Application de l'article 19 du règlement.)

Conformément à la décision prise par l'Assemblée dans sa séance du 14 février 1956:

1° La commission des affaires économiques présente les candidatures de MM. Lecœur et Catoire;

2° La commission de l'agriculture présente les candidatures de MM. Charpentier et Gilbert Martin;

3° La commission des finances présente les candidatures de MM. Gabelle et Boisdé;

4° La commission des territoires d'outre-mer présente les candidatures de MM. Ninine et Malbrant pour faire partie du comité de contrôle du fonds d'encouragement à la production textile.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante députés.)

Désignation de candidatures pour le comité de contrôle du fonds forestier national.

(Application de l'article 19 du règlement.)

Conformément à la décision prise par l'Assemblée dans sa séance du 14 février 1956, la commission de l'agriculture présente les candidatures de MM. Lamarque-Cando et Robert Besson pour faire partie du comité de contrôle du fonds forestier national.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante députés.)

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 1er MARS 1956

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . .

« Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. »

. . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

QUESTIONS ORALES

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

530. — 1er mars 1956. — **M. Boutavant** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que, chaque année, un nombre important de jeunes se présentent aux C. A. P. commerciaux, et les sections de centres d'apprentissage donnent le pourcentage le plus fort de résultats. Dans les établissements publics de l'enseignement technique, ce sont les centres d'apprentissage qui préparent au C. A. P. Or, depuis plusieurs années, des centres commerciaux ont été fermés ou transformés en sections techniques de collèges techniques et modernes ou de cours complémentaires. Des menaces pèsent encore sur des centres commerciaux (ou sections de centres). Par ailleurs, il n'existe plus aucun recrutement de professeurs techniques pour ces centres, alors qu'un certain nombre des professeurs qui y exercent actuellement ne sont pas titulaires. Par contre, la préparation aux C. A. P. commerciaux se développe dans le secteur privé. Cette préparation, fort onéreuse pour les familles, ne présente pas les mêmes garanties de qualité, les résultats aux examens le prouvent. Il lui demande: 1° les raisons pour lesquelles n'a pas été maintenue la préparation du C. A. P. dans des centres où on l'assurait valablement; 2° s'il est exact qu'on envisage de fermer de nouvelles sections; 3° quelles mesures il compte prendre pour que les centres d'apprentissage puissent normalement préparer aux C. A. P. commerciaux comme les besoins reconnus et l'intérêt de l'enseignement laïque l'exigent.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

531. — 1er mars 1956. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** de préciser la signification et la portée de l'article 7 de la loi du 13 janvier 1939, relative aux conditions de travail et de salaires du concierge; en particulier s'il considère que la question de l'expulsion des concierges rentre dans le cadre de la compétence de la juridiction prud'homale, et que le droit reconnu au juge des référés se limite au seul cas de faute grave commise par le concierge dans l'exercice de ses fonctions.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Fonction publique.)

532. — 1er mars 1956. — **M. Boutavant** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique** qu'une loi du 9 avril 1955 (*Journal officiel* du 10 avril 1955) porte titularisation des assistantes sociales des administrations de l'Etat. Cette loi intéresse à la fois les assistantes des services sociaux et les assistantes sociales des établissements de l'éducation nationale. Des règlements d'administration publique devaient déterminer, aux termes de l'article 4, les modalités d'application de la loi dans un délai de deux mois. Ce délai expirait le 10 juin 1955. Or, aucun texte n'a encore été promulgué à ce jour. Il lui demande: 1° les raisons de ce retard qui porte préjudice au personnel; 2° la date à laquelle les textes d'application seront promulgués.

(Information.)

533. — 1er mars 1956. — **M. de Léotard** confirme à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information** sa question n° 355 et lui demande, considérant que « l'effet normal de l'expiration d'un délai est de faire perdre le droit d'accomplir l'acte pour lequel ce délai avait été accordé » (Dalloz, rep. prat. V° Délai): 1° si l'on doit considérer comme valables les attributions de biens de presse survenues après l'expiration du délai imparti par la loi du 2 août 1954 (art. 5) et confirmé par le décret du 1er septembre 1954, soit postérieurement au 6 janvier 1955; 2° si les accords intervenus entre les attributaires et la S. N. E. P. après l'expiration des délais imposés par les articles 7 et 8 de ladite loi, soit plus de deux mois après la publication du plan de répartition, ne sont pas entachés de nullité; 3° si les arbitrages intervenus après l'expiration des délais légaux, soit plus de trois mois et huit jours après la publication du plan de répartition (art. 7, 8 et 10 de la loi du 2 août 1954) ne sont pas, eux aussi, radicalement nuls; 4° en vertu de quel texte, voire de quel principe juridique, ces actes pourraient être considérés comme valables; s'il est admissible qu'un établissement public prenne avec la loi qu'il est chargé d'appliquer les libertés que se permet la S. N. E. P.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

534. — 1er mars 1956. — **M. Pierre Montel** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** quel est pour l'année 1955, en matière de cumuls, le dépassement maximum autorisé auquel peut prétendre un militaire dégagé des cadres de l'armée en exécution des dispositions de la loi n° 46-607 du 6 avril 1947 et titulaire d'une pension de retraite d'ancienneté, actuellement employé dans une administration soumise à la législation fixant les règles restrictives de cumuls.

535. — 1er mars 1956. — **M. Pélissou** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que lors du reclassement, en septembre 1948, des fonctionnaires des administrations publiques, il fut créé, dans lesdites administrations, une nouvelle structure d'échelons et de grades affectés d'un indice auxquels furent rattachés les fonctionnaires retraités de l'ancien régime suivant leur ancienneté dans la dernière classe de leur grade. Ainsi, dans l'administration des contributions indirectes, les contrôleurs principaux qui purent justifier de trois ans et six mois dans la hors classe ou classe exceptionnelle, furent assimilés aux inspecteurs centraux de 2e catégorie à l'indice 460. Ceux qui ne purent justifier de cette ancienneté avant leur mise à la retraite furent classés inspecteurs hors classe à l'indice 360. Or, parmi les retraités avant 1948, un certain nombre parmi les mieux notés furent rappelés ou maintenus en activité pendant la guerre pour des périodes allant de six mois à sept années. Il lui demande quel serait, dans les administrations, le nombre d'agents retraités susceptibles de bénéficier d'une augmentation d'indice s'il était tenu compte, pour le calcul de leurs pensions, des services rendus en temps de guerre au même titre qu'ils ont été décomptés aux militaires de réserve par les lois n° 53-118 du 23 octobre 1953 et n° 55-366 du 3 avril 1955.

536. — 1er mars 1956. — **M. Plantevin** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** les raisons pour lesquelles, dans l'arrêté du 21 janvier 1956, aucune « zone critique » n'a été retenue dans le département de l'Ardèche où, pourtant, existent des régions dans lesquelles la situation économique est certainement beaucoup plus alarmante que dans d'autres départements où des zones critiques ont été établies.

537. — 1er mars 1956. — **M. Paul Ribeyre** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** les raisons pour lesquelles, dans l'arrêté du 21 janvier 1956, aucune « zone critique » n'a été retenue dans le département de l'Ardèche où, pourtant, existent des régions dans lesquelles la situation économique est certainement beaucoup plus alarmante que dans d'autres départements où des zones critiques ont été établies.

538. — 1er mars 1956. — **M. Savard** attire l'attention de **M. le ministre des affaires économiques et financières** sur la situation des anciens agents auxiliaires de l'ex-service d'apurement des dommages de guerre 1914-1918 intégrés à l'administration centrale des finances (service de l'agence judiciaire du Trésor) par la loi du 30 décembre 1933. Ces agents ont été titularisés par arrêté du 20 décembre 1919, dans un cadre qui ne leur permet pas de bénéficier d'un traitement équivalent à celui qu'ils percevaient en qualité d'auxiliaires ainsi que le prescrivait l'article 7 du décret du 2 octobre 1948. Or, la loi du 3 avril 1950 permettait de régulariser la situation de ces agents, ainsi qu'il a été procédé pour certains agents du service central, en leur attribuant en application de l'article 7 du décret du 2 décembre 1948 un traitement au moins égal à celui d'auxiliaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réparer l'injustice flagrante faite à ces agents, en contradiction formelle avec tous les textes légaux et réglementaires.

539. — 1er mars 1956. — **M. Vayron** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** s'il compte reporter la date limite du dépôt des déclarations d'impôts sur le revenu, fixée primitivement au 29 février, au 15 mars, étant donné les difficultés de communications dans certaines régions et l'absence des imprimés indispensables dans certaines mairies.

540. — 1er mars 1956. — **M. Vergès** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que les fonctionnaires réunionnais en congé en France ont souvent à faire face, à la fin de leur congé, aux mêmes dépenses que les fonctionnaires métropolitains qui rejoignent la Réunion pour la première fois. C'est la raison pour laquelle — comme ces derniers — ils sollicitent des avances. Or, ces avances, accordées aux uns, sont désormais supprimées aux autres. Il lui demande les raisons pour lesquelles la circulaire du ministère des finances du 6 décembre 1955 limite le payement des avances de traitements aux seuls fonctionnaires appelés à rejoindre pour la première fois leur poste dans l'un des départements d'outre-mer, et s'il n'est pas possible d'assouplir la circulaire du 6 décembre 1955 et d'accorder à nouveau aux fonctionnaires réunionnais en congé en France les mêmes droits aux avances qu'aux fonctionnaires métropolitains rejoignant la Réunion pour la première fois.

AFFAIRES ETRANGERES

541. — 1er mars 1956. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est informé de l'importance exceptionnelle de la représentation diplomatique soviétique à Tripoli, dépassant certainement les besoins normaux de cette représentation, et s'il pense qu'il peut y avoir un rapport entre cette représentation et les troubles actuels dans l'Afrique du Nord française.

AGRICULTURE

542. — 1er mars 1956. — **M. Gilles Gozard** signale à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que le marché du porc n'a bénéficié d'aucune amélioration et que les éleveurs se trouvent toujours dans une situation particulièrement difficile. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une situation qui se prolonge depuis de nombreux mois et qui cause un gros préjudice à l'agriculture française.

543. — 1er mars 1956. — **M. Gilles Gozard** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** qu'à la suite des gelées particulièrement rigoureuses que le pays vient de connaître, de nombreux tubercules ensilés destinés à la consommation du bétail ont été détruits. Les éleveurs qui se trouvaient déjà devant des difficultés d'approvisionnement pour alimenter leur bétail et qui escomptaient des arrivages d'orge du Maroc, qui ne paraissent pas s'être réalisés jusqu'à maintenant, vont éprouver de plus grandes difficultés encore. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour hâter l'importation en France d'aliments du bétail et spécialement d'orge, ainsi que les mesures qui seront arrêtées pour éviter toute spéculation.

544. — 1er mars 1956. — **M. Salvetat** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** si les négociants en beurres et fromages utilisant une chambre froide personnelle aux fins de leur commerce sont assujettis: 1° à l'arrêté (ou décret) du 17 août 1934, pris en application de la loi du 4 juillet 1934 (loi tendant à assurer le contrôle de l'existence des entrepôts frigorifiques et des denrées alimentaires stockées), qui oblige toute personne conservant un stock de beurre dans un entrepôt frigorifique disposant d'une puissance égale ou supérieure à 1.000 frigories-heure ou des chambres froides d'une capacité égale ou supérieure à 5 mètres cubes à déclarer, chaque mois, le montant du stock précité aux services du ministre de l'agriculture; 2° au décret n° 52-630 du 31 mai 1952 qui rappelle ces dispositions et précise que l'envoi des déclarations devra être fait à la préfecture de chaque département et précise qu'il s'agit aussi bien de beurres entreposés pour une longue durée, de même que des quantités appartenant au déclarant lui-même ou stockées pour un tiers. Les dispositions précitées et les déclarations mensuelles ne s'appliquent-t-elles pas uniquement aux « organismes stockeurs et entrepôts frigorifiques », à l'exclusion des professionnels pour qui la chambre froide représente seulement un outil personnel de travail utilisé pour la conservation « momentanée » des denrées.

BUDGET

545. — 1er mars 1956. — **M. Apithy** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget si par « allocations d'assistance à la famille »**, visées par le code général des impôts, article 81 (2°), l'on entend le supplément familial de traitement et si, en conséquence, celui-ci est affranchi de l'impôt.

546. — 1er mars 1956. — **M. Billat** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que des jeunes gens appartenant à la disponibilité, rappelés en octobre 1955, avaient acquitté, quelques semaines avant leur départ, les droits afférents au permis de chasse; qu'ils n'ont pu faire usage de ce permis pour une cause bien indépendante de leur volonté. Il lui demande si des instructions ont été ou seront données aux agents du Trésor pour rembourser le prix du permis de chasse à ces jeunes gens rappelés sous les drapeaux.

547. — 1er mars 1956. — **M. Boutavant** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que le conseil de l'enseignement technique a adopté un projet réservant des conditions particulières d'intégration pour les personnels des centres d'apprentissage recrutés avant la parution des divers statuts et qui n'ont pu bénéficier précédemment d'une intégration prévue par ces textes. C'est le cas notamment: 1° des personnels d'enseignement général recrutés entre le 1er janvier 1947 et le 14 juin 1951; 2° des personnels d'enseignement professionnel recrutés entre le 1er janvier 1947 et le 16 septembre 1949. Ledit projet, depuis un certain temps à l'étude dans les services du département des finances, n'a jusqu'ici donné lieu à aucune décision. Il lui demande la suite qu'il compte donner à ce projet.

548. — 1er mars 1956. — **M. Boutavant** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que le conseil de l'enseignement technique a adopté, le 8 avril 1955, un projet d'unification du cadre des surveillants généraux des centres d'apprentissage publics permettant à tous les surveillants généraux d'atteindre l'échelon terminal 300, alors qu'actuellement certains agents ne peuvent bénéficier des trois derniers échelons de la carrière. Ce projet se trouve actuellement soumis aux services du département des finances. Il lui demande quelle suite il compte donner à ce projet.

549. — 1er mars 1956. — **M. Paulin** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si une laverie automatique doit payer la taxe de 8,50 p. 100 pour la revente en l'état de produits ou de services qu'elle achète et qui ont déjà supporté soit cette taxe, soit la taxe de T. V. A; ou si elle doit simplement acquitter la taxe locale et de transaction de 2,75 p. 100 comme un commerce ordinaire.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

550. — 1er mars 1956. — **M. Perche** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que, dans une unité stationnée en Allemagne, des punitions d'un caractère scandaleux (astiquer une chambre avec une brosse à dents, mesurer une chambre avec une allumette, etc.) seraient infligées aux jeunes soldats. Il lui demande s'il compte faire effectuer une enquête sur ces faits et, au cas où ils seraient confirmés, quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cet état de choses.

551. — 1er mars 1956. — **M. Mouton** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** qu'en accord avec ses services, il serait envisagé de mettre en vente les 99 appartements occupés par des ouvriers ou anciens ouvriers de la S. N. C. A. S. E. à Saint-Victoret (Bouches-du-Rhône); et lui demande s'il est exact que la construction d'une piste d'envol est envisagée aux abords de ce groupe d'habitations.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

552. — 1er mars 1956. — **M. Billoux** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**: 1° les raisons pour lesquelles le département des Bouches-du-Rhône qui comprend, au 1er janvier 1956, 500 postes d'instituteurs ou d'institutrices sans titulaires, ne bénéficie pas des dispositions prévues par le décret du 5 janvier 1955 qui prévoit la réduction des délais de titularisation des remplaçants dans les départements « déficitaires »; 2° d'une façon plus générale les raisons pour lesquelles tous les départements « déficitaires » ne bénéficient pas, au même titre, des dispositions du décret du 5 janvier 1955.

553. — 1er mars 1956. — **M. Marius Cartier** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que l'école de Vivey (Haute-Marne) est fermée depuis le départ de l'instituteur appelé sous les drapeaux, soit depuis le 15 décembre 1955; que cette école était fréquentée par 15 enfants, de six à treize ans; que Vivey est un village isolé en forêt; que la plus proche commune où les enfants pourraient aller à l'école est distante, par route, de neuf kilomètres et, par les bois, de cinq kilomètres; que, de ce fait, 12 enfants ne fréquentent plus l'école. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer la réouverture de l'école de Vivey.

554. — 1er mars 1956. — **M. Boutavant** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que le décret n° 50-1551 du 19 décembre 1950, portant statut du personnel d'économat et d'intendance des établissements publics d'enseignement a fixé le nombre des adjoints des services de 2e et 1re classe. La promotion entre ces deux classes ne peut s'effectuer que suivant les vacances de postes. Il résulte de ce fait que près de 400 agents se voient bloqués en 2e classe par suite du manque de postes budgétaires vacants en 1re classe. Le concours d'économe réservé aux adjoints des services économiques qui, statutairement, devait avoir lieu tous les ans, n'a pas eu lieu depuis deux ans. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour: 1° rétablir le rythme d'avancement des adjoints des services leur permettant de parvenir aux indices de fin de carrière dans un délai normal (certains agents sont bloqués en 4e échelon de la 2e classe depuis sept ans; 2° permettre, en 1956, l'organisation d'un concours d'économe, à titre transitoire, ouvert aux adjoints des services économiques de 2e classe (4e échelon), ainsi que la section permanente du conseil de l'enseignement technique en a exprimé le vœu.

555. — 1er mars 1956. — **M. Boutavant** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que la commission administrative paritaire du personnel d'économat des établissements publics d'enseignement technique a été élue en 1947. Or, à l'encontre des dispositions de la loi portant statut de la fonction publique, c'est la même commission qui a été prorogée depuis huit ans. Cette situation est d'autant plus anormale qu'un fait nouveau a profondément modifié le recrutement du corps de ces fonctionnaires et en a doublé l'effectif: c'est l'octroi d'un statut particulier à ces personnels (décret n° 50-1551 du 19 décembre 1950 portant statut du personnel d'économat, d'intendance des établissements publics d'enseignement). Il en résulte que la totalité des fonctionnaires de l'économat des centres d'apprentissage n'est pas représentée depuis cinq ans au sein de la commission administrative paritaire actuellement en exercice. Les fonctionnaires de l'économat des centres d'apprentissage demandent qu'en application de la loi portant statut de la fonction publique une nouvelle C. A. P. soit élue par la direction d'enseignement, avec deux collèges distincts: économat d'une part, et intendance d'autre part, les recrutements eux-mêmes étant distincts. Il lui demande quelle solution urgente il entend apporter à ce problème.

INTERIEUR

556. — 1er mars 1956. — **M. Marcel Noël** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, par circulaire de son département, en date du 17 janvier 1956, il a été donné connaissance aux collectivités locales de leur possibilité d'obtenir, auprès des régies financières, tous renseignements nécessaires sur le recouvrement de la taxe locale. Or, lesdits renseignements n'ont pu être fournis au maire de Romilly-sur-Seine par le directeur des contributions indirectes de Troyes. Il lui demande: 1° dans quelles mesures et en vertu de quels textes l'administration des contributions indirectes est fondée à refuser de donner de tels renseignements; 2° comment ces renseignements nécessaires à la confection du budget primitif 1956 peuvent être obtenus.

557. — 1er mars 1956. — **M. Vayron** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un décret du 22 octobre 1955 a institué une carte nationale d'identité; que la délivrance de cette pièce s'accompagne de formalités prévues par un arrêté du 28 novembre 1955 et une instruction générale de la même date; que les conditions d'établissement de ladite carte d'identité ne permettent pas de s'assurer, à son examen, du domicile réel et actuel, ainsi que de la profession de son titulaire; que, d'autre part, la délivrance de ladite carte n'a pas pour objet ou pour résultat d'affranchir ses possesseurs de diverses formalités administratives; que dans des pays voisins, il a été institué des systèmes permettant, grâce à la délivrance d'une carte d'identité et à la tenue de « registre de population » ou autres, de suivre jour par jour les mouvements de population et d'éviter aux citoyens, en possession d'un document en règle, de nombreuses démarches que les citoyens français seront toujours dans l'obligation d'effectuer; que le coût, pour le budget national, de l'instauration d'un « registre de population » et de sa tenue constante à jour ne dépasserait certainement pas celui de la délivrance des cartes nationales d'identité. Il lui demande: 1° quels sont les motifs exacts de la création de la carte nationale d'identité prévue par les textes cités plus haut; 2° si une étude vraiment sérieuse, tant du point de vue administratif que du point de vue financier, a été faite en vue de la mise sur pied, en France, d'un « registre de population » souhaité par la majorité des maires et des administrations et quel en a été le résultat; et, dans la négative, s'il croit devoir faire rapidement effectuer l'étude en question.

JUSTICE

558. — 1er mars 1956. — **M. Raymond Boisdé** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice**, que l'article 40 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 exige que, par dérogation au dernier alinéa de l'article 7 du même décret, la première formalité requise après le 1er janvier 1956, et portant sur un immeuble situé dans une commune à cadastre rénové, même si elle n'a pas pour objet de publier une mutation par décès, un acte ou une décision judiciaire, translatif, déclaratif ou constitutif, d'un droit réel susceptible d'hypothèques, donne lieu, sous peine de rejet dans les conditions prévues à l'article 34, à la remise, au conservateur des hypothèques, d'un extrait cadastral concernant l'immeuble intéressé. L'article 30 du décret d'application n° 55-135 du 14 octobre 1955 énonce une série de formalités pour l'exécution desquelles il est nécessaire de déposer l'extrait cadastral en vertu de l'article 40 du décret du 4 janvier 1955. L'article 46, paragraphe 1er, du décret du 14 octobre 1955 précise notamment que les dispositions des articles 19 à 31 du même décret ne seront applicables, dans les communes à ancien cadastre, qu'au fur et à mesure de la rénovation du cadastre, quelle que soit la date de ces actes, décisions, ou transmissions par décès. Il lui demande si, dans ces conditions, un conservateur des hypothèques peut exiger le dépôt d'un extrait cadastral à l'appui de bordereaux d'inscription, de privilège de vendeur, ou d'hypothèque lorsqu'il s'agit d'un immeuble désigné par les rues et le numéro, situé dans une ville de plus de 10.000 habitants dont le cadastre n'est pas rénové.

MARINE MARCHANDE

559. — 1er mars 1956. — **M. Césaire** expose à **M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande** les conditions extrêmement précaires dans lesquelles vivent les pêcheurs de la Martinique. Bien peu d'entre eux peuvent payer leur inscription au rôle d'équipage. Il lui signale, indépendamment des conséquences sociales, les inconvénients économiques qui résultent d'une telle situation, la Martinique important chaque année des quantités considérables de morue séchée (en moyenne 4.000 tonnes), ce qui ne laisse pas de grever considérablement une balance commerciale déjà largement déficitaire. Un effort remarquable d'organisation des pêcheries peut être observé dans les Antilles voisines, tant anglaises qu'américaines, effort qui de pays importateurs a fait des pays exportateurs de poissons et de conserves. Il s'étonne, étant donné la crise que traversent les départements d'outre-mer et la nécessité qu'il y a de leur trouver de nouvelles sources d'activité, que les précédents gouvernements n'aient pas cru devoir leur étendre les lois du 30 décembre 1925 et du 28 mars 1928 concernant le crédit maritime mutuel, lequel a précisément pour objet de faciliter aux pêcheurs professionnels l'achat de bateaux et d'engins de pêche. Il lui demande s'il peut lui préciser les intentions du Gouvernement actuel à cet égard.

560. — 1er mars 1956. — **M. Gosnat** fait part à **M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande** de l'émotion causée au sein de la population ostréicole du département de la Charente-Maritime par l'annonce d'une prospection pétrolifère à l'intérieur de la zone ostréicole de la région Charente-Gironde; et lui demande quel est l'état actuel des projets concernant cette prospection ainsi que les mesures qu'il compte prendre pour consulter les ostréiculteurs de cette région, qui sont tous hostiles à leur exécution.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

561. — 1er mars 1956. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** qu'au début de la télévision plusieurs milliers d'abonnés de la première heure ont reçu l'assurance du ministère des postes, télégraphes et téléphones, par un texte toujours en vigueur, qu'ils obtiendraient des images

de 441 jusqu'au 1er janvier 1958. Or, depuis l'incendie de la tour Eiffel, les installations de 441 ne fonctionnent plus. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que la promesse de l'Etat soit tenue jusqu'à la date prévue, c'est-à-dire le 1er janvier 1958, ou les dédommagements qu'il compte accorder aux intéressés.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

562. — 1er mars 1956. — **M. Moulon** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** qu'un groupe de quatre-vingt-dix-neuf appartements occupés par des ouvriers ou anciens ouvriers de la S. N. C. A. S. E. à Saint-Victoret (Bouches-du-Rhône) sont proposés à la vente aux occupants actuels pour des sommes allant de 600.000 francs à 1.200.000 francs; qu'un grand nombre de locataires ne sont pas en mesure de pouvoir les acheter et réclament le maintien du *statu quo*. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour permettre aux locataires actuels de continuer à jouir, à ce titre, de l'appartement qu'ils occupent.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

563. — 1er mars 1956. — **M. André Beauguitte** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** si une fabrication saisonnière, c'est-à-dire se trouvant dans l'impossibilité d'être effectuée pendant les périodes de gelées ou de pluies continuelles, mais devant subir un traitement dans des fours à feux continus (toute l'année), pourrait utiliser facultativement une partie de son personnel pendant plus de quarante heures par semaine, durant la bonne saison, sans payement des majorations pour heures supplémentaires, en admettant que le complément d'heures, en accord avec le personnel, soit versé pendant la ou les périodes chômées par roulement, en hiver de préférence, pour l'alimentation des fours à feux continus avec les produits fabriqués en été, étant entendu que si la totalisation annuelle des heures effectives de travail dépassait la moyenne de quarante heures par semaine, les majorations pour les heures supplémentaires seraient octroyées aux ouvriers en fin d'année, ou à l'expiration de leur contrat s'ils devaient quitter l'établissement.

564. — 1er mars 1956. — **M. Charpentier** signale à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que certains présidents, directeurs ou directeurs généraux de sociétés anonymes ont déjà procédé au rachat de leurs cotisations d'assurance vieillesse au titre d'autres fonctions de cadres et que, vu leur âge, ils sont placés sous le régime du décret-loi du 28 octobre 1935 pour la liquidation de la pension qui leur a déjà été attribuée. De ce fait, ils n'ont aucun intérêt à procéder à un rachat complémentaire en application de la loi n° 55-729 du 28 mai 1955. Par contre, leur assujettissement rétroactif au régime général de sécurité sociale a pour effet de leur ouvrir droit aux prestations du régime complémentaire de retraites des cadres pour leurs fonctions de présidents, directeurs ou directeurs généraux de sociétés anonymes et leur permet de prétendre à une augmentation de leurs points de retraite. Il lui demande, dans cette hypothèse, si les caisses d'assurance vieillesse du régime général de sécurité sociale ne doivent pas néanmoins prendre une décision de principe quant à la qualité d'assurés sociaux des intéressés, à laquelle est subordonnée la validation de leurs fonctions présidentielles et directoriales au regard du régime complémentaire de retraites des cadres.

565. — 1er mars 1956. — **M. Halbout** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** le cas d'un père de famille, dont un des enfants âgé de plus de 16 ans suit les cours par correspondance de la chambre nationale des huissiers; et lui demande quelles formalités doivent être remplies par cet organisme et par lui-même pour que ce fils, suivant très régulièrement les cours précités, puisse être compté comme enfant à charge pour le versement des prestations familiales.

566. — 1er mars 1956. — **M. Marcel Noël** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale:** 1° si un inspecteur principal du travail peut, à propos de la composition des comités d'établissement et d'entreprise, prendre une « décision » en contradiction flagrante avec les textes légaux et sans accord unanime des organisations syndicales intéressées; 2° dans la négative, quelles mesures il entend prendre pour que soient respectées les dispositions des articles 5, 6 et 21 de l'ordonnance du 22 février 1945, à la suite d'une « décision » rendue le 1er février 1956 par un inspecteur principal du travail et de la main-d'œuvre des transports, concernant, d'une part, la composition des comités d'établissement et du comité central d'entreprise de la compagnie nationale Air France; d'autre part, la répartition du personnel dans les collèges électoraux.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Fonction publique.)

154. — **M. de Lipkowski** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique** de lui préciser, au moment de l'établissement du statut du cadre A des régies financières, la situation des chefs de contrôle des hypothèques, qui devraient être compris dans ledit statut. (*Question du 10 février 1956.*)

Réponse. — Les emplois de chef de contrôle des hypothèques semblent appartenir au cadre B plutôt qu'au cadre A, étant donné qu'ils constituent des débouchés pour les contrôleurs (catégorie B) parmi lesquels les chefs de contrôle sont recrutés par voie d'examen professionnel.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

8. — **M. Liquard** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** de lui faire connaître, par académie: 1° le nombre des candidates qui ont demandé leur inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de dames censeurs et leur qualité (professeur agrégée ou licenciée, ou surveillante générale licenciée, etc.); 2° le nombre des candidates retenues par les commissions académiques paritaires et leur qualité (professeur, surveillante générale, etc.); 3° le nombre des postes à pourvoir à la rentrée d'octobre; 4° le nombre des lycées de jeunes filles qui n'ont pas encore de postes de dames censeurs et le nombre des postes qui seront créés dans le prochain budget. (*Question du 25 janvier 1956.*)

Réponse. — 1° Le nombre des candidates ayant demandé leur inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de dames censeurs s'est établi à: trois professeurs agrégées, quarante professeurs licenciées, vingt-deux surveillantes générales, deux directrices de collège; 2° le nombre des candidates retenues par les commissions académiques paritaires s'est établi à: trois professeurs agrégées, trente-quatre professeurs licenciées, seize surveillantes générales, deux directrices de collège; 3° et 4° le nombre des postes à pourvoir à la rentrée d'octobre n'est pas encore connu, les mises à la retraite n'ayant pas encore été prononcées et les créations de postes nouveaux ne pouvant pas encore être prévues.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

38. — **M. Marcellin** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale:** 1° si, du fait que les procès-verbaux des différentes réunions des conseils d'administration des caisses primaires centrales et des caisses régionales de sécurité sociale sont systématiquement produits en plusieurs exemplaires au directeur régional de la sécurité sociale qui en transmet un exemplaire aux services du ministère du travail, il appartient encore aux caisses de sécurité sociale de constituer et de tenir à jour sous une forme particulière, un registre des délibérations prises; 2° dans l'affirmative, si un des exemplaires transmis à la direction régionale ne pourrait pas être retourné à l'organisme revêtu du cachet du directeur régional qui attesterait ainsi l'authentification du texte; ces différents procès-verbaux, périodiquement reliés, étant alors l'objet d'une pagination d'ensemble; 3° s'il envisage lui-même une autre solution. (*Question du 25 janvier 1956.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 11 des statuts modèles des caisses primaires « chaque réunion du conseil d'administration donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal qui doit figurer sur le registre des délibérations et être paraphé par le président et par le secrétaire ». L'authentification d'un procès-verbal résulte du visa du président et du secrétaire et ne peut résulter de l'apposition d'un cachet par des agents de la direction régionale qui n'ont pas participé aux débats. Les procès-verbaux peuvent être, soit transcrits sur un registre, soit, s'ils ont été dactylographiés, collés sur les pages d'un registre, ou périodiquement reliés, de façon à rendre impossible toute soustraction ou substitution.

39. — **M. Waldeck Rochet** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale:** 1° si un inspecteur d'apprentissage, au cours de l'inspection d'un atelier artisanal, constatant qu'un jeune homme de moins de dix-huit ans est occupé, en tant qu'apprenti, sans que l'employeur ait établi le contrat d'apprentissage, peut dresser procès-verbal à l'employeur pour violation de l'article 2 de la loi du 20 mars 1928 et transmettre le procès-verbal à l'inspection du travail; 2° si, saisie de cette infraction, l'inspection du travail peut obliger le même employeur à payer au jeune homme, depuis son entrée dans l'entreprise jusqu'à l'établissement du contrat d'apprentissage, le salaire prévu pour les jeunes travailleurs. (*Question du 25 janvier 1956.*)

Réponse. — 1° Lorsqu'un inspecteur d'apprentissage des chambres de métiers inspectant un atelier artisanal, conformément à l'article 7 de la loi du 10 mars 1937 portant organisation de l'apprentissage dans les entreprises artisanales, constate qu'un jeune homme de

moins de dix-huit ans est employé sans contrat d'apprentissage et n'est pas payé comme salarié, il soumet le cas à l'inspection du travail. Le cas en question ne paraît pas en effet relever de la compétence de l'inspection d'apprentissage des chambres de métiers puisqu'il n'y a pas apprentissage au regard de l'article 2 du titre Ier du code du travail modifié par la loi du 20 mars 1928, ce dernier texte prescrivant que le contrat d'apprentissage doit être, à peine de nullité, constaté par écrit; 2° s'il est établi que l'intéressé est employé en qualité de salarié, l'inspecteur peut exiger que l'employeur lui verse une rémunération au moins égale au salaire minimum interprofessionnel garanti.

---

112. — M. Christiaens expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** qu'en application de l'article 151 du code des impôts et de l'arrêté du 19 juillet 1948, les caisses de sécurité sociale sont tenues d'établir un relevé fiscal individuel des actes dispensés par les « médecins, chirurgiens dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux » et portés sur les feuilles de maladie. Il demande: 1° si les caisses doivent également établir des relevés pour les directeurs de laboratoire dont les actes s'expriment par la nomenclature en B et relèvent de l'article 14 de l'ordonnance du 19 octobre 1945; 2° s'il y a lieu, éventuellement, de faire une différence entre les directeurs de laboratoire médecins et non médecins (pharmaciens notamment). (*Question du 2 février 1956.*)

Réponse. — 1° Les caisses ne sont pas tenues de faire figurer sur les relevés fiscaux les actes effectués par les laboratoires qui s'expriment par la nomenclature en B et relèvent de l'article 14 de l'ordonnance du 19 octobre 1945; 2° aucune différence ne doit donc être faite entre les différents directeurs de laboratoires médecins ou non médecins.

---

113. — M. Raymond Lefranc expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que le dernier alinéa de l'article 14 de la loi du 16 avril 1946, modifiée par les lois des 7 juillet 1947 et 7 décembre 1954, fixant le statut des délégués du personnel dans les entreprises édicte: « Dans tous les cas, les délégués suppléants peuvent assister avec les délégués titulaires aux réunions avec les employeurs ». Or, certains employeurs refusent de recevoir les délégués suppléants ou, les recevant, refusent de les rémunérer pour le temps passé dans l'exercice de leur fonction. Il lui demande de lui confirmer que lesdits employeurs interprètent la loi d'une façon inexacte. (*Question du 2 février 1956.*)

Réponse. — Il apparaît que l'article 14 de la loi du 16 avril 1946, visé par l'honorable parlementaire, en octroyant aux délégués suppléants du personnel la faculté d'assister, avec les titulaires, à toutes les réunions tenues avec l'employeur, a créé par cela même à l'encontre de celui-ci l'obligation d'admettre cette assistance. En ce qui concerne l'indemnisation du temps passé par les délégués auxdites réunions, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale estime devoir confirmer les indications contenues dans la réponse à la question écrite n° 8512 du 17 juillet 1953 (*Journal officiel*, débats, du 10 octobre 1953).

---

126. — M. Paquet expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** le cas d'un salarié n'ayant cotisé à la sécurité sociale que cinq années et admis à soixante-cinq ans à la caisse vieillesse des vieux travailleurs salariés, venant d'être autorisé au rachat de cotisations assurances sociales des années 1930 à 1940. L'intéressé a, pendant son passage à la caisse vieillesse des vieux travailleurs salariés, été soumis aux règlements de ce régime, qui impose un plafond de ressources à ne pas dépasser, sinon l'allocation attribuée est réduite d'autant du dépassement, ce qui est le cas. Il lui demande: 1° s'il est exact que le rachat effectué annule purement et simplement tout régime appliqué antérieurement et affecte l'intéressé à son nouveau régime (rentes) à la date de départ fixé pour son rachat (1930); 2° s'il est exact qu'en conséquence toute opération faite avant son rachat dans le régime abandonné doit être revisée, ainsi que l'indique la loi; 3° s'il est exact qu'il s'ensuit que toutes les retenues imposées pour dépassement de plafond (vieux travailleurs salariés) ne doivent plus être prises en considération et restituées à l'intéressé, puisque rentier adopté depuis 1930; 4° s'il est exact qu'il n'est, de ce fait, pas question d'augmentation de pension ou de rente avant le 1er janvier 1954, mais bien d'un remboursement d'allocation retenue et non versée dont a été privé l'intéressé pendant un laps de temps, remboursement que lui donne la revision de sa situation et le nouveau régime définitif. (*Question du 3 février 1956.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire a déjà fait l'objet de la question écrite n° 16806 posée le 10 mai 1955. La réponse qui a été publiée au *Journal officiel* du 30 juin 1955 est la suivante: 1° un versement rétroactif de cotisations au titre de l'article 127 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 entraîne, pour l'intéressé, une revision de ses droits. Le nouvel avantage attribué prend effet: au 1er octobre 1948 si l'intéressé a bénéficié de la loi du 23 août 1948, au 1er juillet 1950 ou au 1er janvier 1954 suivant qu'il a bénéficié de la loi du 10 juin 1950 ou de la loi du 14 décembre 1953 qui ont ouvert de nouveaux délais; 2° le nouvel avantage lui est servi, avec rappel à compter des dates susvisées, déduction faite des sommes perçues au cours de cette période au titre de l'avantage anciennement attribué; 3° la situation de l'intéressé ne se trouve pas modifiée pour la période antérieure à la date d'entrée en jouissance de l'avantage attribué au titre du rachat. Les arrérages de l'allocation aux vieux travailleurs salariés notamment, qui ne lui ont pas été versés au cours de cette période parce que ses ressources excédaient le chiffre limite visé à l'article 5 de l'ordonnance du 2 février 1945, ne sauraient donc lui être payés; 4° si l'intéressé, ayant bénéficié de la loi du 14 décembre 1953, obtient la revision de ses droits avec effet du 1er janvier 1954, il ne peut prétendre aux arrérages de l'allocation aux vieux travailleurs salariés qui ne lui ont pas été versés antérieurement à cette date parce que ses ressources dépassaient le chiffre limite d'assujettissement. L'indication des nom, date de naissance et adresse de l'intéressé permettrait de donner des renseignements plus précis sur ce cas particulier.

---

147. — M. Marius Cartier expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que l'application de l'article 2 du décret n° 55-640 du 27 juin 1955, modifiant le règlement d'administration publique du 29 décembre 1945 et portant à quinze jours le délai de remboursement des frais pharmaceutiques et de médecin, entraîne de graves conséquences dans les foyers ouvriers; la plupart des travailleurs du département de la Haute-Marne, gagnant moins de 25.000 francs par mois, ne peuvent attendre quinze jours pour obtenir le remboursement de plusieurs milliers de francs de frais pharmaceutiques ou autres; de ce fait, ils hésitent bien souvent à se faire soigner et ainsi la maladie s'aggrave, entraînant par la suite des dépenses plus élevées encore. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre en vue d'abroger l'article 2 du décret n° 55-640 du 27 juin 1955. (*Question du 7 février 1956.*)

Réponse. — Le règlement d'administration publique du 27 juin 1955 qui a modifié l'article 14 du règlement d'administration publique du 29 décembre 1945 en fixant à quinze jours la durée de validité de la feuille de maladie, n'a pas aggravé de façon très sensible la situation antérieure. En effet, le texte primitif de l'article 14 du règlement d'administration publique du 29 décembre 1945 prévoyait que la durée de validité des deux premières feuilles de maladie était de huit jours, mais que celle des feuilles suivantes était de quinze jours; quant à la durée de validité des feuilles de longue maladie, elle était d'un mois. Il est signalé que pour parer aux inconvénients signalés par l'honorable parlementaire, il est admis que lorsqu'un assuré ou ayant droit doit faire l'objet d'un traitement particulièrement onéreux, les prestations peuvent être versées par la caisse avant l'expiration de la période de validité de la feuille de maladie. Il appartient à la caisse de sécurité sociale saisie de la demande, d'apprécier le caractère onéreux du traitement.

---

227. — M. Perche expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** qu'à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir) une usine vient d'être vendue et sera fermée à la date du 1er avril. De ce fait, 350 ouvriers et ouvrières vont être licenciés. Une petite partie de ce personnel sera réembauchée dans la nouvelle entreprise, mais la plus grosse majorité risque de rester sans emploi. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le maintien de l'emploi de tous les ouvriers et ouvrières dans l'usine. (*Question du 10 février 1956.*)

Réponse. — La situation exposée par l'honorable parlementaire et résultant de la fermeture de plusieurs établissements industriels à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir) est bien connue de mon département à qui elle a été signalée en temps utile par les autorités locales. Soucieux de cette situation, je me préoccupe, en liaison avec le secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, à l'industrie et au commerce, de tout mettre en œuvre pour faciliter l'implantation, dans cette localité, d'établissements nouveaux susceptibles d'occuper la main-d'œuvre rendue disponible. D'après les renseignements en ma possession, deux, voire même trois établissements seraient susceptibles de s'installer prochainement dans cette localité; l'implantation de l'un d'entre eux paraît certaine et permettra de résoudre le problème de l'emploi de la main-d'œuvre masculine de moins de quarante-cinq ans. Toutes dispositions sont d'ores et déjà envisagées pour faciliter la réadaptation professionnelle des ouvriers dans les nouveaux métiers qui leur sont offerts. Je continue de suivre de très près cette affaire, en liaison avec le secrétariat d'Etat susvisé, et ne manquerai pas, dans le cadre des moyens dont je dispose, de prendre toutes les mesures susceptibles de porter remède à cette situation.

---

230. — M. Rincent se référant à la réponse n° 12539 parue au *Journal officiel* du 10 juillet 1954 (A. N., page 3413) demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** quelles raisons pourraient s'opposer à l'extension, au profit de ceux des intéressés, retraités de la F. O. M., qui n'appartiennent pas à des cadres organisés par décret et sont, de ce fait, exclus du régime de la sécurité sociale du droit aux prestations de ce régime, alors que cette mesure a pu être prévue en faveur des tributaires des caisses algérienne, tunisienne et chérifienne (pour ces deux derniers organismes, décret n° 53-1101 du 5 novembre 1953), lorsqu'ils résident sur le territoire métropolitain. (*Question du 10 février 1956.*)

Réponse. — L'extension de la sécurité sociale aux pensionnés de la caisse de retraites de la France d'outre-mer, n'appartenant pas à un cadre organisé par décret et résidant en métropole ou dans les départements d'outre-mer, fait actuellement l'objet d'une étude.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 1er mars 1956.

SCRUTIN (N° 41)

du mercredi 29 février 1956.

Sur la question préalable opposée par M. Paul Coste-Floret à la discussion de la proposition sur le scrutin uninominal. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants 574

Majorité absolue 288

Pour l'adoption 241

Contre 333

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Angibault.
Ansart.
Antier.
Arbogast.
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Bacon.
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel.
Barrot (Noël).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Boni Nazi.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant
Bouxom.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charpentier.
Chêne.
Cherrier.
Chevigné (Pierre de).
Cogniot.
Colin (André).
Conombo.
Coquel.
Cordillot.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Cristofol.
Defrance.
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Dia (Mamadou).
Diat (Jean).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard)
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourvel.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gavini.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guillou (Pierre).
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Huel (Robert-Henry).
Ihuel
Jégorel.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Klock
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine).
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Louvel.
Lucas.
Lux
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Meck
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Michel.
Midol.
Moisan.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monteil (André).
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux
Nicolas (Lucien), Vosges.
Noël (Marcel).
Ortlieb.
Orvoen.
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penoy.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pflimlin.
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Poirot.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Prisset.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rakotovelo.
Ramette.
Ranoux.
Raymond-Laurent
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Rey.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Seitlinger.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Soury.
Teitgen (Pierre-Henri)
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tubach.
Tys.
Ulrich.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viatte.
Villard (Jean).
Villon (Pierre).
Vuillien.
Wasmer.

Ont voté contre:

MM.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Anxionnaz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Babet (Raphaël).
Badie.
Bailliencourt (de).
Barennes.
Barrachin.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylac (Jean).
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte.
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Billières.
Binot.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnaire.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Chaban-Delmas.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigny (de).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Cottet.
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Démarquet.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Dixmier.
Dorgères d'Halluin.
Doutrellot.
Dronne.
Duchoud.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Durroux.
Duveau.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Féron.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet
Gayrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Helluin (Georges)
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Herriot (Edouard).
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Kir.
Kœnig.
Konaté (Mamadou).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Larue (Raymond), Vienne.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Leenhardt (Francis).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.

Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Pen.
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Loustau.
Luciani.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Martin (Robert), Seine-et-Marne.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Médecin.
Mendès-France.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Nisse.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Kango.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pineau.
Pinvidic.
Plantier.
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Privat.
Provo.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Ramadier (Paul).
Ramet.
Ramonet.
Regaudie.
Réoyo.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sanglier.
Savary.
Scheider.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle.
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tirolien.
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Tremolet de Villers.
Triboulet.
Tsiranana.
Turc (Jean).
Vahé.
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Vigier.
Vignal (Joseph).
Vitter (Pierre).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boganda.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Diallo Saïfoulaye.
Diori Hamani.
Félix-Tchicaya.
Keita (Mamadou).
Lisette.
Plantevin.
Pleven (René).
Sekou Touré.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Edouard Bonnefous.
Cochet.
Durbet.
Faure (Edgar), Jura.
Jean-Moreau.
Pinay.
Puy.
Rousseau.
Vignard.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

M. Pierre-Olivier Lapie, qui présidait la séance.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.